

## La préservation des zones humides et le développement de la filière piscicole en Moselle: conciliation autour d'un projet labellisé Ramsar

Justine Duret

## ▶ To cite this version:

Justine Duret. La préservation des zones humides et le développement de la filière piscicole en Moselle : conciliation autour d'un projet labellisé Ramsar. Ecologie, Environnement. 2017. dumas-01634932

## HAL Id: dumas-01634932 https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01634932

Submitted on 14 Nov 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

AGROCAMPUS OUEST

☐ CFR Angers







Année universitaire : 2016 - 2017

Spécialité : Génie de l'Environnement

Spécialisation (et option éventuelle) :

Préservation, Aménagement des Milieux et

**Ecologie Quantitative** 

## Mémoire de Fin d'Études

- d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

La préservation des zones humides et le développement de la filière piscicole en Moselle : conciliation autour d'un projet labellisé Ramsar

## **Justine Duret**



Etang du Lindre, vue sur la digue. Crédit photo : JCK, Domaine de Lindre.

### Soutenu à Rennes, le 15 septembre 2017

Président : Manuel PLANTEGENEST

**Devant le jury composé de :** Maître de stage : Bastien COÏC

Enseignant référent : Ivan BERNEZ

Jury extérieur : Loïc MARION (UMR Ecobio)

## Remerciements

En premier lieu, je tiens à adresser mes remerciements à mon maître de stage, Bastien Coïc, pour m'avoir accompagnée et guidée tout au long de ce stage. Je le remercie pour sa patience ; pour ses conseils avisés, tant pour la mission qui m'était confiée que pour mon avenir professionnel ; et pour sa bonne humeur qui ne le quitte jamais.

Au cours de ma mission portant sur le bassin Rhin-Meuse, j'ai eu la chance de rencontrer de nombreuses personnes qui ont pris le temps de partager avec moi leurs connaissances et ont ainsi contribué à mon travail. L'expérience fut riche, autant d'un point de vue professionnel que personnel et cela est en partie dû à ces rencontres.

Je tiens tout particulièrement à remercier Pierre-Olivier Lausecker de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et Thibaut Glasser du Domaine de Lindre. Ils ont tous deux sû me transmettre leurs attentes et leurs savoirs sur le territoire et ses enjeux. Ils ont également été attentifs à ma progression malgré la distance et les emplois du temps chargés ; ils ont su me conseiller aux moments opportuns. Je remercie les membres du comité de pilotage pour leur aide et toutes les personnes qui ont accepté de répondre à mes questions.

Enfin je suis reconnaissante aux administrateurs de l'Association Ramsar France de m'avoir choisie pour ce stage qui signe l'aboutissement de mes études supérieures et m'offre une transition idéale vers le monde professionnel.

Pour finir, je remercie grandement Ivan Bernez, mon tuteur d'Agrocampus Ouest, pour son suivi et ses précieux conseils pour la démarche scientifique.

## Sommaire

	REMERCIEMENTS	
1.	INTRODUCTION	6
	1.1. LES ZONES HUMIDES ET LE LABEL RAMSAR	6
	1.2. COMMANDE DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE	
	1.3. DEROULE DE L'ETUDE ET ANNONCE DU PLAN	
2.		
Ł	T LES ENJEUX DES TERRITOIRES	
	2.1. Presentation des sites	
	2.2. ETAT DES LIEUX PREALABLE DES SITES RAMSAR	
	2.3. LA FILIERE PISCICOLE: ACTIVITE ECONOMIQUE USAGERE DES ZONES HUMIDES	
	<ul><li>2.3.1. La pisciculture en Moselle et en Lorraine : une filière traditionnelle en difficulté</li><li>2.3.2. Les effets de l'activité piscicole sur les étangs et sur les services qu'ils rendent</li></ul>	
3.	PROBLEMATIQUE	14
4.	MATERIEL ET METHODE	
٦.		
	4.1. COMITE DE PILOTAGE DE L'ETUDE	
	4.2. Entretiens avec les acteurs de la filiere	15
5.		
L	EUR SITUATION ET D'UN PROJET POTENTIEL	16
	5.1. DEMARCHES EN COURS DES ACTEURS DE LA FILIERE	16
	5.2. SYNTHESE DES DISCUSSIONS AVEC LES PISCICULTEURS ET LES ASSOCIATIONS DE	10
	PISCICULTEURS	17
	5.3. LES AIDES POSSIBLES POUR LA FILIERE DES PARTENAIRES PUBLICS	
	5.4. CE QUI EST FAIT SUR D'AUTRES TERRITOIRES PISCICOLES	22
6.	DISCUSSION DES RESULTATS ET DE L'ETUDE	23
	6.1. PROPOSITION D'UN PROJET POUR LA FILIERE	23
	6.2. DISCUSSION DU PROJET	26
	6.2.1. Axe 1 : Le compromis entre la production rentable du poisson et la préservation du	ırable
	de l'écosystème	26
	6.2.1.1. La construction du cahier des charges	
	6.2.1.2. L'augmentation de la production	
	6.2.1.3. Difficultés relevées par les pisciculteurs et impactant leur production	29
	6.2.2. Axe 2 : La transformation du poisson à la jonction entre les producteurs et les	20
	consommateurs	
	6.2.2.1. Anmentation en continu de l'aterier	
	6.2.2.3. Le choix du poisson à privilégier dans la production	
	6.2.3. Axe 3: La valorisation du poisson: l'image d'une filière sur son territoire	
	6.2.3.1. Le choix de la marque commerciale de qualité	
	6.2.3.2. Territoire et portage du projet	
	6.2.3.3. Place du label Ramsar dans la valorisation	33
	6.3. DISCUSSION DE L'ETUDE : LA NOTION DE TERRITOIRE	34
7	CONCLUSION	36

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	38
GLOSSAIRE	
Annexe 1 - Circulaire du 24 decembre 2009 relative a la mise en œuvre de la	
CONVENTION DE RAMSAR (DONT CONVENTION DE RAMSAR ET CRITERES DE DESIGNATION	
RAMSAR)	
Annexe 2 - Le reseau des sites Ramsar français au 1 <sup>er</sup> juillet 2017	
ANNEXE 3 - LISTES DES PERSONNES RENCONTREES EN ENTRETIENS POUR L'ETAT DES LIEUX DES	
TROIS SITES RAMSAR	58
Annexe 4 - Etat des lieux du site des Etangs de la Petite Woëvre	59
Annexe 5 - Etat des lieux du site des Etangs du Lindre, foret du Romersberg, et zon	<b>JES</b>
VOISINES	70
Annexe 6 - Etat des lieux du site du Rhin superieur/Oberrhein	
ANNEXE 7 : CARTE DES ENTITES PAYSAGERES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE,	
LOCALISATION DU PAYS DES ETANGS	90
ANNEXE 8 - LISTE DES PERSONNES INVITEES A PARTICIPER AU COMITE DE PILOTAGE DE L'ETUDI	Е 91
ANNEXE 9 - LISTES DES ACTEURS RENCONTRES DANS L'ETUDE DE LA FILIERE PISCICOLE	92
Annexe 10 : Guide d'entretien	93
ANNEXE 11: GRILLE D'ANALYSE DES ENTRETIENS AVEC LES PISCICULTEURS	94

## Index des sigles

AAP: Appel à Projet

AERM : Agence de l'Eau Rhin-Meuse

CoPil: Comité de Pilotage

**CENL**: Conservation des Espaces Naturels Lorrains

DCE: Directive cadre sur l'eau

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**ENS**: Espace Naturel Sensible

FAGE: Filière Aquacole du Grand Est

INRA: Institut national de la recherche Agronomique

IUT : Institut universitaire de technologie

ONCFS: Office National pour la Chasse et la Faune Sauvage

ONF: Office National des Forêts

PnrL : Parc Naturel Régional de Lorraine

RNN: Réserve Naturelle Nationale

RNR: Réserve Naturelle Régionale

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SPEEE : Syndicat des Propriétaires et Exploitants d'Etangs de l'Est

TTC: Toutes Taxes Comprises

## 1. Introduction

## 1.1. Les zones humides et le label Ramsar

## Définition et rôles des zones humides

Les milieux humides, de par leur position particulière à l'interface du terrestre et de l'aquatique, sont diverses, complexes et difficilement définissables. Comme beaucoup d'écosystèmes de transitions, ils sont porteurs d'un patrimoine écologique inestimable. Ils accueillent une biodiversité riche où les espèces rivalisent d'adaptations morphologiques et comportementales pour tirer le plus grand bénéfice de ce milieu changeant. Parmi toutes les définitions utilisées pour décrire ces écosystèmes, celle de la législation française étant plus restreinte, nous retiendrons la définition proposée par la convention internationale pour les zones humides (dit « convention de Ramsar ») : « les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres » (Convention de Ramsar, 1971).

Les milieux humides ont longtemps été perçus comme inutiles, car impropres à la mise en culture, et nuisibles à l'homme (zones insalubres d'où se propageaient les maladies). On estime que 50% de ces milieux ont été détruits durant la deuxième moitié du  $20^{\text{ème}}$  siècle ; le constat est similaire à l'échelle mondiale (Boussand, 2005). Bien que ralentie, la destruction de ces zones est encore d'actualité en faveur des cultures céréalières ou du développement urbain. En outre, on estime qu'il n'existe plus, en France, de zones humides vierges, de toutes modifications ou activités anthropiques (Gaucherand et al., 2015).

Et pourtant, en plus d'être le support d'un patrimoine écologique inestimable, les zones humides remplissent de nombreuses fonctions. Elles participent notamment au bon état des masses d'eau et à la prévention des inondations en épurant l'eau et en la stockant (Fustec, 2007). Elles ont également un rôle d'importance dans la limitation du changement climatique et de ses effets grâce, entre autres, à leurs qualités de puits de carbone naturels. Localement, ce changement climatique se traduit par une augmentation des évènements météorologiques extrêmes. Les milieux humides littoraux forment une zone tampon qui atténue la force des tempêtes et des submersions marines tandis que les zones humides continentales atténuent les épisodes de crues fluviales, par le stockage d'eau en leur sein, et les épisodes de sécheresse par le relargage de ces mêmes réserves (Eau France, 2015)

## Les politiques pour les zones humides en France et en Europe

Les zones humides suscitent de l'intérêt des politiques publiques seulement depuis quelques décennies (Fustec, 2007). Pour cause, ces espaces étaient très peu connus jusqu'au début des années 80. Ce n'est qu'après un travail d'identification et d'analyse des fonctions des milieux humides par les scientifiques, que les états ont commencé à légiférer en leur faveur.

La France vote la loi sur l'eau en 1992, et met en place un plan d'action pour les zones humides en 1995 (Fustec, 2007). Au niveau européen, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) votée en 2000, insiste, elle aussi, sur le fait de prévenir toute dégradation supplémentaire et d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des écosystèmes terrestres qui en dépendent directement (Gayet, Gaillard, et al., 2016).

## La politique Ramsar en France

En plus des mesures nationales et européennes, les milieux humides bénéficient d'une réflexion mondiale. La première convention internationale relative aux zones humides d'intérêt international, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, dite « convention de

Ramsar », est adopté le 2 février 1971 à Ramsar, en Iran (Convention de Ramsar, 1971). La France y adhère en 1986. Ses membres s'engagent à la conservation des milieux humides et à l'utilisation rationnelle de leurs ressources. La convention prévoit aussi la formation d'un réseau mondial de zones humides importantes (Convention de Ramsar, 2015a).

En France, le ministère en charge de l'écologie est le correspondant gouvernemental auprès du secrétariat de la convention de Ramsar. Il est chargé de demander l'inscription de nouveaux sites, de s'assurer de la gestion appropriée de ces espaces et plus généralement de mettre en œuvre la politique nationale pour les zones humides. Il est relayé au niveau régional par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREALs) (MEEDDAT, MAT, 2010).

Pour chaque site, un organisme coordinateur local est désigné, ainsi qu'un correspondant de sites (personne physique appartenant à l'organisme coordinateur). Concernant la gestion, la France a fait le choix de ne pas imposer de réglementation à la labellisation Ramsar et de ne pas allouer de budget à la gestion des sites (au titre de Ramsar). Sans ajout de contraintes réglementaires, le ministère souhaitait ainsi favoriser la désignation des sites et utiliser le classement Ramsar comme label de valorisation d'un territoire (MEEDDAT, MAT, 2010).

Conscient que la valeur d'un label a ses limites vis-à-vis des acteurs locaux et des usages des territoires, le ministère préconise de faire correspondre les délimitations des sites Ramsar à des classements préexistants (Parcs Naturels, Réserves, Natura2000, Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, Sites du conservatoire du littoral). L'intérêt de la démarche est d'utiliser les outils de gestion des autres classements pour atteindre les objectifs de Ramsar. Ce choix permet également de limiter la multiplication des instances et périmètres d'intervention et de réaliser des économies de moyens (MEEDDAT, MAT, 2010). Une circulaire du ministère (annexe 1) a été publiée en 2009 pour signaler les préconisations de désignation et de gestion des sites Ramsar.

Le premier site Ramsar français fut la Camargue, désigné en 1986, validant ainsi la ratification de la convention par la France. Aujourd'hui le pays compte 46 sites Ramsar (annexe 2) :

- 35 en France métropolitaine couvrant 1,26 millions d'hectares ;
- 11 dans les Outre-mers couvrant 2,41 millions d'hectares.

Et sept territoires ont engagé des démarches pour la désignation de nouveaux sites.

### L'Association Ramsar France

Créée en 2011, l'Association Ramsar France est née de la volonté des gestionnaires de sites d'avoir une structure qui anime le réseau français et promeut le label. Elle souhaite œuvrer pour une bonne gestion des zones humides désignées au titre de la Convention de Ramsar. Ses missions sont de :

- Faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France et les approches préconisées par la convention :
- Promouvoir les sites Ramsar auprès de tout public, des opérateurs socio-économiques et des collectivités ;
- Encourager et accompagner l'inscription de nouveaux sites français ;
- Créer les conditions d'échange, de partage et de production de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, l'expertise, la mise en valeur, l'animation, la gestion et la restauration du patrimoine des zones humides en lien avec les autres réseaux d'espaces protégés ;
- Créer un lien entre les sites Ramsar français d'une part, le ministère de l'écologie et le secrétariat de la convention de Ramsar d'autre part (Coïc, Amezal, 2014).

## 1.2. Commande de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) a fait appel à l'Association Ramsar France pour réaliser un état des lieux des sites Ramsar de son territoire où trois espaces sont déjà désignés. Une étude de la gestion des sites du bassin Seine-Normandie a déjà été réalisée en 2014 par l'association, en collaboration avec l'agence de l'eau correspondante. Certains outils de la précédente étude pourront être réutilisés et adaptés, cependant la commande de l'agence Rhin-Meuse inclut des demandes spécifiques, liées à son action et à son territoire.

Les objectifs de l'étude ont été décidés à la suite d'un dialogue entre l'association Ramsar France et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Pour chacun des trois sites du bassin, il s'agit de :

- Réaliser un état des lieux (administratif, fonctionnel, écologique, socio-économique) ;
- Analyser le jeu d'acteurs à l'échelle des sites et des bassins versants ;
- Identifier les éléments pouvant entraver la bonne gestion des sites ;
- Proposer et identifier des leviers d'appropriations du label Ramsar, des nouveaux outils de communications.

L'AERM souhaite notamment savoir comment le label de valorisation Ramsar est utilisé pour aider à la préservation des zones humides.

Parallèlement l'AERM lancera à l'automne 2017, un Appel A Projets (AAP) « soutien aux filières favorables à la protection des ressources en eau ».

C'est pourquoi, ajouté aux objectifs précédents, l'Agence de l'Eau insiste sur le fait de :

- Evaluer l'état des filières en lien avec les usages identifiés sur le site ;
- Connaitre la perception des acteurs vis-à-vis des milieux humides ;
- Et identifier les idées de projets sur les territoires.

Dans la mesure des moyens mis à disposition, l'AERM souhaite que l'étude évalue le potentiel d'une des idées de projets, pouvant répondre à l'AAP et en s'appuyant sur le label Ramsar pour le valoriser.

## 1.3. Déroulé de l'étude et annonce du plan

Pour répondre à la commande de l'agence de l'eau, l'étude s'est segmentée en deux phases. Dans un premier temps, l'état des lieux des sites est réalisé. Il met en valeur les enjeux prioritaires des territoires et les filières en lien avec ces enjeux, permettant cadrer de la suite de l'étude. Ainsi la seconde partie est l'analyse socioéconomique d'une filière d'activité d'un des sites avec l'identification d'un projet de filière potentiel.

Ce rapport se concentre sur l'évaluation de la filière choisie. Le bilan de l'état des lieux des sites est tout de même présenté dans une première partie qui posera le contexte des sites Ramsar du bassin et de la filière d'activité étudiée. Puis les données récoltées et les objectifs identifiés auprès des acteurs entretenus sont rassemblés pour finalement proposer un projet de soutien à la filière. Cette suggestion est discutée dans une dernière partie qui comportera également une critique de l'ensemble de l'étude.

# 2. Contexte : les sites Ramsar du bassin hydrographique Rhin-Meuse et les enjeux des territoires.

## 2.1. Présentation des sites

Trois sites désignés au titre de la convention de Ramsar sont présents sur le territoire couvert par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

## - Les **Etangs de la Petite Woëvre** (5985 ha)

Situé au cœur de la Lorraine dans le Parc Naturel Régional (PnrL) du même nom, le site est à l'intérieur d'une dépression, composante du paysage de cuesta de l'Est du bassin parisien. Il est composé de plusieurs étangs piscicoles tantôt imbriqués dans des forêts humides, tantôt dans le paysage agricole de prairies et de cultures. Le site, désigné en 1991, est un des plus anciens sites français (Convention de Ramsar, 1992).

## - Les Etangs du Lindre, Forêt de Romersberg et zones voisines (5300 ha)

Situé en Moselle et également dans le Parc Naturel de Lorraine (partie Est du Parc), le site constitue une partie de la tête de bassin versant de la rivière Seille et appartient au secteur du Pays des Etangs (entité paysagère du sud Moselle à faible relief et aux sols riches en marne et en argile). La zone comporte une grande portion de forêts, une dizaine d'étangs piscicoles dont le grand étang du Lindre, reconnu comme un site naturel riche et exceptionnel (notamment pour l'avifaune) par les habitants et des ornithologues étrangers. Ce site a été désigné au titre de la Convention de Ramsar en 2002 (Convention de Ramsar, 2002).

## - Le **Rhin Supérieur/Oberrhein** (22413ha en France, 25 117 ha en Allemagne, 47530 ha en totalité)

Ce site est le seul site Ramsar transfrontalier recensé en France, il est localisé en Alsace et dans le Land de Bade-Wurtemberg. Il recouvre les terrains de l'ancien lit majeur du Rhin, de part et d'autre de la frontière qui passe au milieu de son cours, avec une multitude d'écosystèmes issus de l'ancienne dynamique du fleuve sauvage. Le territoire a subi des modifications importantes aux XIXème et XXème siècles de par la rectification puis la canalisation du fleuve. Aujourd'hui, des travaux de restauration et de renaturation sont réalisés le long du fleuve et sur les zones humides associées. Le Rhin supérieur, également deuxième site d'accueil français pour les oiseaux d'eau, a été désigné au titre de la Convention de Ramsar en 2008 (Convention de Ramsar, 2008).

## 2.2. Etat des lieux préalable des sites Ramsar

Dans un premier temps, un état des lieux des sites Ramsar du bassin Rhin-Meuse a été réalisé. Les données ont été récoltées par des entretiens semi-directifs avec les acteurs principaux identifiés (Annexe 3). En outre, les différents documents de gestion utilisés sur les territoires ont permis de compléter les informations issues des entretiens. Toutes les données ont finalement été synthétisées et ont permis de faire ressortir les éléments entravant la bonne gestion des sites, les enjeux des territoires et l'utilisation du label Ramsar.

Ainsi, l'état des lieux des sites du bassin Rhin-Meuse a mis en évidence deux types de gestion différents liés aux caractéristiques des sites et aux contextes locaux.

- La Petite Woëvre et les Etangs du Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines (annexes 4 et 5) sont des sites semblables en taille (5500 ha env.) et en composition de milieu (mosaïque d'étangs, forêts et terres agricoles). Ils réunissent plusieurs critères favorables à une bonne gestion du site : une superposition avec des périmètres Natura2000 et la présence d'une animation et d'un ancrage physique sur le territoire. Une coopération notable des différents animateurs et gestionnaires est soulignée et elle est le gage d'une gestion efficace des sites. Les cœurs naturels des deux sites (RNR étang de Lachaussée et ENS étang du Lindre/forêt de Romersberg) bénéficient de moyens humains et financiers plus importants qui permettent la conservation de leurs caractéristiques naturelles et de leurs biodiversités. Cependant malgré ces efforts de gestion et d'animation, les prairies humides continuent à souffrir de la pression de la céréaliculture et de la déprise de l'élevage. Enrayer cette disparition constitue l'enjeu principal de ces territoires pour les années à venir. Parallèlement, l'étude a révélé le déclin de la filière piscicole traditionnelle, notamment sur le site du Lindre et à ses abords. Si les milieux ne sont pas encore affectés par ce déclin, l'abandon possible de l'entretien des étangs constitue une menace réelle qui doit être considérée par les partenaires publics (AERM, Région, DREAL).
- La gestion du **Rhin Supérieur/Oberrhein** (annexe 6) est unique dans le réseau Ramsar français, du fait de sa taille (47 000 ha) et de son caractère transfrontalier. Dans la partie française, la préservation des milieux du site Ramsar est assurée par sa superposition à plusieurs aires de protections (Natura2000, RNN, forêts de protection, réserve de chasse et faune sauvage) accompagnée de leurs outils et de leurs moyens. Néanmoins, à cause de sa taille, l'animation du territoire est difficile. Un comité de pilotage transfrontalier se réunit régulièrement mais reste encore peu actif auprès des maitres d'ouvrage et porteurs de projets. Le site est cependant sur une bonne dynamique avec des organismes et partenaires publics engagés souhaitant soutenir des projets importants visant à connaitre, restaurer et préserver les milieux de la zone alluviale.

Concernant le label Ramsar, la pré-étude a révélé un manque de visibilité du label sur les trois territoires. Il est par ailleurs souvent éclipsé par les nombreuses autres aires de protections qui se superposent et qui agissent concrètement sur les sites. Le label est, par conséquent, peu connu des élus locaux et du grand public. Les gestionnaires et animateurs s'attachent toutefois à communiquer sur la désignation internationale car elle est, pour eux, une reconnaissance de l'exceptionnelle richesse de ces territoires. On note également quelques exemples d'utilisation du label, comme le projet Rhinature sur le site du Rhin supérieur/Oberrhein, où Ramsar est un argument de valorisation du projet auprès de partenaires scientifiques et publics.

Suite à ces constats, il a été décidé, pour la seconde partie de l'étude, d'évaluer la filière de pisciculture d'étangs dont les difficultés ont été relevées par l'état des lieux du site des Etangs du Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines. Le territoire de l'étude est élargi au département de la Moselle pour considérer toutes les piscicultures gestionnaires des étangs situés dans la zone intéressante du « Pays des étangs » (annexe 7).

## 2.3. La filière piscicole : activité économique usagère des zones humides

## 2.3.1. La pisciculture en Moselle et en Lorraine : une filière traditionnelle en difficulté

Le Pays des étangs en Moselle et la dépression de la Woëvre en Meuse regroupent la majorité des 7200 ha d'étangs répertoriés en Lorraine. Cette surface représente 6,5 % de la superficie française totale en eau exploitée (110 000ha). Les étangs lorrains sont plutôt de grande taille avec une superficie moyenne de 10,1 ha (Banas, 2001).

La tradition piscicole est ancrée en Lorraine depuis près d'un millénaire, ce qui explique en partie qu'elle soit le 3ème territoire piscicole de France avec environ 1000 tonnes (T) de poissons et d'écrevisses produites par an (production totale de la filière intensive et de la pisciculture d'étangs). En moyenne, la productivité des étangs lorrains s'élève à 140 kg/ha. La filière lorraine compte près de 300 propriétaires exploitants environ (Bobbé, 2010). Elle est structurée par deux associations : le Syndicat des Propriétaires et Exploitants des Etangs de l'Est (SPEEE), qui regroupe environ 200 adhérents (Bobbé, 2010); et la Filière Aquacole du Grand-Est (la FAGE, anciennement FLAC, filière lorraine d'aquaculture continentale). La FAGE a récemment agrandi son territoire d'action à la nouvelle région. Elle compte 85 membres qui sont des pisciculteurs d'étangs ou des exploitants de salmonicultures intensives du Grand Est (Jouan, 2017).

En Moselle, on dénombre 11 piscicultures d'étangs dont le Domaine de Lindre, détenu et géré par les services départementaux de Moselle (Glasser, 2017). En général, les pisciculteurs, s'ils ne sont pas toujours propriétaires des étangs qu'ils exploitent, sont à la fois gestionnaires du peuplement piscicole, collecteurs du poisson (ils réalisent les pêches) et distributeurs (ils séparent les poissons en lots et organisent les transports vers les clients). Certains sont aussi négociants : ils achètent et revendent du poisson produit hors de leurs piscicultures. La quasitotalité de la production (93%) est aujourd'hui vendue pour le rempoissonnement de cours et plan d'eau.

Cependant, malgré l'ancrage de la tradition piscicole sur ce territoire, la filière est confrontée à un certain nombre de difficultés qui contribuent à la baisse de production de poissons et finalement à la déprise piscicole des étangs.

Tout d'abord, le vieillissement de la profession : la moyenne d'âge des pisciculteurs en Moselle est d'environ 50 ans. Il y a peu de reprise familiale et l'achat d'une pisciculture, et surtout des étangs, a un coût très élevé (20 000€ par hectare d'eau), ce qui limite l'installation de nouveaux pisciculteurs. Associé à cette contrainte spécifique, l'évolution des normes sanitaires impose aux piscicultures la mise en place obligatoire de l'Agrément Zoo Sanitaire pour celles comportant un centre d'alottement. Pour l'instant, seulement trois piscicultures de Moselle l'ont, les autres risquant une interdiction de la poursuite de leur activité (Glasser, 2017). Ces éléments participent, d'année en année, à une réduction des surfaces d'étangs utilisées pour la production piscicole.

En outre, la productivité des étangs est, elle aussi, en nette décroissance. La première cause attribuée à cette baisse est la prédation par les oiseaux piscivores, en particulier le grand cormoran (Bobbé, 2010), mais d'autres éléments, tels que la qualité et la quantité de l'eau arrivant dans les étangs ou les dérèglements climatiques, affectent également la productivité piscicole des milieux.

Ce manque de production est globalement constaté sur tout le territoire français métropolitain, si bien que la demande se tourne de plus en plus vers de l'import de poissons provenant des pays de l'Est de l'Europe. Cette production a en plus l'avantage d'être très compétitrice en terme de prix par rapport à la production française (Glasser, 2017). Néanmoins, sur cet aspect, on constate que d'autres débouchés sont possibles pour la filière et pourraient atténuer les effets de la concurrence du marché du rempoissonnement. Par exemple, une étude, menée par des étudiants de l'Université de Lorraine, a mis en valeur une demande de 1,8T/mois de poissons de consommation (surtout des carnassiers) de la part des restaurateurs du territoire Sud Lorrain (Piquard et al., 2017).

Enfin, à partir de 2018, les pisciculteurs ne recevront plus l'indemnité « roseaux » de la Région, qui aidait indirectement à la santé financière des piscicultures. Depuis 2006, le conseil régional de Lorraine conventionnait, avec des pisciculteurs, l'utilisation de bonnes pratiques liées à la sauvegarde des roselières et des herbiers aquatiques en contrepartie d'une indemnité financière. Pour ce faire, des aides pour la réfection des ouvrages hydrauliques ont été proposées et des diagnostics écologiques réalisés pour établir les conventions. En tout, 33 pisciculteurs lorrains ont conventionné avec la région. En 2016, la fusion de l'Alsace, la Lorraine et la Champagne-Ardenne a entrainé une évaluation et une harmonisation des mesures proposées dans chaque région. La région Grand-Est a ainsi décidé de ne pas reconduire l'aide « roseaux » et de programmer un arrêt progressif jusqu'en 2018.

Ce dernier élément cité pose la question de la pérennité des actions favorables au milieu réalisé par les pisciculteurs, et par extension de l'impact actuel de la filière sur l'écosystème et ceux possibles en cas d'abandon de la gestion des étangs.

# 2.3.2. Les effets de l'activité piscicole sur les étangs et sur les services qu'ils rendent

## Les services écosystémiques des étangs

Un service écosystémique se définit comme un bénéfice perçu par la société, qu'il soit direct ou indirect et résultant des fonctions de l'écosystème (Maltby et al., 1996). Ceux rendus par les étangs sont multiples :

- Les services de régulation hydrologique : Sur la question de la quantité et la qualité de l'eau, les étangs sont utiles à la limitation des inondations, au soutien d'étiage, à la recharge des nappes, à la rétention des polluants et à l'épuration des eaux. En effet, les étangs sont des zones de stockages de l'eau provenant du bassin versant. En cette qualité, ils ont une fonction de laminage et d'écrêtage des pics de crue : ils atténuent la force des crues et étalent l'écoulement de masse d'eau dans le temps. De même, le stockage de l'eau sur des temps longs confère aux étangs des fonctions de soutien d'étiage et de recharge des nappes phréatiques (Fustec, 2007). Enfin, les sédiments et les polluants sont retenus dans les étangs en même temps que l'eau qui les charrie. Cette rétention, temporaire dans l'absolue, est néanmoins suffisante pour favoriser la dégradation des polluants et la minéralisation des matières organiques par des mécanismes biogéochimiques ou biologiques (Aubin et al., 2014).
- Les services d'approvisionnements et de support : Du fait de la présence d'eau et de nutriments en quantité, les étangs sont des zones très productives et offrent des habitats variés, support d'une biodiversité riche (Gayet, Baptist, et al., 2016). Entre autre, les étangs sont notamment reconnus comme des zones refuges, de nidification et de frayère pour de l'avifaune et des espèces aquatiques ou inféodés aux étendus d'eau (Aubin et al., 2014).

• Les services culturels: La vie foisonnante et particulière des étangs en fait des lieux culturels et éducatifs. Ils ont souvent une valeur sentimentale pour les habitants du territoire et sont des supports pour les loisirs (chasse et pêche) et pour la sensibilisation à l'environnement. Les paysages attachés aux zones d'étangs ont également un attrait touristique important (Gayet, Baptist, et al., 2016; Aubin et al., 2014).

Parmi les services d'approvisionnement identifiés, les étangs sont des zones importantes de production de poisson. C'est sur ce service que s'appuie l'activité de pisciculture, profitant également de la retenue de l'eau et de la maitrise de son écoulement pour faciliter les pêches. Cependant, favoriser un service ou une fonction peut provoquer un affaiblissement des autres (Hansson et al., 2005). Dans le cas de la pisciculture d'étang, la question se pose notamment du maintien des services d'épuration des eaux et de support des habitats.

## Effets des étangs piscicoles sur la qualité des eaux superficielles

Une étude menée par Damien Banas de l'Université de Lorraine (2015), a montré que les étangs lorrains utilisés pour la production extensive de poissons ont conservé cette fonction épuratrice. En effet, les analyses d'eau ont révélé un écrêtage des pics de toxicité des molécules chimiques étudiées entre l'amont et l'aval d'étangs piscicoles. Une seconde expérimentation, réalisée à l'échelle du temps de résidence de l'eau dans les réservoirs, a mis en évidence la diminution de la quantité de molécules dans le compartiment hydraulique entre l'entrée et la sortie des étangs. La concentration de ces molécules dans la chair des poissons a aussi été testée, révélant la présence de celles-ci mais en concentration faible, inférieure aux seuils fixés pour la commercialisation et la consommation du poisson. Combinés, ces trois résultats démontrent une certaine capacité d'épuration des étangs lorrains étudiés.

Cependant, dans certains cas, les étangs peuvent être également des sources de contamination et de dégradation pour les cours d'eau exutoire, notamment lors des vidanges (Banas, 2015).

## Effet des pratiques piscicoles sur la biodiversité

Une étude de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS, 2016) sur les territoires d'étangs piscicoles de France révèle une perte de la biodiversité du milieu « étangs » dans certaines régions où la déprise de l'activité piscicole traditionnelle est importante. En effet, sans gestion piscicole, on observe une diminution de la ressource en poissons qui précède une diminution logique des populations d'oiseaux piscivores (ONCFS, 2016). D'autre part, la seule interruption des vidanges et des périodes d'assec, effectuée normalement dans les cycles de production piscicole, conduit progressivement à un envasement et un atterrissement de l'étang (Bobbé, 2010). Un envahissement de la zone par des espèces ligneuses de type saulnaies accompagne le comblement du réservoir, pour finalement arriver à la fermeture du milieu. L'écosystème, qui a remplacé celui de l'étang, offre de nouvelles possibilités pour d'autres espèces mais on perd celles associées au milieu « étang » (ONCFS, 2016).

Néanmoins, les étangs piscicoles sont aussi considérés comme des obstacles à la continuité piscicole, notamment les étangs en barrage de cours d'eau comme le sont ceux de Lorraine.

D'un point de vue global, les systèmes aquacoles d'étangs français sont extensifs avec peu d'impacts par unité de poissons produite sur le changement climatique, l'eutrophisation et l'acidification des eaux de surface. Ils reposent sur une valorisation des ressources naturelles, sont peu dépendants d'intrants manufacturés et au final provoquent un stress faible sur l'environnement (Aubin et al., 2014).

L'impact positif de la présence des étangs et de la gestion piscicole est notable pour la biodiversité de ces milieux et pour la qualité des eaux de surface. Il est donc essentiel de soutenir

durablement la filière pour préserver ces externalités positives. Néanmoins, il convient d'être attentif aux pratiques piscicoles utilisées et à leurs effets potentiellement négatifs.

## 3. Problématique

Ainsi, la filière piscicole traditionnelle de Lorraine montre un déclin progressif depuis quelques décennies. Pourtant cette production extensive revêt un intérêt certain pour l'amélioration de la qualité de l'eau et la préservation de la biodiversité liée aux étangs. Cette étude s'attachera donc à répondre à la question suivante :

Comment concilier la préservation des zones humides et le développement de la filière piscicole de Moselle par le biais d'un projet de filière ?

## 4. Matériel et méthode

Le terme de « concilier » implique de rendre compatibles les enjeux des deux éléments considérés et les objectifs des différents acteurs travaillant pour l'un ou l'autre de ces éléments (ou les deux). Le contexte a montré que l'activité piscicole extensive était favorable aux milieux des étangs, tandis que l'abandon de la gestion de ces milieux artificiels porterait atteinte à sa biodiversité spécifique. L'étude du site Ramsar des « Etangs du Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines » a également souligné l'implication et la motivation des acteurs locaux et régionaux (Département de la Moselle, Parc Naturel Régional de Lorraine, Conservatoire des espaces naturels de Lorraine etc.) à préserver les zones humides dans le site mais également sur tous leurs territoires d'action. Ainsi la motivation de ces acteurs à participer à un projet de territoire est connue. Ce qui n'est pas le cas de ceux de la filière piscicole, acteurs souvent privés qui sont moins familiers avec l'animation et le portage de projets. La récolte d'informations s'attachera donc à connaître la motivation des acteurs de la filière piscicole ainsi que leurs objectifs.

Les données récoltées devront permettre d'élaborer une proposition de projet de filière répondant aux attentes de chaque acteur et aux enjeux identifiés.

## 4.1. Comité de pilotage de l'étude

Le choix a été fait de réunir un comité de pilotage (CoPil) de l'étude afin d'encadrer et de suivre la réalisation de la commande de l'agence de l'eau dans son ensemble (l'état des lieux des sites Ramsar et l'étude de la filière piscicole). Il permet également de concerter et d'impliquer les services régionaux sur le thème des zones humides (Forum des Marais Atlantiques, 2013). Le choix des membres du comité est directement lié aux missions qui sont demandées au comité de pilotage :

- Une connaissance globale de la région et des sites ;
- Un listing des acteurs locaux importants à contacter pour récolter des informations ;
- Une liste des financements alloués aux sites, des actions financées réalisées et des financements possibles pour accompagner un projet de territoire.

La conduite de l'étude requiert également l'avis du comité sur les objectifs, sur la méthode proposée pour la récolte des données, sur les premiers résultats de l'étude et enfin sur le rapport découlant du travail réalisé.

Plusieurs structures ont donc été invitées à participer au comité de pilotage :

- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse : Elle est le commanditaire et le financeur de l'étude. C'est également un service incontournable sur le sujet de la ressource en eau et des milieux humides. Elle finance notamment des projets visant la restauration des milieux humides, des cours d'eau et du fonctionnement hydraulique des milieux.
- L'Association Ramsar France : Elle réalise l'étude commandée et a une connaissance globale de la dynamique des sites Ramsar en France.
- La DREAL Grand-Est: Ce service déconcentré de l'état est le correspondant local pour l'application de la convention de Ramsar ainsi que pour le suivi d'autres aires de protections (RNN, Natura2000). C'est également un aménageur du territoire.
- La Région Grand-Est: Elle est chef de file en matière de protection de la biodiversité, autorité de classement des RNR, et est un acteur de la politique globale appliquée sur la région. Elle finance également des projets sur son territoire.
- Le Parc Naturel Régional de Lorraine : C'est une grande intercommunalité de Lorraine travaillant sur le développement durable et la valorisation du patrimoine naturel. Deux des trois sites se situent dans le Pnr ainsi que le « pays des étangs » (Annexe 7). Il porte des actions et une animation du territoire en faveur des milieux naturels.
- Les Correspondants des sites Ramsar: Ils ont la connaissance précise des territoires Ramsar et des acteurs concernés par les sites.
  Dans le cas présent, le correspondant du site du Rhin Supérieur/Oberrhein est également chargé d'études milieux naturels et biodiversité à la Région Grand Est; le correspondant pour la petite Woëvre et co-correspondant des Etangs du Lindre, Forêt de Romersberg et zones voisines est le responsable de la mission « Préservation et valorisation des espaces naturels » du Parc naturel de Lorraine. Le second co-correspondant du site du Lindre est le

A noter que la région Grand Est a été récemment constituée par la fusion des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne. Il est donc important d'avoir plusieurs personnes issues de chacune de ces anciennes régions pour avoir les connaissances recherchées. Il en est de même pour la DREAL Grand Est et l'agence de l'eau qui est divisée en sous-unités territoriales.

directeur du Domaine du Lindre, appartenant au département de la Moselle.

Finalement, 14 personnes ont été sollicitées pour participer au comité de pilotage (annexe 8).

## 4.2. Entretiens avec les acteurs de la filière

Les informations concernant la filière sont récoltées par le biais d'entretiens avec des acteurs s'y rapportant. Une vingtaine de personnes, concernée par le site (Etangs du Lindre) et la filière choisis, ont été identifiés avec les membres du CoPil (annexe 9). Les entretiens sont semi-directifs, ils débutent par la lecture d'un contrat d'entretien et plusieurs thèmes sont ensuite abordés, qui diffèrent selon la personne interrogée (annexe 10). Les discussions libres sont néanmoins recherchées car plus riches en contenu. Les acteurs sont séparés en plusieurs groupes :

• Les pisciculteurs: Ils sont les acteurs premiers de la filière, et par extension les plus concernés par son avenir et sa pérennité. Sur le territoire Mosellan, on compte 10 pisciculteurs: 9 sont propriétaires d'entreprises privées et tandis que le 10ème est le directeur de la pisciculture départementale (Domaine de Lindre). Les entretiens avec les pisciculteurs sont menés de manière semi-directive. Quelques questions générales (annexe 10) sont préparées à l'avance et portent principalement sur l'activité des pisciculteurs (pratiques, difficultés techniques et économiques, points positifs, choix pour l'avenir) et sur leur avis

concernant un projet potentiel (ce qu'il serait possible de faire pour limiter les difficultés et accroitre les possibilités de la filière, motivation, participation). Une grille d'analyse est utilisée pour l'exploitation des résultats (annexe 11).

- Les associations de pisciculteurs : la FAGE et le SPEEE. Ces deux structures ont une vision globale de la filière, des difficultés auxquelles elle est confrontée et de sa place au sein du territoire. Ce sont ces informations qui sont recherchées lors des entretiens. Ces deux associations sont également des porteurs de projets potentiels.
- Les partenaires publics territoriaux : l'Agence de l'eau, la Région Grand-Est et le Département de la Moselle. Ils sont les financeurs potentiels des projets par le biais de leurs politiques territoriales sur la ressource en eau, la biodiversité, l'agriculture et l'économie.
- Les partenaires de la filière piscicole concernés par les aspects environnementaux : l'Université de Lorraine à Nancy, le Conservatoire des Espaces Naturels Lorrains (CENL), le PnrL, le syndicat intercommunal des eaux de bassin amont de la Seille. Ils ont la connaissance des milieux impactés par l'activité piscicole et sont des partenaires techniques et scientifiques possibles dans un éventuel projet de filière.
- Les acteurs des territoires piscicoles des Dombes et de la Brenne. Les autres régions piscicoles français subissent des difficultés similaires à celles qui touchent la filière lorraine. Certains de ces territoires se sont déjà engagés dans des projets destinés à soutenir leur filière et l'on peut tirer des enseignements de leurs expériences.

La synthèse de ces données doit mettre en évidence la trame d'un projet qui correspondrait aux enjeux du territoire, serait cohérent avec le label Ramsar et répondrait aux demandes des acteurs de la filière et des partenaires. Elle doit également souligner les zones d'ombres qui nécessitent la concertation des acteurs concernés et proposer des pistes de réflexions.

# 5. Résultats : Bilan des avis des acteurs de la filière vis-à-vis de leur situation et d'un projet potentiel

### 5.1. Démarches en cours des acteurs de la filière

Discussions engagées par la FAGE auprès des partenaires publics (Région, Agence de l'eau et conseil départemental de la Moselle)

La Filière Aquacole du Grand-Est a déposé une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour soutenir la filière piscicole d'étang tout en améliorant l'état des milieux aquatiques. Après discussions, la demande s'oriente vers un projet de valorisation de l'image « verte » du poisson d'étangs à destination d'un marché de consommation. La démarche porterait sur trois axes principaux :

- Valorisation de l'image naturelle de la production en étang : le « poisson vert et bleu »
- L'étude du potentiel commercial
- L'élaboration d'un cahier des charges, spécifique à la pisciculture d'étang, avec des critères de productions compatibles au maintien d'une biodiversité aquatique.

Parallèlement, une marque collective « Poisson, Origine Grand Est » pourrait être développée, remplaçant la marque « Salmonidés, Origine Lorraine ». Elle inclurait deux cahiers des charges : celui pour la salmoniculture (déjà existant, en phase de mise à jour) et celui pour la pisciculture d'étang, cité ci-dessus, qui reste à élaborer.

Ces marques et cahiers des charges ont été pensés pour un usage à l'échelle régionale. Cela n'exclut pas cependant l'utilisation de marques locales qui pourraient être incluses dans le

cahier des charges de la pisciculture d'étang, lui-même intégré dans la marque « Poisson, Origine Grand-Est ». On aboutirait ainsi à un système pyramidal.

La région Grand-Est et le département de la Moselle sont prêts à soutenir la démarche selon leurs moyens et leurs compétences respectifs.

## **Projet d'atelier de transformation** à Vahl-lès-Bénestroff - Dominique Nippert et **Etude interne du Domaine de Lindre** pour évaluer sa capacité à alimenter l'atelier

Un des pisciculteurs, Dominique Nippert, a pour projet de construire un atelier de transformation de poissons. Les démarchages, qu'il a effectués sur les marchés paysans et lors d'évènements, ont montré un engouement pour les produits de carpe qu'il proposait. Il s'est également renseigné auprès de transformateurs d'autres régions pour réfléchir son projet.

Parallèlement, en connaissance du projet, le Domaine de Lindre (la pisciculture du département) a évalué sa capacité à produire des poissons, notamment des carpes, destinés à alimenter ce possible atelier de transformation. Les résultats des réflexions sont présentés en figure 1.

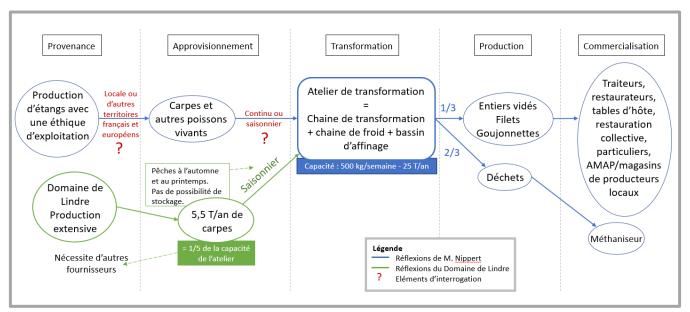


Figure 1 : Schéma du projet d'Atelier de production de Dominique Nippert et des résultats de l'étude interne du Domaine de Lindre

Pour le projet d'atelier de transformation, une étude économique a été réalisée par un bureau d'étude (Ecozept) qui rend un avis favorable vis-à-vis du projet. L'investissement est chiffré entre 150 000 et 180 000€ TTC. Des subventions publiques contribueront à financer le projet, mais le coût reste important pour les seuls moyens de l'entreprise piscicole de M. Nippert. Il propose donc la création d'une Société coopérative d'intérêt collectif (Scic) dans laquelle il est permis d'associer toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public autour du projet commun. Les collectivités territoriales peuvent notamment s'y associer et détenir jusqu'à 50% du capital. Ici, la proposition a été faite à la communauté de communes du Saulnois. On peut également envisager la participation d'autres pisciculteurs mosellans.

## 5.2. Synthèse des discussions avec les pisciculteurs et les associations de pisciculteurs

En comptant le domaine de Lindre, 8 pisciculteurs mosellans ont été rencontrés durant cette phase d'entretien sur les 10 listés (un pisciculteur a refusé tandis qu'un autre n'était pas disponible avant plusieurs semaines). Dans un premier temps, nous présenterons la motivation

des pisciculteurs à participer à un projet de soutien à leur filière, puis les difficultés qu'ils rencontrent et enfin quelques éléments sur la conduite de leur production piscicole.

## Motivations vis-à-vis d'un projet de soutien à la filière

Un seul pisciculteur, sur les 8 interrogés, a exprimé qu'il ne souhaitait pas prendre part à un projet de territoire visant à soutenir la filière en accord avec la préservation des milieux humides. Il devrait normalement déjà être à la retraite mais n'a pas trouvé de repreneur.

Les 7 autres pisciculteurs (Domaine de Lindre compris) sont plutôt favorables pour participer à un projet. Tous sont conscients des difficultés croissantes que rencontre la filière. Mais compte tenu des circonstances et des nombreux projets avortés, plusieurs restent pessimistes (3/7) quant à l'accomplissement d'un éventuel projet.

Concernant les retombées, ils souhaitent que le projet les aide en priorité à ré-augmenter la production de poissons. Les pisciculteurs en activité depuis 40 ans ont noté une baisse de production d'au moins 30%, sans que les pratiques soient sensiblement modifiées. Ils veulent que le projet leur apporte des moyens pour atténuer les difficultés qu'ils rencontrent. De leur avis, si de l'argent public doit être injecté, cela ne doit pas servir uniquement à la mise en place d'un atelier de transformation mais à toute la filière.

D'autre part, ils n'ont pas émis d'avis négatif concernant l'aspect environnemental envisagé pour le projet. De leurs avis, leurs actions sont positives pour le milieu et ils souhaitent conserver la richesse et la beauté de ces milieux qu'ils utilisent quotidiennement.

## Avis concernant le projet d'atelier de transformation

L'avis des autres pisciculteurs sur le projet d'atelier de transformation de Dominique Nippert a également été recueilli. Globalement, ils pensent que le poisson de consommation est un débouché possible pour contrer la baisse de demande pour le rempoissonnement (difficulté citée ci-dessous); et donc que la mise en route d'un atelier de transformation du poisson est une bonne idée. Les pisciculteurs (ceux favorables à un projet de filière) sont prêts à vendre des poissons vivants à l'atelier, achetés au prix du marché.

Plusieurs remarques ou questions ont néanmoins été formulées. Tout d'abord, quelques pisciculteurs ont exprimé leurs doutes concernant la nécessité de construire un nouvel atelier sachant que deux existent déjà dans le département, dont un qui est pratiquement inutilisé. Ils craignent également que la filière mosellane ne puisse fournir assez de poissons, notamment en période estivale où la pêche est souvent proscrite pour des questions de mortalité du poisson. Des doutes ont également été émis sur la commercialisation et la demande en carpe. Ils pensent que la carpe n'attire pas l'intérêt des consommateurs, alors que les carnassiers, tels que le brochet et le sandre, sont toujours assez demandés pour la restauration. Seulement, augmenter la production de ces poissons est difficile en système « polyculture ». Ils sont prédateurs des autres poissons, territoriaux et il est rare que leur part dans la population piscicole excède les 10-12%. Enfin, plusieurs ont insisté sur l'importance de recréer une filière de consommation : les mosellans ont perdu l'habitude de manger du poisson d'étang et, à moins d'un effort de communication, l'atelier ne parviendra pas à vendre toute sa production localement.

Finalement ils pensent qu'il faut réfléchir à l'intégralité du projet : de l'amont en assurant une production suffisante à l'aval en assurant une clientèle régulière.

Il apparait que la plupart des autres pisciculteurs n'ont reçu que des informations partielles concernant le projet de monsieur Nippert, ce qui a nécessairement une influence sur leur jugement. Il y a un vrai besoin de leur présenter un exposé clair sur l'avancement du projet d'atelier.

### Les difficultés rencontrées

• Cormorans et autres oiseaux piscivores: La prédation des cormorans explique à elle seule une grande partie de la baisse de production observée ces dernières décennies, malgré les quelques mesures de lutte utilisées. En plus du prélèvement, les oiseaux blessent des poissons qui deviennent invendables pour du rempoissonnement. Ils imposent un stress qui est défavorable à la croissance des poissons et les sensibilisent aux maladies ; d'autant que les cormorans peuvent véhiculer des maladies d'un étang à l'autre. Un des pisciculteurs a évalué à 20 000 € par an le coût que représentent le prélèvement et la lutte contre le cormoran sur son exploitation.

Pour lutter contre, beaucoup utilisent des canons pour effaroucher mais selon la proximité des habitations, cela peut provoquer également un dérangement du voisinage. Quelques-uns utilisent des filets sur des petits étangs ou sur les bassins de pisciculture. C'est une protection efficace mais très difficile à mettre en œuvre sur tous les étangs. En plus de leur propre autorisation de tir du cormoran, plusieurs pisciculteurs mandatent des personnes supplémentaires (selon la réglementation en cours). L'abattage de quelques oiseaux est jugé peu efficace par les pisciculteurs, mais le passage régulier de personnes sur les étangs dérange les oiseaux.

D'autres oiseaux commencent à avoir une action non négligeable sur les populations piscicoles. Il s'agit de la grande aigrette et du héron cendré, des échassiers, dont le nombre a crû de manière importante ces dernières années. Ils sont problématiques surtout durant la vidange de l'étang où les eaux basses facilitent leur prédation. Ils prélèvent moins que les cormorans mais abiment davantage les poissons, interdisant leur vente et favorisant le développement de maladies (figure 2).

• Qualité des eaux : Depuis 40 ans, la modification du paysage et des pratiques agricoles mosellanes a largement modifié le régime et la qualité des eaux. A cause du drainage des terres cultivées, l'eau arrive soit très vite, soit pas du tout, à la place d'un approvisionnement plus régulier que l'on observait autrefois. Les eaux charrient également plus de sédiments du fait de la suppression des linéaires d'arbres, des drainages et des sols laissés à nu. Elles sont également plus concentrées en molécules phytosanitaires qui, de l'avis des pisciculteurs, impactent la productivité de l'étang. En revanche, les pisciculteurs notent un déficit d'apport en azote(N) (du fait des récentes économies des agriculteurs en matière de fertilisation azotée)



Figure 2 : Graphiques du nombre de pisciculteurs ayant abordés les sujets des « cormorans », « autres oiseaux piscivores » et « qualité de l'eau » durant les entretiens.

alors que les concentrations en phosphore(P) restent importantes dans les sédiments. Selon eux, ce déséquilibre N/P est à l'origine des blooms cyano-bactériens qui sont néfastes aux poissons. Un pisciculteur a également cité les résidus de vermifuges, donnés en élevage, et les résidus d'hormones comme des éléments néfastes à la production du poisson (figure 2).

- Climatologie: Les épisodes climatiques extrêmes sont de plus en plus fréquents. Les pisciculteurs ont essuyé plusieurs années de production faible à cause des conditions climatiques défavorables aux poissons. Cette année encore, avec les faibles pluies de l'hiver, les étangs sont peu remplis, ce qui entraine des risques d'eutrophisation accrus et une plus faible production de poissons (figure 3).
- Charge administrative et règles non adaptées : Les pisciculteurs ont signalé un manque de considération de la part des instances étatiques et le peu d'interlocuteurs connaissant les contraintes de leur filière. Ils se plaignent du temps passé à régler des procédures administratives au lieu de faire de la pisciculture (exemple de l'agrément zoo sanitaire). Globalement leur action est favorable au milieu et ils ne comprennent pas certaines contraintes administratives qui desservent leur activité. Ils considèrent que beaucoup de normes sont d'avantages
  - Ils considèrent que beaucoup de normes sont d'avantages adaptées à la production intensive en bassin (type salmoniculture) qu'à la production d'étang où les pisciculteurs ne peuvent pas contrôler la majorité des éléments qui entrent dans le système de l'étang (figure 3).
- La baisse de la demande pour le repeuplement : Plus de 90% de la production est vendu à des associations de pêche pour du rempoissonnement. Cependant, la pêche attire de moins en moins d'adhérents et ils pratiquent également de plus en plus le « no-kill » (ils relâchent le poisson après l'avoir pêché). Les associations ont donc moins de moyens pour l'achat du poisson mais ils en ont aussi moins besoin. Plusieurs pisciculteurs ont souligné l'importance de trouver un autre débouché (figure 3).

## Cadre d'exploitation et pratiques :

Des informations supplémentaires ont été demandées aux pisciculteurs concernant leurs exploitations et leurs pratiques. Elles rendent compte des différences observées entre les exploitations, une pluralité qu'il faudra prendre en compte dans le projet pour que chaque exploitant puisse adhérer pleinement au projet. Seuls les

Episode climatique extreme Charge administrative et règles non adaptées Baisse de demande pour le repeuplement ■ Nombre de pisciculteurs ayant abordé le sujet ■ Le sujet n'a pas été abordé

Figure 3 : Graphiques du nombre de pisciculteurs ayant abordés les sujets des « épisodes climatiques extrêmes », « charges administratives et règles non adaptés » et « baisse de la demande de repeuplement » durant les entretiens.

cadres et les pratiques des 7 pisciculteurs ayant émis un avis favorable vis-à-vis d'un possible projet sont présentés.

La surface gérée par pisciculteurs est comprise entre 60 et 600ha. En tout, ce sont 2640ha d'eau environ qui sont exploités par ces 7 pisciculteurs. Les parts de propriété, location, gestion avec convention sont très variables d'un pisciculteur à l'autre. Les étangs qui sont propriétés des pisciculteurs représentent un peu plus de 500ha. Les autres étangs sont loués, avec ou sans convention, par des propriétaires privés, publics ou associatifs. Les étangs appartenant aux conservatoires (CENL ou Conservatoire du littoral) sont généralement conventionnés par des baux environnementaux. Enfin sur certains étangs, les pisciculteurs sont simplement

prestataires de services auprès des propriétaires. Ils gèrent la ressource piscicole, alevinent et réalisent la pêche. Dans ces cas-là, ils achètent les produits de la pêche aux propriétaires de l'étang.

La productivité des étangs varie entre 125 kg/ha et 250 kg/ha. La production totale à l'année de ces 7 pisciculteurs est d'environ 270 tonnes de poissons de toutes tailles dont environ 90 T de carpes. Ces chiffres sont approximatifs et dépendants des étangs (tailles, apport en eau quantité et qualité, prédation), des variations climatiques annuelles, des pratiques utilisées. Pour l'instant la production est entièrement vendue, majoritairement pour du poisson de repeuplement. La FAGE et le SPEEE pensent qu'une augmentation de la production jusqu'à 300 ou 400 kg/ha est possible tout en conservant des pratiques respectueuses du milieu.

Parmi les pratiques utilisées en pisciculture, seules trois le sont par les pisciculteurs interrogés : le nourrissage, l'alevinage et le chaulage. De manière générale, l'utilisation de ces pratiques varie d'un pisciculteur à l'autre, d'un étang à l'autre et d'une année à l'autre. Les pisciculteurs ont souligné plusieurs fois que les étangs sont des milieux naturels sur lesquels ils n'ont pas ou peu de contrôle et qu'ils adaptent les pratiques en fonction de l'état des étangs. Ils pratiquent également des mises en assec, mais elles sont rarement annuelles et ne suivent pas un plan régulier.

## 5.3. Les aides possibles pour la filière des partenaires publics

L'agence de l'eau lancera à l'automne 2017 un Appel à Projets « soutien aux filières favorables à la protection des ressources en eau ». L'objectif est de dynamiser l'émergence de projets relatifs aux filières, à l'économie et aux territoires permettant de garantir la restauration ou la préservation pérenne de la ressource en eau. Les retombées attendues sont multiples :

- Elaboration de projets de territoire prenant en compte la protection globale de la ressource en eau c'est-à-dire l'ensemble des enjeux eau du territoire ;
- Modalités d'interventions innovantes et ambitieuses issues de réflexions préalables ;
- Création de nouveaux partenariats (industries, grande distribution, coopérations...) autour du développement de filières de productions économes en intrants.

Les projets susceptibles d'être éligibles sont des projets de protection ou de restauration de la qualité de la ressource en eau en lien avec les problèmes de qualité d'eau du secteur concerné; ou des projets de préservation des milieux humides en lien avec les problématiques de crues ou de débits d'étiage. Pour appuyer ces initiatives, l'agence de l'eau peut intervenir dans la subvention, partielle ou totale, d'études ou d'animation (pour une durée maximale d'un an) dans le cadre du  $10^{\rm ème}$  Programme 2013-2018. L'agence peut également soutenir l'investissement des acteurs de la filière (toujours dans le cadre d'un projet environnemental intégrant une dimension filière) selon les régimes d'aide en vigueur, qui dépendent de la nature du bénéficiaire.

De son côté, la nouvelle région Grand Est lancera à l'automne 2017 également :

- Un appel à manifestation d'intérêt Trame verte et bleue : Initiative pour la biodiversité. Porté conjointement avec les agences de l'eau opérant sur le territoire de la région, il est conçu pour accompagner les projets de création, de restauration ou de reconstruction de continuités écologiques.
- Un appel à manifestation d'intérêt Eau et territoire « Aménagement d'ouvrage hydrauliques multifonctions ». Il vise à concilier restauration écologique et développement socio-économique autours de projets d'aménagements de cours d'eau et d'ouvrages hydrauliques.

Un partenariat sera mis en place entre les services de l'agence de l'eau, de la Région Grand Est et de l'Etat (DREAL) pour évaluer, projet par projet, le meilleur outil à utiliser pour porter les aides et pour cadrer le plan de financement afin qu'il soit équilibré entre les partenaires.

Le département de la Moselle, quant à lui, réadapte sa politique agricole en assemblée à l'automne 2017 et envisage d'inclure un volet piscicole. Les pisciculteurs donc sont invités à proposer un projet pour leur filière et à montrer leur motivation à le développer, afin de convaincre le conseil départemental d'ajouter un soutien à la pisciculture dans sa politique.

## 5.4. Ce qui est fait sur d'autres territoires piscicoles

Bien que contexte des autres régions piscicoles soit différent, nous pouvons out de même tirer des enseignements des démarches réalisées dans ces autres territoires.

### Les Dombes

Les Dombes, au nord de la région lyonnaise, sont un territoire comptant près de 1 100 étangs pour une surface en eau de 11 200 hectares. Environ 1 200 tonnes de poissons, dont 60% de carpes, y sont produites chaque année. La filière dombiste compte environ 250 propriétaires et exploitants, 10 collecteurs, 4 transformateurs et 2 écloseries. Par rapport à la Lorraine et la Moselle, il y a donc plus d'acteurs et les corps de métiers sont segmentés en plusieurs structures. La pratique de l'assec est également assez différente : environ un tiers des étangs sont mis en assec tous les ans et le fond des étangs est traditionnellement utilisé pour des cultures céréalières.

En 2013, le territoire des Dombes s'est lancé dans une démarche de dynamisation de la filière piscicole, avec l'écriture d'un livre blanc décrivant les enjeux du territoire et le programme d'action pour 2014-2016 (tableau 1). Les objectifs du programme étaient de :

- Favoriser l'investissement pour enrayer le déclin de la production piscicole ;
- Accompagner le développement des bonnes pratiques piscicoles et environnementales et accroître les compétences des gestionnaires d'étangs ;
- Valoriser et promouvoir les produits et la filière.

Pour ce programme de 3 ans, plus de 2 400 000 € d'aides ont été attribuées pour un investissement total de la filière de 4 270 000 €. Le tableau ci-après (tableau 1) présente les actions réalisées dans le programme 2014-2016.

Tableau 1 : Liste des actions réalisées dans le programme de dynamisation de la filière piscicole des Dombes, constats d'origine et résultats du programme

	Constats	Actions	Résultats après 3 ans
	- La tendance à	- La contractualisation de bonnes	- 93 exploitations engagées
	la régression	pratiques piscicoles et	dans la démarche de
	de la	environnementales	contractualisation (38,5% de la
g g	production de	- La réalisation de diagnostics	superficie des étangs
Production	poissons en	technico-économiques et	dombistes)
Ħ	Dombes	environnementaux et de plan de	- 100 gestionnaires ont
LOC	s'accentue et	gestion	participé aux sessions de
Ь	s'accompagne	- La mise en place de formation,	formation
	un phénomène	- La réalisation d'un guide de	- Pas de conclusion sur l'effet
	de déprise	bonnes pratiques piscicoles	de la démarche sur le niveau de
		1 1	production

Transformati on	- Seulement 10% de la production est transformé en Dombes (120 T)	-Etude de marché sur les attentes des consommateurs - Confortation du cahier des charges en affirmant les engagements de qualité et de traçabilité	<ul> <li>Développement de l'offre de produits transformés</li> <li>Augmentation de plus de 50% de la part des poissons transformés en Dombes (190 T)</li> </ul>
Commercialisation	- Manque de connaissance, de la part du consommateur, du poisson des étangs de Dombes.	<ul> <li>Création d'une identité</li> <li>Mise à jour du site internet pour la promotion</li> <li>Activation de comptes sur les réseaux sociaux</li> <li>Rédaction de recettes adaptées aux modes culinaires actuels</li> <li>Evènements pour faire connaitre le poisson de Dombes</li> <li>Développement d'un partenariat avec les acteurs du tourisme.</li> </ul>	- Pas de conclusion sur l'effet de la démarche

#### La Brenne

En Brenne, dans la région Centre, la pisciculture concerne plus de 300 propriétaires, qui produisent environ 1 200 tonnes de poissons par an dont 60 % de carpe, les 40 % restants étant constitués essentiellement de gardons, de tanches et de brochets. Un atelier de transformation (Fish Brenne) a été créé en 2002, par et pour des pisciculteurs. Il y a 5 ans, cet atelier a fait l'objet d'un projet d'extension, possible grâce aux soutiens d'une communauté de communes et de la région Centre. Aujourd'hui l'atelier est passé de 4 employés à 14, et propose une étale de produits variés, distribués dans la grande région. Cette réussite semble avoir un impact positif sur les exploitants, puisque la production de la région, qui était en phase descendante, est aujourd'hui stabilisée. A noter cependant qu'aucun label ou marque de production local n'est utilisé et les poissons qui alimentent l'atelier proviennent en partie des autres territoires piscicoles français et européens.

## 6. Discussion des résultats et de l'étude

## 6.1. Proposition d'un projet pour la filière

Le tableau ci-dessous (tableau 2) synthétise les objectifs des différents acteurs rencontrés :

Tableau 2 : Synthèse des souhaits des différents acteurs rencontrés et éléments utiles à la construction du projet

Structures rencontrés	Souhait des différentes structures	Idées extraites pour le projet
Partenaires publics (AERM,	<ul><li>Protection de la ressource en eau et des zones humides</li><li>Conciliation des activités</li></ul>	<ul><li>Projet de territoire réalisé en concertation</li><li>Production du poisson d'étang en</li></ul>
Région)	économiques et de la préservation des milieux - Concertation des acteurs du territoire	accord la préservation du milieu

FAGE	- Valorisation de l'image naturelle de	- Promotion et valorisation du
	la production en étang : le « poisson	poisson d'étangs par l'élaboration
	vert et bleu »	d'une marque commerciale et d'une
	- Etudier le potentiel commercial	stratégie de communication
	- Concilier l'activité piscicole et la	- Production du poisson d'étang en
	protection des milieux aquatiques par	accord la préservation du milieu
	le biais d'un cahier des charges	
M. Nippert	- Construction d'un atelier de	- Transformation locale du poisson
	transformation du poisson d'étangs	d'étangs
	- Répondre à la demande locale du	- Construction d'un circuit de vente
	poisson de consommation	de proximité
	- Proposer un nouveau débouché	- Réalisation d'une étude de marché
	pour la filière piscicole traditionnelle	
Les	- Aide pour augmenter la	- Augmentation de la production
pisciculteurs	production: innovation, soutien	locale: investissement, innovation,
interrogés	technique	soutien technique
	- Lutter contre les difficultés de la	- Valorisation de la production
	filière	traditionnelle de poisson d'étangs
	- Proposer de nouveaux débouchés à	pour son action favorable sur
	la filière	l'environnement
	- Réflexion complète sur la filière et	- Projet de filière prenant en compte
	un soutien long pour une dynamique	toutes les étapes : production,
	durable	transformation, commercialisation et
	- Reconnaissance de leurs pratiques	promotion
	respectueuses	

L'ensemble des données récoltées a permis d'aboutir à la proposition d'un projet. Cette suggestion se découpe en trois axes de travail : la production, la transformation et la valorisation du poisson (figure 4).

## Axe 1 : Rehausser la production de poisson d'étangs

Le point central de l'axe « production » est de pouvoir produire plus mais en gardant l'impact positif de l'activité sur le milieu qui a été noté dans le système piscicole d'étangs mosellan. D'autant que l'aide « roseaux », qui participait à des pratiques favorables à l'environnement, ne sera pas reconduite à partir de 2018.

Un outil adéquat dans l'optique d'une transformation et d'une commercialisation locale est l'élaboration d'un cahier des charges spécifique à la pisciculture d'étang, avec des critères de production compatibles au maintien d'une biodiversité aquatique. Il serait promu grâce à une marque commerciale valorisant les pratiques piscicoles.

En plus de ces suggestions de bonnes pratiques, il serait intéressant de proposer aux pisciculteurs la réalisation de diagnostics piscicoles et environnementaux, cette fois-ci spécifiques à chaque pisciculture et à chaque parc d'étangs, afin d'apporter des conseils pour adapter la conduite des différentes phases de production en fonction des caractéristiques des étangs. La conduite des phases du cycle production est très liée à l'observation de l'étang, aux conditions météorologiques, et ne pourra donc pas être consignée précisément dans le cahier des charges. Il est donc important d'accompagner les pisciculteurs dans cette analyse de leurs étangs. Dans cette continuité, il est également proposé de soutenir l'innovation et de renforcer les partenariats avec les universités locales.

Enfin, l'augmentation de la production devra passer par une aide aux pisciculteurs pour investir dans du matériel de production et surtout des moyens de protection efficaces pour lutter contre la prédation des cormorans (figure 4).

## Axe 2 : Mise en place d'un atelier de transformation

L'installation d'un atelier de transformation a une place centrale dans le projet ainsi présenté. Il offre un débouché à la production de poissons et il complète la boucle d'un circuit de vente de proximité qui serait également mis en valeur par la marque commerciale. Le projet d'atelier de Dominique Nippert est déjà bien avancé, mais nécessite une aide pour être finalisé. Selon les faiblesses pointées, cette aide pourrait être financière, technique ou opérationnelle.

Pour les productions transformées, il parait indispensable de réaliser une étude de marché et une étude portant sur les habitudes culinaires modernes afin d'ajuster l'offre à la demande des consommateurs.

Enfin il est impératif d'encourager un travail collaboratif des pisciculteurs et du transformateur, afin de privilégier la transformation des poissons produits localement et ainsi permettre l'établissement d'un circuit de vente de proximité (figure 4).

## Axe 3: Valorisation et promotion du poisson par une marque commerciale

Une marque commerciale, associée au cahier des charges cité dans l'axe 1, est un outil à la promotion du poisson.

La première action proposée est donc la création d'une marque qui valorise le poisson et met en valeur la culture traditionnelle piscicole du territoire ainsi que le travail conjoint de production et de préservation des étangs. Sur cet aspect, le label Ramsar peut être utilisé pour appuyer l'image d'un territoire visant l'exemplarité des relations milieux humides/activités humaines. La seconde proposition est d'organiser la distribution des produits en circuit de vente de proximité. Les deux actions affirment les engagements de qualité et de traçabilité prises par la filière à travers le projet. Ces objectifs pourront être atteints grâce à une communication importante dirigée vers le grand public d'une part, et vers les acteurs de la restauration et de la commercialisation d'autre part (figure 4).

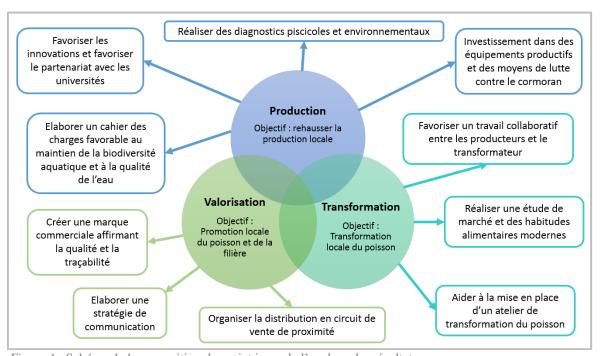


Figure 4 : Schéma de la proposition de projet issue de l'analyse des résultats

## 6.2. Discussion du projet

Les entretiens avec les acteurs rencontrés ont révélé plusieurs éléments discordants pour un même sujet ou ont soulevé des questions, sans réponses pour le moment, et pour lesquels il faudra réfléchir à la construction finale du projet. Ces éléments sont discutés ci-après.

# 6.2.1. Axe 1 : Le compromis entre la production rentable du poisson et la préservation durable de l'écosystème.

## 6.2.1.1. La construction du cahier des charges

## Les préconisations du SDAGE

Tout d'abord, le cahier des charges devra intégrer les éléments qui sont contenus dans les directives du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion de l'Eau (SDAGE) « Rhin » et « Meuse ». Les pisciculteurs répondent déjà aux trois préconisations listées pour la gestion des étangs. Ils n'introduisent pas d'espèces (animales ou végétales) aquatiques exogènes ou indésirables ; ils n'utilisent pas de produits phytosanitaires pour la gestion de la végétation aquatique ou en bordure d'étangs ; et ils réalisent des vidanges régulières (SDAGE, 2015).

Le SDAGE précise également quelques pratiques concernant la vidange :

- Procéder à des vidanges progressives et sans à-coups limitant les départs de sédiments et l'augmentation des débits du cours d'eau en aval ;
- Récupérer et éliminer les espèces indésirables ou non autochtones ;
- Après la vidange : Favoriser le remplissage en conditions hydrologiques optimales (période de débit important dans les cours d'eau) ;
- Installer lors de la vidange un dispositif de filtration à la sortie de l'ouvrage de vidange pour filtrer les eaux évacuées ;
- Sur les bassins présentant de très nombreux étangs, prévoir obligatoirement une coordination de leur gestion, des vidanges, afin de limiter les impacts de colmatage des cours d'eau et des remplissages, de contribuer à la gestion des crues (SDAGE, 2015).

Pour le syndicat intercommunal du bassin versant amont de la Seille, l'activité piscicole est plutôt positive pour le milieu aquatique, du fait de l'action épuratrice des étangs gérés. Ils n'ont pas préconisations à ajouter en plus de celles déjà exprimées par le SDAGE.

### La question des assecs

Les assecs longs sont aussi recommandés par le SDAGE mais cette pratique n'est pas toujours réalisée ou n'est pas programmée régulièrement. Pourtant l'assec est un procédé intéressant pour la minéralisation des vases. L'absence d'eau met directement en contact l'oxygène de l'air et la matière organique des sédiments, favorisant l'action des microorganismes qui la minéralise. Cela réduit la quantité de sédiments et rend les nutriments disponibles aux populations végétales. A noter que, durant un cycle de production piscicole (2 ou 3 ans en moyenne), 2 à 6 tonnes de particules sont retenues par hectare d'étang.

Bien sûr, un temps long d'assec constitue une perte économique pour la pisciculture. En Dombes, la pratique traditionnelle est de cultiver les fonds des étangs. L'avoine et le blé sont des cultures qui s'intègrent bien dans le calendrier piscicole. Economiquement, la production de céréales compense, en partie, l'absence de production piscicole ; et chimiquement, la minéralisation est favorisée par le travail du sol. Cependant, toute la surface de l'étang ne se prête pas à l'agriculture et au passage des engins. Les zones les plus profondes de l'étang restent souvent trop humides pour être cultivées et il est fortement conseillé de ne pas travailler la terre

près des berges pour ne pas détruire les zones de frai et la végétation particulière qui s'y développe.

L'autre possibilité est de laisser la flore d'assec se développer, et éventuellement de la faucher pour en faire du foin ou de la faire pâturer. D'un point de vue de la biodiversité, la flore qui se développe lors d'un assec peut s'avérer intéressante, révélant des espèces rares qui sont attachées aux milieux des vases exondées. Si ces plantes (sous forme de graines) sont capables de survivre à des périodes longues d'immersion, elles tendent cependant à disparaître quand les assecs sont trop courts ou irréguliers (ADAM et al., 2011).

### Les indications du CENL

Le CENL préconise plusieurs pratiques et conventionne avec les pisciculteurs pour les étangs dont il a la propriété ou la gestion. Il n'autorise pas l'apport d'aliments, de fertilisation ou de produits phytosanitaires et impose des assecs réguliers. Selon les enjeux et l'état de l'étang, il conditionne soit l'alevinage (ne pas dépasser une certaine concentration de poisson mis en charge), soit une capacité maximum de poissons produite à la fin d'un cycle, afin que la charge piscicole n'impacte pas la biodiversité de l'étang. Le conservatoire donne également des indications sur les proportions de types de poissons. Il suggère notamment de limiter la proportion de carpe à 40% du peuplement piscicole, du fait de son mode d'alimentation qui impacte négativement la végétation aquatique. Il interdit également les interventions sur la végétation aquatique et les roselières, sauf celles convenues dans les plans de gestion.

Le CENL est conscient que les procédés exprimés ci-dessus sont davantage orientés vers la préservation et l'augmentation de la biodiversité que vers la production piscicole. Or la pisciculture doit être épaulée pour produire davantage, quitte à autoriser des pratiques, modérées, qui ne seraient pas recommandées d'un point de vue strictement écologique (ex : l'ajout d'aliments). Le cahier des charges doit trouver un équilibre entre ces deux enjeux.

### Autres réflexions

En Dombes, les éléments du cahier des charges ont été réfléchis pour que chaque pratique soit favorable à la production piscicole et à l'écosystème de l'étang et des cours d'eau exutoires. Ce choix a été bien perçu par les pisciculteurs de la Dombes. Ce procédé pourrait être envisagé dans le cas de la Lorraine.

Enfin dans les entretiens menés, les termes de « production extensive », « production semiextensive » et « production semi-intensive » ont été utilisé pour qualifier la production actuelle et la production vers laquelle il faudrait tendre. Cependant, tous les acteurs ne semblent pas mettre la même définition sur ces termes. Lors des discussions concernant l'axe « Production », il est conseillé de clarifier ces termes afin d'éviter des incompréhensions.

## 6.2.1.2. L'augmentation de la production

## Effets des pratiques piscicoles de la Dombes sur la production et la qualité de l'eau.

Une étude physico-chimique (Wezel et al., 2013) de l'eau et des sédiments parallèlement à la production de poissons et les pratiques associées a été réalisée sur le territoire de la Dombes. Les analyses tiennent compte également des pratiques agricoles sur le bassin versant. L'étude montre que la production de poissons atteint le plus haut niveau de rendement quand les trois pratiques de nourrissage, fertilisation et chaulage en période d'assec sont utilisées. Le nourrissage et la fertilisation permettent aussi d'augmenter le rendement tandis que la seule pratique du chaulage en période d'assec a possiblement un effet positif sur la production. Sans ces pratiques, les rendements sont de 200 kg/ha en moyenne avec des pics à 400 ou 500 kg/ha dans de rares cas. Avec l'effet des trois pratiques, le rendement moyen s'approche des 300

kg/ha avec des pics à 700. L'étude en revanche ne précise pas la quantité d'aliments, d'engrais et de chaux utilisée pour atteindre ces valeurs, ni les coûts associés à ces pratiques. Les analyses physico-chimiques des sédiments et de l'eau montrent des variations non significatives des éléments testés, sauf pour le phosphore dans les sédiments qui a tendance à augmenter et les nitrates (NO3-) dans l'eau qui ont tendance à diminuer. D'autre part, les caractéristiques biologiques semblent, de manière générale, très peu impactées dans leur abondance et leur richesse par l'utilisation des pratiques, à l'exception de cas où les niveaux d'eutrophisation avaient dépassé un seuil défavorable à certains groupes d'espèces. Enfin, il reste à évaluer s'il y a un réel bénéfice économique pour la pisciculture à utiliser ces pratiques (coût des matières ajoutées, coût de la charge de travail supplémentaire pour les distribuer).

## L'intensification écologique des systèmes aquacoles

Un guide de mise en œuvre de l'intensification écologique pour les systèmes aquacoles a été écrit par des équipes de l'INRA en 2014 (Aubin et al., 2014). Ce guide pose les étapes clefs du processus d'intensification écologique : 1) Constituer un groupe porteur de projet, 2) Connaitre les caractéristiques des aqua-systèmes par un diagnostic complet des systèmes de production et des systèmes de gouvernance territoriale, 3) Co-construire les scénarii de mise en œuvre, 4) Identifier les actions, 5) Elaborer un dispositif de suivi et 6) Communiquer les résultats et les pratiques.

Cette méthode est peut-être à envisager dans le cadre du projet proposé. Le document ne propose pas de pratiques d'intensification écologique puisque la mise en œuvre d'un scénario dépend des diagnostics et de la volonté des acteurs de chaque territoire. Il donne néanmoins des exemples de scénarii déjà mis en œuvre sur certains territoires :

- La reconnaissance des services rendus par les aqua-systèmes, en associant la polyculture d'étangs à des activités de tourisme (observation de l'avifaune) ou de loisir (pêche de loisir) ;
- Le développement de systèmes d'élevage combinés, en définissant des zones d'élevages intensif (ou semi-intensif) dans un plus vaste aqua-système géré de manière extensive (exemples d'aqua-systèmes dans les pays de l'Est de l'Europe, développés ci-après);
- L'exploitation des importantes masses phytoplanctoniques lorsque le contexte géographique et climatique le permet. Ce scénario repose sur la gestion des populations piscicoles, par exemple en favorisant des espèces herbivores ;
- La valorisation des intrants « naturels » (nutriments provenant du bassin versant) et le recyclage des matières stockées dans l'aqua-écosystème (matières contenues dans les vases). Les pratiques favorisent une utilisation accrue de ces éléments pour la production planctonique, base des chaines alimentaires de l'étang.

## Modèles expérimentaux dans les pays de l'Est de l'Europe

Des projets pilotes ont été réfléchis et expérimentés par une équipe hongroise sur des systèmes aquacoles intensif-extensifs. Il s'agit d'une unité intensive de production monospécifique de poissons placée dans une unité extensive conduite en polyculture ; le tout est associé à des aérateurs pour éviter les phénomènes d'anoxie dans la partie intensive et d'un système de mise en mouvement de l'eau dans l'étangs pour répartir la charge en nutriments. La taille de l'unité intensive par rapport à l'unité extensive est calculée suivant la capacité épuratrice du milieu considéré (Gál et al., 2010).

L'avantage majeur de l'utilisation de parcs intensifs dans des étangs de grande taille, est la protection contre la prédation des oiseaux piscivores. Dans le cadre de la production de carpe envisagée dans le projet mosellan, cette pratique permettrait potentiellement une production plus uniforme de poisson à la taille requise par l'atelier de transformation et pourrait également résoudre la difficulté d'approvisionnement continu de l'atelier.

Cette proposition impose néanmoins un changement des pratiques traditionnelles, un investissement important, un diagnostic précis de la capacité épuratrice de l'étang et un suivi scientifique régulier pour évaluer les impacts potentiels de telles pratiques sur la biodiversité des étangs et la qualité de l'eau.

## 6.2.1.3. Difficultés relevées par les pisciculteurs et impactant leur production

## La prédation des oiseaux piscivores

En Lorraine, ce sujet est l'un des principaux conflits qui opposent les pisciculteurs et les associations de protection de la nature depuis quelques décennies. La réunion houleuse qui a eu lieu au printemps 2017 entre les pisciculteurs, les instances publiques et les structures de protection de l'environnement montre que le sujet est toujours aussi conflictuel.

Le grand cormoran des zones continentales (*Phalacrocorax carbo sinensis*) est protégé par la directive Oiseau depuis 1979 et par la Convention de Bonn (relative à la conservation des espèces migratrices) depuis 1981. Si l'espèce était pratiquement éteinte au début du siècle dernier, les programmes de protection ont permis une augmentation importante de la population ces 40 dernières années. En France, le recensement national a montré que la population de l'oiseau a cru de 15 000 individus en 1988 à 105 000 en 2015, tandis que le nombre de dortoirs a lui augmenté de 100 à 1200 sur la même période (Marion, 2015). Pour la Lorraine, environ 4000 cormorans sont dénombrés (chiffre du mois de janvier 2015) et les recensements sur l'étang du Lindre révèlent des pics de présence entre septembre et fin novembre, soit à la même période que les vidanges et l'alevinage des étangs, où le poisson est plus vulnérable (Glasser, Hirtz, 2004).

Une étude menée en 2004 au Domaine de Lindre avait estimé que les populations de cormorans prélevaient en moyenne 20 à 30 T de poissons par an, ce qui représentait 30% de la production brute des étangs du Domaine (Glasser, Hirtz, 2004). Or si la pisciculture départementale peut subsister malgré la perte économique engendrée grâce aux financements du département, ce n'est pas le cas des piscicultures privées qui peinent à avoir une activité rentable.

Une étude des ministères en charge de la pêche et de l'écologie réalisée en 2010, corrobore les affirmations des pisciculteurs quant à la pression exercée par les cormorans et autres oiseaux piscicoles sur la production de poisson et donc sur les résultats économiques des piscicultures. Selon l'étude, « la prédation de la production piscicole par les oiseaux piscivores est aujourd'hui la première cause de l'arrêt de l'exploitation piscicole » (Bobbé, 2010). Un calcul de l'institut technique des filières avicole, cunicole et piscicole en 2008 (Bobbé, 2010) a estimé que le coût moyen de la prédation des cormorans était de 150 à 250 €/ha au niveau national.

Plusieurs protections et méthodes sont testées et utilisées pour limiter cette prédation mais leur efficacité n'est pas toujours démontrée et varie selon la configuration des étangs :

- Les filets flottants : ils sont mal-adaptés aux étangs de grandes tailles et non-sélectifs vis-àvis de l'avifaune.
- Les filets placés à la verticale dans l'étang : ils gêneraient la prédation des cormorans qui préfèreraient changer de lieu. Il y a cependant eu peu de retours d'expérience pour qualifier l'efficacité des filets ainsi placés. On peut également supposer que leur mise en place est difficile sur les grands étangs.
- Les cages-refuges : elles peuvent notamment servir de refuges aux poissons durant les périodes d'alevinage et de vidange. Ces abris n'empêchent cependant pas le stress du poisson entrainant des blessures, une perte d'appétit et un arrêt de la croissance.

- L'effarouchement sonore (canon détonnant) : ils sont efficaces pour éloigner les cormorans mais ont pour conséquence de déplacer ou disperser les colonies vers d'autres sites. De plus cette méthode perturbe l'ensemble de la faune sauvage et est une nuisance pour le voisinage.
- Le tir non létal : la méthode expérimentée par l'ONCFS a montré de bons résultats (un abandon temporaire du dortoir). Mais comme les autres techniques d'effarouchement, elle présente les désavantages cités ci-dessus ; et le coût du fusil laser est très important (Bobbé, 2010)
- Le tir létal : il a l'avantage d'être sélectifs aux cormorans. Néanmoins, si l'autorisation des tirs des cormorans a une fonction symbolique forte, ce n'est pas la méthode privilégiée par les pisciculteurs : l'investissement en temps est important et cela implique une présence régulière. D'autant que les tirs ont tendance à repousser temporairement les oiseaux chez les voisins. Son efficacité n'est pas non plus démontrée : le recensement national de 2015 n'a pas pu établir d'influence de l'intensité des tirs de cormorans sur l'évolution des effectifs entre 2013 et 2015 (Marion, 2015)

Après 30 ans de discussions et d'expérimentations, aucun outil ou méthode efficace n'a été trouvé pour protéger la ressource piscicole dans les grands étangs de Lorraine. Si elle existe, la solution à ce problème n'est donc pas simple et ne sera trouvée qu'en continuant les négociations entre les acteurs de la filière et ceux de la préservation des milieux et des espèces. La menace à éviter est, bien entendu, que la situation n'évolue vers un des cas extrêmes (extermination des cormorans ou disparition des piscicultures).

## La pollution par les substances phytosanitaires

Concernant l'impact des produits phytosanitaires sur la production de poissons, de nombreuses études en laboratoire ont montré les effets létaux de ces molécules sur divers groupes d'organismes. Les effets « sublétaux », comme les perturbations de comportements ou de reproduction, sont aussi largement discutés dans la littérature (Garric, 1997). Pour ces études la taille du microcosme varie de l'aquarium à la mare et généralement une seule substance est étudiée à la fois. La mise en évidence de l'impact de ces substances sur les milieux aquatiques naturels reste toutefois difficile à mettre en œuvre du fait de la complexité des milieux et du caractère diffus de la pollution (Garric, 1997).

## La féminisation des poissons

La présence de xenoestrogène (œstrogènes provenant de l'environnement extérieur qui n'ont pas été produites par l'organisme) dans le milieu aquatique à un effet noté sur la reproduction des poissons. Selon la sensibilité des espèces, la fécondité des femelles peut être plus ou moins diminuée. Sur les mâles, la présence des hormones en quantité lors du développement des organes sexuels peut conduire à une féminisation des mâles génétiques (développement d'organe reproducteur femelle induit par les xenoestrogènes). Ces molécules ne viennent pas seulement de la contraception humaine : une grande partie est d'origine industrielle ou agricole avec certains pesticides (Paquet, 2004).

# 6.2.2. Axe 2 : La transformation du poisson à la jonction entre les producteurs et les consommateurs

La transformation des poissons en elle-même n'a pas soulevé d'interrogation ou suscité de remarques. En effet, la réussite de cette activité repose sur la quantité de poisson pouvant être fournie à l'atelier et la demande de la part du consommateur. Ce sont ces deux éléments qui sont discutés dans cette partie.

### 6.2.2.1. Alimentation en continu de l'atelier

La question de l'alimentation en continu de l'atelier de transformation a été soulevée par la majorité des personnes interrogées. Traditionnellement, les pêches sont réalisées majoritairement à l'automne (fin septembre à début décembre) et quelques-unes au printemps (février à avril). Les poissons grossissent principalement durant la période estivale, c'est pourquoi, il est intéressant de les pêcher à l'automne avant les possibles pertes de poids hivernales.

Le stockage des poissons en bassins adaptés (bassins en terre) est possible en hiver; en revanche, les températures estivales rendent très difficile la conservation de grandes quantités de poissons dans des petits volumes (risques d'anoxie).

Plusieurs solutions doivent donc être considérées pour contourner le problème. Une première possibilité serait le stockage de poisson dans des petits étangs pêchables au filet. Des oxygénateurs seront surement à prévoir pour éviter les phénomènes d'anoxie. Sur la même idée, l'utilisation de nasses installées dans des grands étangs est aussi à envisager. Néanmoins lorsque la température de l'eau est élevée (supérieur à 15°C), la mortalité du poisson au moment de la pêche est généralement importante ; et les deux propositions ci-dessus ne résolvent pas cette difficulté. Une seconde possibilité est de ne pas transformer du poisson en période estivale et de proposer éventuellement des produits surgelés ou en conserve, préparés avant la saison. Cela implique de communiquer en conséquence sur la saisonnalité de la production du poisson d'étangs et de considérer l'arrêt du fonctionnement de l'atelier durant au moins 3 mois par an.

## 6.2.2.2. La qualité gustative des produits

Un problème, la qualité gustative des poissons (toutes les espèces) entre Juin et Septembre, est soulevé. Selon une étude de Robin et al. (2006), réalisée sur les carpes, l'odeur et les goûts désagréables relevés par les consommateurs, apparaissent sur le poisson quand son milieu de vie a une concentration importante en cyanobactéries. Pour résoudre ce problème, le processus de transformation, pensé par Dominique Nippert, débute par un affinage de quelques jours dans une eau de source qui retirera aux poissons les éventuels goûts désagréables.

## 6.2.2.3. Le choix du poisson à privilégier dans la production

Bien qu'il soit prévu de transformer plusieurs espèces de poissons, le projet d'atelier de transformation a une réflexion particulière sur la carpe. En effet ce poisson est techniquement facile à manipuler, il peut être proposé à la vente à un coût plus faible que les autres poissons, et il est de moins en moins vendu en poisson de repeuplement. Une enquête sur la commercialisation du poisson d'étang en Lorraine réalisé par les étudiants de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Nancy Brabois en 2017, a montré que les traiteurs, restaurateurs et points de vente interrogés sont attirés par les carnassiers (brochet, perche, sandre). Cependant, la production de carnassiers ne dépasse pas les 10-12% de la production totale du fait de sa place dans la chaine trophique. La vente de poissons comme la tanche ou la carpe nécessite une communication conséquente, associée à des séances de dégustations pour faire connaître les produits (Piquard et al., 2017).

## 6.2.3. Axe 3 : La valorisation du poisson : l'image d'une filière sur son territoire

## 6.2.3.1. Le choix de la marque commerciale de qualité

Dans un contexte de saturation du marché, la différenciation des produits permet de gagner des parts de marché (Valceschini, Torre, 2002). Dans le cas du rempoissonnement, le marché n'est pas, à proprement parler, saturé mais la concurrence des prix imposée par les autres territoires piscicoles français et européens, pose des difficultés de rentabilité économique aux pisciculteurs mosellans. Dans ce contexte, deux solutions s'offrent à la filière : s'engager dans une stratégie productiviste ou dans une démarche de qualité et de diversification des produits. Ici, le terme « qualité » désigne un niveau de satisfaction élevé du consommateur (Valceschini, Torre, 2002). La première stratégie est l'objet de l'axe 1 du projet mais l'augmentation de la production montre des limites (techniques et environnementales) qui ne permettront pas d'atteindre tous les objectifs de la filière. Le développement d'une marque de qualité semble donc être l'outil adapté pour assurer des parts de marché aux pisciculteurs mosellans et possiblement revaloriser le prix de leur poisson. En effet, les productions dites « localisées », telles que l'appellation d'origine protégée, la spécialité traditionnelle garantie ou d'autres marques de qualité liées au terroir sont très convoitées, dans la mesure où la mise en avant de leur origine peut apporter une plus-value économique réelle (Bérard, Marchenay, 2007). Pardelà les marques associées au terroir, les consommateurs sont de plus en plus attentifs aux produits liés à la protection de la nature, des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages (Valceschini, Torre, 2002). L'enquête des élèves de l'IUT de Nancy-Bardois réalisée auprès de 140 restaurateurs, traiteurs et points de ventes du territoire sud lorrain a, montré l'intérêt certain que portent les consommateurs à la consommation du poisson d'étang et ils seraient réceptifs à une marque de qualité mettant en avant la production locale (Piquard et al., 2017). La proposition de la marque de qualité valorisant les pratiques respectueuses de l'environnement se présente donc comme un outil adéquat pour promouvoir le poisson de consommation produit par la filière piscicole. D'autant que la communication sur la marque, la filière piscicole et le projet pour leurs développements, met également en valeur le territoire (patrimoine naturel, tradition, engagement des acteurs locaux et public).

## 6.2.3.2. Territoire et portage du projet

Une des interrogations principales sur cette proposition est la question du territoire du projet et, par extension, celle du portage du projet. L'idée du développement d'une marque commerciale mettant en valeur les pratiques de piscicultures traditionnelles locales nécessitera d'associer la marque à un territoire défini, assurant ainsi aux consommateurs la provenance du poisson. Le choix du territoire doit donc considérer :

- Les entités territoriales déjà connues des consommateurs potentiels, par exemple une entité paysagère (pays des étangs), une entité culturelle (le Saulnois) ou une entité administrative (la Moselle ou le Grand-Est);
- La localisation des producteurs et transformateurs intéressés par le projet ;
- Les territoires d'actions des potentiels porteurs de projet.

Ainsi plusieurs territoires et porteurs de projet peuvent être envisagés.

### La région Grand Est

A l'échelle de la Région Grand Est, la FAGE est un acteur déjà en place qui souhaite s'engager dans l'élaboration d'un cahier des charges spécifiques à la pisciculture d'étang sous la chartre « Poisson d'origine Grand-Est ». « Le poisson vert et bleu » est le nom pressenti pour valoriser l'image verte du poisson sur le marché de consommation. Ce territoire est cependant grand et l'on perdrait la notion de production locale. L'ancienne « Lorraine » serait plus appropriée en terme d'identité de territoire.

#### Le Saulnois

Une autre échelle possible est celle du Saulnois, associée à la proposition de marque commerciale « La carpe dorée du Saulnois » et avec la Communauté de communes du Saulnois comme porteur de projet. Cette échelle est plus adaptée pour la valorisation en circuit de vente de proximité et pour l'identification des consommateurs au territoire. En revanche, un bon nombre d'étangs et de piscicultures se situe en dehors du périmètre, notamment dans la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Le périmètre du Saulnois est donc possiblement petit pour la production de poissons nécessaire au développement d'une marque. L'association des deux communautés de communes est à envisager pour porter ensemble le projet.

#### Le site Ramsar

Des discussions sont en cours pour l'extension du site Ramsar des « Etangs du Lindre, forets de Romersberg et zones voisines ». L'extension serait, a minima sur la vallée de Seille, et très probablement sur toute la zone Est du Parc naturel de Lorraine. Ce territoire, labellisé Ramsar, serait à envisager : elle renforcerait l'association du label et l'image de la préservation des milieux humides au projet de production et de commercialisation. Seulement le site Ramsar n'est pas encore étendu, son futur périmètre est réfléchi mais il ne sera pas acté avant plusieurs mois ou années, le temps de passer des différents niveaux validation par les acteurs locaux, les instances régionales, nationales et finalement par le secrétariat de la convention.

## Le département de Moselle

Enfin une échelle intermédiaire serait celle du département de la Moselle, avec le conseil général comme porteur de projet. Tous les pisciculteurs interrogés dans cette étude seraient inclus dans le territoire et la marque commerciale (nom à réfléchir) pourrait profiter de la communication et de l'identité du label « Mangeons mosellan ».

Finalement, le territoire du projet dépendra principalement de la motivation d'une organisation à porter le projet et de l'adhésion des pisciculteurs vis-à-vis du portage.

### 6.2.3.3. Place du label Ramsar dans la valorisation

Le label Ramsar se rapporte bien à l'esprit du projet proposé. En effet, la politique Ramsar travaille pour la préservation des milieux humides et l'utilisation rationnelle de leurs ressources. Les objectifs du projet proposé sont donc complétement inclus dans ceux de Ramsar. Le label, perçu comme une reconnaissance écologique, peut ainsi servir d'argument supplémentaire dans la valorisation des pratiques de la filière piscicole d'étang. En outre, la convention de Ramsar insiste sur la conservation du lien culturel aux zones humides et des pratiques de gestion traditionnelle. Dans le cas présent, le projet travaille pour la préservation du savoir-faire traditionnel de la pisciculture d'étang (Convention de Ramsar, 2015b).

Le fait que le territoire du projet ne soit pas celui du site Ramsar (sous réserve des décisions qui seront prises pour définir le cadre du projet) n'est pas un frein à l'utilisation du label Ramsar.

Ce dernier est souvent perçu comme une locomotive à projet. Les initiatives peuvent démarrer de la gouvernance d'un site et s'étendre au-delà de ses limites, le but de la convention de Ramsar étant de préserver toutes les zones humides qu'elles soient ordinaires ou désignées d'importances internationales.

En outre, l'étude de la filière piscicole, avec l'étiquette neutre et non contraignante de Ramsar, semble avoir stimulé les initiatives autours de la filière. Le contexte et les résultats ont montré que tous les ingrédients étaient présents pour monter un projet de filière, seule manquait la motivation des pisciculteurs. Le fait de les avoir consultés, d'avoir parlé des possibilités pour la filière et des intentions des partenaires publiques semble avoir aidé à lancer une mobilisation des professionnels.

#### 6.3. Discussion de l'étude : La notion de territoire

Selon Mollard et al. (2007), les territoires sont perçus comme les entités légitimes de formulation et de pilotage de projet collectif. Ici l'étude propose un projet de filière, et non de territoire, ce qui explique que la notion de territoire n'ait pas été explorée. Le choix de l'agence de l'eau de se concentrer sur une filière agricole (pisciculture comprise) se justifie par l'emprise foncière que ces activités ont sur l'espace rural et de leurs impacts sur la ressource en eau. Néanmoins, même un projet de filière doit avoir des limites géographiques et donc définir un territoire sur lequel portera l'action (voir le 6.2.3.2 pour la réflexion sur la délimitation géographique du projet). Le regard du territoire peut en outre apporter une nouvelle dimension au projet de filière initiale.

Depuis les années 60-70 et les débuts de l'aménagement du territoire, la notion de territoire a fait l'objet de nombreuses considérations afin de la clarifier (Moine, 2006). Une multitude de définition découle de ces réflexions, si bien que certains auteurs se questionnent sur l'utilité de la notion de territoire tant elle prend de sens différents (Faure, 2014; Ripoll, Veschambre, 2002). En voici quelques-uns :

- Pour les anthropologues, le territoire est la portion de nature et d'espace qu'une société revendique comme le lieu où ses membres trouveront en permanence les conditions et les moyens matériels de leur existence (Sébastien, 2014);
- Pour les économistes, il est le support d'un développement endogène et local qui varie selon la vision que l'on se fait du territoire. Par exemple, selon Berriet-Solliec et al. (2002) et Lecole et al. (2014), le développement rural diffère si l'on considère le territoire soit comme l'espace associé à l'activité agricole uniquement, soit comme une zone périurbaine à vocation résidentielle et paysagère ou soit comme un espace multi-activités où tous les secteurs ont un poids équivalent;
- Pour les sociologues : le territoire sert à qualifier les formes d'institutionnalisation de l'action collective et la territorialité est un guide de l'action publique (Sébastien, 2014).
- Sébastien, (2014) considère le territoire comme un système socio-patrimonial, l'alliage de patrimoine (rapport à l'espace et au temps) et de relations sociales. C'est une entité fortement pluridimensionnelle qui doit être abordée sous différents angles en englobant les approches objectives et subjectives.

Ainsi si l'on observe la proposition sous l'œil du territoire, on note que seule la filière piscicole est considérée dans son ensemble, et une partie du patrimoine (milieux naturels, pratiques piscicoles traditionnelles) est mis en valeur dans l'axe 3. Par ailleurs, le patrimoine à promouvoir est encore présenté de manière générale dans la proposition et la délimitation du territoire du projet permettra d'identifier plus précisément les éléments patrimoniaux à valoriser. En effet, selon plusieurs auteurs (Sébastien, 2014; Di Méo, 1998), le patrimoine est

une notion qui est intégrée à celle du territoire. Guérin (2001) explique que le patrimoine crée la personnalité du territoire.

Finalement, identifier le territoire sur lequel se fixera le projet de soutien à la pisciculture pourrait permettre d'étendre la dynamique du projet aux autres aspects du territoire. Par exemple, l'exemplarité des relations « activités humaines/milieux », souligné par le label Ramsar, pourrait être étendue à d'autres activités, telles que la filière élevage ou le tourisme.

#### 7. Conclusion

Sur des espaces où il n'existe pas de protection forte pour la biodiversité et les habitats, la préservation des milieux naturels est dépendante d'une conciliation avec les activités humaines qui les utilisent.

Le travail réalisé ici portait sur la filière piscicole de Moselle, usagère des étangs, qui assure l'entretien de ces milieux par la conduite de l'activité de production de poissons. Alors que la filière rencontre des difficultés qui menacent l'activité traditionnelle, le but de l'étude était d'évaluer la motivation des acteurs à participer à un projet de soutien à la filière en accord avec des objectifs environnementaux, et de consigner leurs propres aspirations dans une proposition de projet.

Les entretiens avec les acteurs ont montré la motivation des partenaires publics et des associations structurantes de la filière à soutenir un projet. Les pisciculteurs ont également montré de l'intérêt vis-à-vis de cette idée mais ne sont pour l'instant pas engagés dans une démarche.

L'analyse des résultats a également permis de dresser les grandes lignes d'un projet possible. Il consisterait en une valorisation locale du poisson d'étang produit et transformé en Moselle par une marque de qualité. La marque serait soumise à un cahier des charges dont les critères de productions seraient compatibles avec le maintien d'une biodiversité aquatique et de l'écosystème « étang ». Dans ce cadre, le label Ramsar pourrait être utilisé pour appuyer l'image d'une filière visant l'exemplarité des relations milieux humides/activités humaines et, par extension, la préservation des zones humides.

Ainsi le projet concilie les enjeux du milieu humide et de la filière au travers de l'axe « production » (axe 1) et de l'axe « valorisation » (axe 3). La production du poisson devra respecter des pratiques favorables aux milieux tandis que la valorisation du poisson par l'image patrimonial des étangs et des pratiques traditionnelles aidera à la création d'un nouveau débouché pour la filière piscicole. L'axe « transformation » (axe 2) fait le lien entre la production et la valorisation et est un argument supplémentaire auprès des consommateurs car il complète le cycle de production locale.

Toutefois, deux incertitudes importantes subsistent et décideront de la concrétisation de cette proposition. D'une part, pour aller plus loin et être recevable auprès des partenaires publics, la démarche doit avoir un organisme porteur et délimiter son territoire d'action. D'autre part, le projet n'aboutira pas sans une implication et une coopération des pisciculteurs de la filière et sans un soutien des partenaires publics sur plusieurs années, à la fois pour de l'animation, du soutien technique et de l'aide à l'investissement.

Néanmoins, les étangs ne sont pas les seuls milieux humides à enjeux détectés en Moselle (et plus largement sur le bassin Rhin-Meuse). Une étude approfondie pour déceler toutes les composantes et tous les enjeux du territoire choisi pourrait mener à l'élaboration d'un projet de territoire, incluant celui de la filière piscicole. L'objectif serait alors le développement d'un territoire visant l'exemplarité des relations milieux naturels/activités humaines.

#### Références bibliographiques

ADAM, Matthieu, CAUCANAS, Gabriel, FOURVEL, Gaëtan, LARREA, Marine, PAVIOT, Olivier, PLISSONNEAU-DUQUENE, Marine, RUFFIEUX, Cécile, SYLVESTRE, Guillaume et VIEL, Nadège, 2011. L'assec en étang piscicole extensif: une pratique utile? In: [en ligne]. 2011. [Consulté le 15 juillet 2017]. Disponible à l'adresse: http://refus.free.fr/Site%20lindre/Rapport02.pdf.

AUBIN, J, REY-VALETTE, H, LEGENDRE, M, SLEMBROUCK, J, CHIA, E, MASSON, G, CALLIER, M, BLANCHETON, J.P, TOCQUEVILLE, A, CARUSO, D et FONTAINE, Pascal, 2014. *Guide de mise en oeuvre de l'intensification écologique pour les systèmes aquacoles*. Diffusion INRA-Rennes. S.l.: s.n. ISBN 978-2-9547969-1-8.

BANAS, Damien, 2001. Flux de matière en étangs piscicoles extensifs : Rétention, Sédimentation, Exportation. Metz : Université de Metz.

BANAS, Damien, 2015. Rôle des étangs dans l'atténuation de la contamination par les pesticides dans les ruisseaux de tête de bassin versant et qualité du poisson. In : . Agence de l'eau Rhin-Meuse - Rozérieulles, 2015.

BÉRARD, Laurence et MARCHENAY, Philippe, 2007. *Produits de terroir: comprendre et agir*. Bourg-en-Bresse: CNRS. ISBN 978-2-9528725-0-8.

BERRIET-SOLLIEC, Marielle, DAUCÉ, Pierre et DAUBARD, Jean-Paul, 2002. Développement rural quelle place pour l'agriculture dans les politiques communautaires? Dijon: s.n. Armand Colin.

BOBBÉ, Sophie, 2010. Etude des impacts de la population de grands cormorans sur les activités piscicoles et les milieux qui en dépendent. S.l. ITAVI, Sciences-Po.

BOUSSAND, Laurence, 2005. Les zones humides d'importance internationale en France. Paris : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

COÏC, Bastien et AMEZAL, Aïcha, 2014. *Les sites Ramsar du bassin Seine-Normandie. Etat des Lieux et analyse de la gestion des zones humides* [en ligne]. S.l. [Consulté le 24 juillet 2017]. Convention Agence de l'Eau Seine-Normandie / Association Ramsar France. Disponible à l'adresse : http://www.zones-

humides.eaufrance.fr/sites/default/files/2014\_06\_27\_rapp\_etude\_edl\_sites\_ramsar\_bassin\_sn.pdf.

CONVENTION DE RAMSAR, 1971. Convention relative au zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau [en ligne]. 1971. S.l.: UNESCO. [Consulté le 28 février 2017]. Disponible à l'adresse: http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/scan\_certified\_f.pdf.

CONVENTION DE RAMSAR, 1992. Fiche Descriptive Ramsar - Etangs de la Petite Woëvre FR515 [en ligne]. 1992. S.l. : s.n. [Consulté le 24 juillet 2017]. Disponible à l'adresse : rsis.ramsar.org/ris.

CONVENTION DE RAMSAR, 2002. Fiche descriptive Ramsar - Etangs du Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines FR1267 [en ligne]. 2002. S.l.: s.n. [Consulté le 24 juillet 2017]. Disponible à l'adresse: rsis.ramsar.org/ris.

CONVENTION DE RAMSAR, 2008. *Fiche descriptive Ramsar - Rhin Suppérieur/Oberrhein FR1810* [en ligne]. 2008. S.l. : s.n. [Consulté le 24 juillet 2017]. Disponible à l'adresse : rsis.ramsar.org/ris.

CONVENTION DE RAMSAR, 2015a. Résolution XII.2. Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024. In: 12ème Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971). Punta del Este, Uruguay: s.n. 2015.

CONVENTION DE RAMSAR, 2015b. Résolution XII.15 - Evaluation de l'efficacité de la gestion et de la conservation des Sites Ramsar. In : 12ème Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971). Punta del Este, Uruguay : s.n. 2015. p. 28.

DI MÉO, Guy, 1998. Géographie sociale et territoire. Paris: Nathan.

EAU FRANCE, 2015. Les milieux humides, amortisseurs du changement climatique | Zones Humides. In : [en ligne]. 2015. [Consulté le 24 juillet 2017]. Disponible à l'adresse : http://www.zones-humides.eaufrance.fr/les-milieux-humides-amortisseurs-du-changement-climatique.

FAURE, Alain, 2014. Territoires/territorialisation. In: *Dictionnaire des politiques publiques* [en ligne]. S.l.: Presses de Sciences Po (PFNSP). p. 623–632. [Consulté le 10 août 2017]. Disponible à l'adresse: http://www.cairn.info/dictionnaire-des-politiques-publiques-9782724615500-page-623.htm.

FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES, 2013. Boïte à Outils « Zones Humides ». S.l. : Agence de l'Eau Seine-Normandie.

FUSTEC, Eliane, 2007. *Conserver les zones humides: Pourquoi ? Comment ?* Versailles; Dijon : Quae ; Educagri éditions. ISBN 978-2-7592-0056-6.

GÁL, Dénes, KEREPECZKI, Éva, KOSÁROS, Tünde, PEKÁR, Ferenc et OTHERS, 2010. Nutrient reusing capacity of a combined pond aquaculture system. In: *AACL Bioflux*. 2010. Vol. 3, n° 5, p. 373–377.

GARRIC, Jeanne, 1997. La contamination des eaux superficielles par les produits phytosanitaires: les effets sur le milieu aquatique. In : *Ingénieries-EAT*. 1997. n° 10, p. p–55.

GAUCHERAND, Stéphanie, SCHWOERTZIG, Eugénie, CLEMENT, Jean-Christophe, JOHNSON, Brad et QUÉTIER, Fabien, 2015. The Cultural Dimensions of Freshwater Wetland Assessments: Lessons Learned from the Application of US Rapid Assessment Methods in France. In: *Environmental Management*. juillet 2015. Vol. 56, n° 1, p. 245-259. DOI 10.1007/s00267-015-0487-z.

GAYET, Guillaume, BAPTIST, Florence, BARAILLE, Laurent, CAESSTEKER, Pierre, CLÉMENT, Jean-Christophe, GAILLARD, Juliette, GAUCHERAND, Stéphanie, ISSELIN-NONDEDEU, Francis, POINSOT, Claire, QUÉTIER, Fabien et OTHERS, 2016. Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides. In : *Fondements théoriques, scientifiques et techniques. Onema, MNHN.* 2016. p. 310.

GAYET, Guillaume, GAILLARD, Juliette, BAPTIST, Florence, BARAILLE, Laurent, POINSOT, Claire, QUÉTIER, Fabien, CAESSTEKER, Pierre, CLÉMENT, Jean-Christophe,

GAUCHERAND, Stéphanie, ISSELIN-NONDEDEU, Francis, BARNAUD, Geneviève et TOUROULT, Julien, 2016. Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides - version 1.0 Onema. In : *Onema*. 2016. p. 186.

GLASSER, Thibaut, 2017. Filière piscicole mosellane. In : . Domaine de Lindre, Lindre Basse. 2017.

GLASSER, Thibaut et HIRTZ, Michel, 2004. *Etude sur le Grand Cormoran (Phalacrocorax carbo) au Domaine de Lindre*. Domaine de Lindre, Lindre Basse. Département de la Moselle.

GUÉRIN, Jean-Paul, 2001. *Patrimoine, patrimonialisation, enjeux géographiques*. 2001. S.l.: Presses Universitaires de Caen.

HANSSON, Lars-Anders, BRONMARK, Christer, ANDERS NILSSON, P et ABJORNSSON, Kajsa, 2005. Conflicting demands on wetland ecosystem services: nutrient retention, biodiversity or both? In: *Freshwater Biology*. avril 2005. Vol. 50, n° 4, p. 705-714. DOI 10.1111/j.1365-2427.2005.01352.x.

JOUAN, Yannick, 2017. FAGE. In : [en ligne]. 2017. [Consulté le 25 juillet 2017]. Disponible à l'adresse : http://www.flacaqua.fr/index2.php.

LECOLE, Pauline, COBACHO, Anne et THOYER, Sophie, 2014. *Politiques de développement rural entre planification centrale et initiative locales : l'experience de l'Allemagne et de l'Italie.* 2014. S.l. : s.n.

MALTBY, E., HOGAN, D. V., MCINNES, R. J. et EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFTEN (éd.), 1996. Functional analysis of European wetland ecosystems phase 1 (FAEWE): the function of river marginal wetland esosystems; improving the science base for the development of procedures of functional analysis; final report EC DG XII STEP-CT90-0084. Luxembourg: Off. for Official Publ. of the European Communities. Ecosystems research report, 18. ISBN 978-92-827-6606-4.

MARION, Loïc, 2015. Recensement national des grands cormorans hivernant en France durant l'hiver 2014-2015. S.l. SESLG-Université Rennes I-CNRS-MNHN.

MEEDDAT et MAT, 2010. Circulaire DGALN DEB/SDEN/BMA-DGOM du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention. Paris : s.n.

MOINE, Alexandre, 2006. Le territoire comme un système complexe: un concept opératoire pour l'aménagement et la géographie. In : *L'Espace géographique*. 2006. Vol. 35, n° 2, p. 115–132.

MOLLARD, Amédée, SAUBOUA, Emmanuelle et HIRCZAK, Maud, 2007. *Territoires et enjeux du développement régional* [en ligne]. Versailles : Éditions Quæ. [Consulté le 10 août 2017]. ISBN 978-2-7592-0159-4. Disponible à l'adresse : http://public.eblib.com/choice/publicfullrecord.aspx?p=3399295.

ONCFS, 2016. Concilier biodiversité et usages des étangs piscicoles. In : *Faune Sauvage*. 2016. n° 313, p. 63.

PAQUET, Valérie, 2004. Effets des xénoestrogènes sur le développement testiculaire chez le Queue à Tache Noire (Notropis hudsonius). Québec : Université du Québec, Institut National de la Recherche Scientifique.

PIQUARD, V, KASPAR, J, LAMOISE, F, WINZENRIETH, L, ARMAND, B, CHARDONNET, J, KEIFLIN, L, MAMPEY, F, MARCHEBOIS, M, PIQUARD, X, RENAUD, L, SCHARFFF, C, SIMERMAN, M, THOMAS, G, URBANZAC, L et VIGNON, E, 2017. *La commercialisation du poisson d'étang en Lorraine*. Nancy.

RIPOLL, Fabrice et VESCHAMBRE, Vincent, 2002. Face à l'hégémonie du territoire : éléments pour une réflexion critique. In : *Lire les territoires* [en ligne]. Tours : Presses universitaires François-Rabelais. ISBN 978-2-86906-327-3. Disponible à l'adresse : http://books.openedition.org/pufr/1816.

ROBIN, Joel, CRAVEDI, Jean-Pierre, HILLENWECK, Anne, DESHAYES, Cyrille et VALLOD, Dominique, 2006. Off flavor characterization and origin in French trout farming. In: *Aquaculture*. 2006. Vol. 260, p. 128-138.

SDAGE, 2015. Tome 20 - Guide des bonnes pratiques pour la gestion des milieux aquatiques dans les districts « Rhin » et « Meuse ». 2015. S.l. : Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

SÉBASTIEN, Léa, 2014. Le territoire, un système socio-patrimonial décrypté par le modèle de l'Acteur en 4 Dimensions. In : *Nouvelles perspectives en sciences sociales*. 2014. Vol. 10, n° 1, p. 283. DOI 10.7202/1028442ar.

VALCESCHINI, Egizio et TORRE, André, 2002. Politique de la qualité et valorisation des terroirs. In : *Sylvestre J.P.* Agriculteurs, ruraux et citadins : les mutations des campagnes françaises. Educagri. 2002. p. 20.

WEZEL, Alexander, ROBIN, Joel, GUERIN, Mathieu, ARTHAUD, Florent et VALLOD, Dominique, 2013. Management effects on water quality, sediments and fish production in extensive fish ponds in the Dombes region, France. In: *Limnologica - Ecology and Management of Inland Waters*. mai 2013. Vol. 43, n° 3, p. 210-218. DOI 10.1016/j.limno.2012.11.003.

#### Glossaire

Autorité administrative de la convention de Ramsar: autorité nationale chargée de demander l'inscription de zones humides sur la liste de Ramsar, de s'assurer de la gestion appropriée de ces sites et, plus généralement, de mettre en œuvre une politique nationale pour les zones humides; ministère en charge de l'écologie, actuellement nommé Ministère de la Transition Ecologique.

**Alevinage** : repeuplement des eaux douces en alevins (jeunes poissons), pratiqué par l'homme dans le cadre d'une pisciculture.

**Bail rural** : contrat par lequel un propriétaire agricole met à disposition d'un exploitant agricole des terres agricoles, en vue de les exploiter, en contrepartie d'un loyer ou d'un partage de récolte. Les étangs piscicoles sont considérés comme des terres agricoles.

**Bassin hydrographique**: espace de drainage des eaux superficielles ou souterraines se déversant dans un collecteur principal à travers un réseau hydrographique, et délimité par une ligne de crête. Aussi appelé bassin versant.

Bassin versant: voir Bassin hydrographique.

Centre d'alottement : en pisciculture, les centres d'alottement sont composés de plusieurs bassins, où les poissons sont regroupés pour être trier en fonction de leur taille, de leur espèce, et afin de composer des lots.

Chaulage : action d'amender une terre agricole (ici un étang piscicole) avec de la chaux ou avec un amendement calcique.

Circuit de vente de proximité : c'est un mode de commercialisation de produits agricoles qui tient compte de la distance géographique entre le producteur et le consommateur.

**Circulaire**: texte permettant à une autorité administrative d'informer ses services de l'interprétation à adopter d'une législation ou d'une réglementation et de la manière de l'appliquer concrètement. Ici la circulaire du 24 décembre 2009 explique et décline la convention de Ramsar à l'échelle nationale.

Convention de Ramsar: traité intergouvernemental adopté en 1971 à Ramsar, en Iran. Les parties (ou pays) se sont engagées à conserver et utiliser de façon rationnelle leurs zones humides et à désigner des zones humides d'importance internationale.

Correspondant de site Ramsar : personne physique en charge de proposer un périmètre de site, établir une carte de site, remplir et mettre à jour la fiche descriptive, assurer la coordination de la gestion et du suivi du site, informer l'autorité administrative dans le cas de changements dans les caractéristiques écologiques du site et de l'appuyer dans les réponses rendues au secrétariat de la convention de Ramsar.

Ecloserie: installation destinée à produire des œufs ou des alevins en pisciculture.

**Etang**: plan d'eau ne comptant qu'une seule strate d'eau, où la circulation de l'eau est lente voire nulle et sa profondeur est souvent comprise entre 5 et 20m.

Eutrophisation : phénomène chimique correspondant à l'enrichissement de l'eau en nutriments.

**Fiche descriptive Ramsar** : document rassemblant toutes les informations relatives aux caractéristiques écologiques du site Ramsar concerné, ainsi que tout élément nécessaire pour comprendre la situation et le fonctionnement du site.

Fonction d'un écosystème (d'après Maltby et al., 1996) : actions qui ont lieu naturellement, caractéristiques de l'écosystème résultantes d'interactions entre la structure de l'écosystème et les processus physiques, chimiques et biologiques qui s'y déroulent.

**Intensification écologique** (d'après Aubin et al., 2014) : tendre vers une production qui s'appuie sur les processus et les fonctionnalités écologiques pour améliorer sa performance, renforcer les services écosystémiques rendus et limiter les dis-services.

**Label Ramsar** : récompense internationale attribuée à des territoires en zones humides correspondant aux critères de désignations établis par la convention de Ramsar.

Milieu humide : portion de territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présente d'eau.

Mise en assec d'un étang : vidange d'un assec afin de laisser les vases exondées durant un certain temps. En gestion piscicole, les assec peuvent durer de quelques semaines à un an. Durant un assec, les sédiments sont en contact avec l'oxygène de l'air qui favorise leur minéralisation.

Patrimoine (d'après Sébastien, 2014): biens matériels et intellectuels hérités par une communauté.

**Poisson carnassier**: poisson qui se nourrit d'autres poissons. Dans le cas présent, les poissons d'eau douce désignés par ce qualificatif sont principalement les brochets, les perches et les sandres.

**Rempoissonnement**: repeupler de poissons un cours d'eau ou un étang.

**Service écosystémique** (d'après Maltby et al., 1996) : bénéfice perçu par la société, qu'il soit direct ou indirect et résultant des fonctions de l'écosystème.

**Site Ramsar** : territoire en zones humides au périmètre défini, labellisé pour son importance internationale d'un point de vue écologique, botanique, zoologique ou hydrologique et remplissant au moins un des critères de désignation de la convention de Ramsar.

**Terroir** : ensemble des terres d'une région, considérées du point de vue de leurs aptitudes agricoles et fournissant un ou plusieurs produits caractéristiques.

**Utilisation rationnelle des zones humides** : maintien des caractéristiques écologiques des zones humides obtenu dans le contexte du développement durable.

**Zones humides** (d'après l'article 1 de la Convention de Ramsar) : étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.

**Zones humides** (d'après l'article L.211-1 du code de l'environnement) : des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Zone humide d'importance internationale : voir site Ramsar

# Annexe 1 - Circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar (dont Convention de Ramsar et critères de désignation Ramsar)



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MÉR, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTI<u>VITÉ</u>S TERRITORIALES

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction des espaces naturels

Bureau des milieux aquatiques

Service des politiques publiques

Circulaire DGALN DEB/SDEN/BMA-DGOM du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention

NOR: DEVO0930117C

(Texte non paru au Journal officiel)

Références: convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (convention de Ramsar).

Documents modifiés ou abrogés : néant.

Pièces jointes:

Texte de la convention de Ramsar;

Critères d'identification des zones humides d'importance internationales;

Liste des sites Ramsar avec précision de la date à laquelle leur fiche descriptive doit être remise à jour.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat; le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Madame et Messieurs les préfets de région; Monsieur le préfet, délégué du représentant de l'Etat pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin; Monsieur le préfet de la collectivité départementale de Mayotte; Messieurs les préfets, administrateurs supérieurs des îles de Wallis-et-Futuna et des TAAF; Messieurs les hauts-commissaires en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française; Monsieur le prefet de Saint-Pierre-et-Miquelon; Monsieur le préfets de région; Monsieur le secrétairat général du MEEDDM (SPES et DAJ); Monsieur le préfet, délégué du représentant de l'Etat pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin; Monsieur le secrétaire général du MIOMCT; Messieurs les de la collectivité départementale de Mayotte, maritimes et administrateurs supérieurs des îles de Wallis et Futuna et des TAAF; Messieurs les préfets coordonnateurs de bassin; Messieurs les Hauts-commissaires en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française; (pour exécution), Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement; de l'aménagement et du logement; Messieur les directeurs régionaux de l'environnement; de l'aménagement et du logement; de l'eau et des offices de l'eau; Monsieur le directeur général de l'ONEMA; Monsieur le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (pour information).

La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar, en Iran (www.ramsar.org). La convention « relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau » est entrée en vigueur en 1975. Elle est aujourd'hui ratifiée par 158 pays. L'UNESCO est le dépositaire de la convention, mais l'administration de celle-ci est assurée par un secrétariat hébergé par l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) à Gland (Suisse) sous l'autorité de la conférence des parties et du Comité permanent de la convention.





A ce jour, la convention de Ramsar est le seul traité mondial du domaine de l'environnement qui porte sur un écosystème particulier. La France a œuvré activement à son élaboration et reste très attentive à en respecter l'esprit.

Du fait de l'article 55 de la Constitution de 1958, la convention de Ramsar, comme toutes les conventions internationales régulièrement ratifiées, fait partie intégrante du corpus juridique français.

En ratifiant la convention, les Etats s'engagent notamment à mener une politique d'utilisation rationnelle (durable) des zones humides et à inscrire au moins un site sur la liste des zones humides d'importance internationale. Le texte de la convention vous est donné en annexe I.

La convention de Ramsar a adopté une optique large pour déterminer les zones humides pouvant être placées sous son égide. Aux termes de la convention (art. 1.1), les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eaux marines dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ». L'article 2.1 précise en outre que les zones humides d'importance internationale peuvent également inclure des zones de rives ou de côtes adjacentes à la zone humide et des îles ou des étendues d'eau marine d'une profondeur supérieure à 6 mètres à marée basse qui l'entoure.

La convention s'applique donc à des types d'habitats très variés : rivières, lacs, lagunes côtières, mangroves, tourbières, récifs coralliens, et même bassins de pisciculture, rizières, réservoirs, gravières, karst, terrains d'épandage, canaux, marais, mares...

L'inscription de zones humides au titre de la convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre. Cette inscription ne peut pas se limiter à un « label » plus ou moins exploité sur les plans économique ou touristique. Elle crée des obligations qui, sans être strictement réglementaires, n'en demeurent pas moins fortes: en effet, en signant la convention de Ramsar, la France s'est engagée à rendre compte au secrétariat de la convention de la « conservation des caractéristiques écologiques » des zones humides dont elle a obtenu l'inscription. En outre, au plan international, il est essentiel que la France démontre qu'elle a toujours une vision dynamique et innovante de la préservation et de la gestion durable des zones humides.

Il semble donc indispensable de mobiliser vos services tant pour les sites déjà inscrits que pour ceux qui souhaiteraient l'être et de contribuer au maintien de cette inscription en portant la plus grande attention à la préservation des caractéristiques qui ont motivé leur inscription.

La définition du terme « zone humide » utilisé dans cette circulaire est celle de la convention de Ramsar. Il convient de préciser que cette définition est plus large que celle donnée en droit français par l'article L. 211.1 du code de l'environnement.

#### Organisation de la mise en œuvre en France

La France a ratifié la convention en 1986 et désigné à cette occasion un vaste site en Camargue. Vous trouverez ci-joint en annexe III la liste des sites français inscrits au titre de la convention de Ramsar.

En France, la mise en œuvre de la convention est assurée par :

- une autorité administrative, qui est le ministère en charge de l'écologie. Elle est notamment chargée, au niveau international, de demander l'inscription de zones humides sur la liste de Ramsar, de s'assurer de la gestion appropriée de ces sites et, plus généralement, de mettre œuvre une politique nationale pour les zones humides;
- un point focal national, désigné par l'autorité administrative et qui assure notamment la liaison régulière avec le secrétariat de la convention et coordonne la mise en œuvre de la convention au niveau national;
- un groupe national pour les zones humides, composé selon le principe du Grenelle de gouvernance à cinq et qui appuie le gouvernement dans la mise en place de sa politique en faveur des zones humides en général et de la convention de Ramsar en particulier. Il se réunit au moins une fois par an et, le cas échéant, il peut être élargi à d'autres institutions. Il a été créé le 6 avril 2009 pour une durée de quatre ans;
- le correspondant national du groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) (1) qui est un expert technique reconnu dans le domaine des zones humides. Il travaille en liaison avec ses homologues des autres parties contractantes;
- deux points focaux pour la communication, l'éducation la sensibilisation et la participation du public (CESP) – un gouvernemental et un non gouvernemental. Ensemble, ils dirigent, au niveau national, le développement et la mise en œuvre de programmes nationaux de CESP.

<sup>(1)</sup> Le groupe d'évaluation scientifique et technique est placé auprès du secrétariat de la convention de Ramsar.





L'objet de cette circulaire est de définir, dans le respect des compétences des collectivités ultramarines, les modalités de sélection, désignation, gestion et suivi de l'évolution des zones humides inscrites au titre de la convention de Ramsar. La procédure générale est présentée aux points 1 à 3, le point 4 précisant les modalités spécifiques applicables en outre-mer.

#### 1. L'inscription des sites au titre de la convention de Ramsar

En devenant partie contractante à la convention de Ramsar, la France s'est engagée à désigner sur son territoire des zones humides d'importance internationale. En conséquence, sont abordés successivement dans la présente circulaire la définition des zones humides d'importance internationale, le mode de sélection des zones susceptibles d'être désignées au titre de la convention et les étapes de cette désignation.

#### 1.1. La définition des zones humides d'importance internationale

Peuvent être inscrites au titre de la convention de Ramsar les zones humides d'importance internationale identifiables, grâce à cinq catégories générales de critères, correspondant au total à neuf critères précis (voir détail des critères en annexe II):

- Critères relatifs aux zones humides représentatives ou uniques.
- Critères tenant compte des espèces ou des communautés écologiques.
- 3. Critères spécifiques tenant compte des oiseaux d'eau.
- Critères spécifiques tenant compte des poissons.
- 5. Critère spécifique tenant compte d'autres espèces.

Les sites qui remplissent au moins l'un des neuf critères justifiant leur importance internationale peuvent être inscrits sur la liste de Ramsar. Plusieurs travaux scientifiques ont établi des inventaires préliminaires nationaux des zones humides d'importance internationale. Le rapport Lethier (MNHN, 1998) constitue à ce titre une référence bien qu'il n'ait pas eu la prétention d'être exhaustif (1) et bien qu'il ne reflète que l'état des connaissances de l'époque. La liste des sites potentiels de ce rapport n'est ainsi qu'indicative : elle ne doit pas être considérée comme un objectif à atteindre.

#### 1.2. Les zones susceptibles d'être inscrites au titre de la convention de Ramsar

Parmi les zones humides d'importance internationale préalablement identifiées, il convient de retenir en priorité celles dont l'essentiel de la gestion – protection est d'ores et déjà assurée (2). A cet effet et dans un souci d'efficacité et de cohérence, on recherchera à inscrire en priorité au titre de la convention de Ramsar des zones dont l'essentiel est déjà protégé ou géré et qui disposent d'un gestionnaire, de mesures de gestion – protection, d'une charte ou d'un plan de gestion. On visera en particulier:

- les sites ou regroupement de sites Natura 2000, « humides » qui sont fonctionnels d'un point de vue écologique et qui disposent d'un document d'objectif;
- les sites du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres;
- les aires marines protégées (3);
- les réserves naturelles;
- les parcs nationaux;
- les parcs naturels régionaux;
- les zones soumises à contrainte environnementale et notamment les zones humides d'intérêt environnemental particulier;
- les arrêtés de protection de biotopes;
- les réserves biologiques intégrales ou dirigées;
- les sites classés.

#### 1.3. Les étapes d'inscription d'un site au titre de la convention de Ramsar

Les différentes étapes d'inscription d'un site Ramsar sont les suivantes :

<sup>(1)</sup> Lethier, Hervé, Zones humides françaises répondant aux critères de la convention de Ramsar, Agence EMC2I, Muséum national d'histoire naturelle, Institut d'écologie et de gestion de la biodiversité, ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Plan d'action pour les zones humides, Paris, 1998.

<sup>(2)</sup> L'article 42 du cadre stratégique Ramsar précise en effet le point suivant : « ... les Parties contractantes sont invitées à ne pas négliger la nécesité d'adopter une approche cohérente lorsqu'elles inscrivent officiellement des sites de zones humides au titre de conventions et de traités internationaux mais aussi d'instruments nationaux politiques et juridiques. »

<sup>(3)</sup> En ce qui concerne les aires marines protégées, il convient de rappeler que ne sont éligibles que les sites dont la profondeur à marée basse n'excède pas 6 mètres, le cas échéant ces sites peuvent inclure des zones de rives ou de côtes adjacentes à la zone humide et des îles ou des étendues d'eau marine d'une profondeur supérieure à 6 mètres à marée basse qui l'entourent.





- l'initiation d'une demande d'inscription;
- l'établissement d'un comité de suivi du site (qui devra être, lorsque ce site fait déjà l'objet de mesures de protection – voir supra – l'organe de gestion déjà constitué pour suivre la gestion de ce site);
- l'identification et la désignation d'un organisme coordinateur et d'un correspondant du site (qui devra être, lorsque ce site fait déjà l'objet de mesures de protection – voir supra – le gestionnaire du site);
- le renseignement d'une fiche descriptive Ramsar (FDR);
- la consultation des partenaires locaux;
- l'émission d'un avis par le Groupe national pour les zones humides;
- la transmission de la demande d'inscription des sites au secrétariat de la convention de Ramsar.

Le rôle des services déconcentrés de l'Etat est précisé, le cas échéant, à l'issue de chaque paragraphe.

#### L'initiation d'une demande d'inscription

La demande d'inscription peut être initiée indifféremment sur l'initiative d'une collectivité territoriale, d'une association, de l'Etat ou de toute autre organisation. La demande est à faire auprès des services de l'Etat (en région la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou la direction régionale de l'environnement) et devra démontrer que le site répond à au moins un des critères présidant à l'inscription au titre de la convention de Ramsar (voir annexe II).

A ce stade, il vous appartient d'accuser réception de la demande, d'en confirmer la validité en utilisant les critères définis en 1.2. Dans le cas où le site Ramsar est concerné par un ou plusieurs sites Natura 2000, vous solliciterez le(s) président(s) du ou des comité(s) de pilotage pour qu'il(s) réunisse(nt) celui-ci ou ceux-ci afin d'étudier l'opportunité de cette inscription.

#### L'établissement d'un comité de suivi du site

Le rôle du comité de suivi du site est de proposer le périmètre du site, de veiller à l'exactitude des données inscrites sur la fiche descriptive, puis, lorsque le site est inscrit, de veiller à ce que le site soit géré en conformité avec les principes de la convention de Ramsar.

Le comité de suivi a vocation à être le lieu de débat entre les acteurs : il importe que sa composition soit représentative de l'ensemble des acteurs locaux et qu'elle soit cohérente avec les démarches de protection de la biodiversité et de la gestion durable de la ressource en eau. Dans le cas d'un site frontalier transfrontalier l'administration de l'autre pays doit être représentée.

Dans un souci de cohérence entre les différents outils de protection et de gestion et d'économie de moyens, le comité de consultation, de pilotage ou de gestion de l'aire protégée ou gérée qui compose l'essentiel de la surface du futur site Ramsar constitue le comité de suivi du site Ramsar (comité de pilotage Natura 2000, commission locale de l'eau, watteringue, comité de gestion d'une réserve naturelle, comité de gestion des sites du Conservatoire du littoral.

réserve naturelle, comité de gestion des sites du Conservatoire du littoral....).

Dans le cas où une structure de gestion est identifiée, le comité de suivi est celui de cette structure.

Dans le cas où la zone humide ne représenterait qu'une partie d'un périmètre d'intervention existant et si elle recouvre plusieurs aires protégées ou gérées, il vous appartient de juger de l'opportunité ou non d'établir un comité de suivi ad hoc et le cas échéant d'en établir la liste des membres en concertation avec les acteurs locaux.

Le comité de suivi choisit son président et propose un organisme coordinateur du site ainsi qu'un correspondant (personne physique) au sein de cet organisme coordinateur (voir point suivant).

Le comité de suivi se réunit au minimum une fois par an à l'invitation de son président.

L'identification et la désignation d'un organisme coordinateur et d'un correspondant du site

Le comité de suivi du site identifie un organisme coordinateur qui désigne en son sein un correspondant du site. Le correspondant du site, en accord avec le comité de suivi :

- propose un périmètre adéquat pour le site;
- remplit la fiche descriptive et établira la carte du site;
- assure la réactualisation de cette fiche tous les six ans en lien avec le comité de suivi ;
- assure la coordination de la gestion, le suivi du site « au quotidien » ;
- informe l'autorité administrative au cas où une modification surviendrait dans ses caractéristiques écologiques (1);

MEEDDM nº 2010/3 du 25 février 2010, Page 28.

<sup>(1)</sup> Selon la convention de Ramsar, on entend par « changement dans les caractéristiques écologiques » d'une zone humide, la perturbation ou le déséquilibre de tout processus et fonction dont dépendent la zone humide, ses produits, ses attributs et ses valeurs.





- appuie l'autorité administrative dans la rédaction des réponses aux questions posées par le secrétariat de la convention dans le cas ou un changement aurait été détecté sur le site;
- assure le secrétariat et l'animation du comité de suivi.

Dans le choix de l'organisme coordinateur, vous veillerez à privilégier un organisme ayant une légitimité locale, qui dispose des informations nécessaires pour assurer l'« utilisation rationnelle » (durable) de la zone humide.

Dans un souci de cohérence entre les différents outils de protection et de gestion et d'économie de moyens, le gestionnaire des sites bénéficiant d'une mesure de protection constitue préférentiellement l'organisme coordinateur du site Ramsar.

#### Le renseignement d'une fiche descriptive Ramsar (FDR)

Le modèle de fiche à remplir est disponible sur le site internet de la convention de Ramsar à l'adresse suivante : http://www.ramsar.org/ris/key\_ris\_f.htm#criteria.

Sur ce site l'ensemble des indications nécessaires au renseignement de la fiche et à la réalisation de la carte est donné.

Lorsque la fiche est dûment remplie, elle est validée par le comité de suivi.

#### La consultation des partenaires locaux

Le dossier qui vous est remis par l'organisme coordinateur pourrait contenir a minima:

- la carte et la FDR dûment remplies;
- la liste des membres du comité de suivi;
- la liste des consultations effectuées et la synthèse des avis recueillis;
- le nom et les coordonnées du correspondant;
   le plan de gestion en cours de validité ou bien l'état d'avancement de l'élaboration de celui-ci, le cas échéant.

Vous veillerez à la bonne association des collectivités et de leur groupements sur le projet d'inscription du site selon des modalités que vous définirez en lien avec celles-ci.

Dans le cas des sites sur le domaine public maritime naturel (1), vous veillerez à la bonne association des collectivités territoriales concernées et de leur groupements ainsi que les autorités maritimes.

Avant de transmettre le dossier de candidature à l'autorité administrative nationale, il vous appartient de recueillir l'avis des instances dont l'expertise vous paraît pertinente ainsi que celui des services déconcentrés de l'Etat concernés. Si des terrains militaires sont concernés, vous recueillerez l'avis de l'autorité militaire compétente.

L'obtention d'un large consensus est un gage de réussite pour le projet.

#### L'émission d'un avis par le Groupe national pour les zones humides

Lorsque la fiche descriptive et la carte seront achevées et validées localement, vous voudrez bien veiller à les transmettre au ministère en charge de l'écologie avec une synthèse des consultations et avis. Celui-ci consultera le Groupe national pour les zones humides et le Muséum national d'histoire naturelle sur les critères d'importance internationale auxquels le site doit répondre.

La transmission de la demande d'inscription des sites au secrétariat de la convention de Ramsar

Après synthèse de ces avis, le ministère en charge de l'écologie transmet la demande d'inscription au secrétariat de la convention de Ramsar.

acquis par l'esa. Les terrains soustraits artificiellement à l'action du flot demeurent compris dans le domaine public maritime naturel sous réserve des dis-positions contraires d'actes de concession translatifs de propriété légalement pris et régulièrement exécutés.

MEEDDM nº 2010/3 du 25 février 2010, Page 29.

<sup>(1)</sup> En application de l'article L. 2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public maritime naturel de l'Etat est constitué :

du sol et sous-sol de la mer, compris entre la limite haute du rivage, c'est-à-dire jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles (« bord et rivage de mer, grève » à l'époque de Colbert), et la limite, coté large, de la mer territoriale;

du sol et du sous-sol des étangs salés en communication directe, naturelle et permanente avec la mer :

des lais et relais (dépôts alluvionnaires) de la mer formés à partir du 1<sup>st</sup> décembre 1963 ou faisant partie du domaine privé de l'Etat à cette date, sous réserve du droit des tiers. Pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, la date à retenir est le 3 janvier 1986 ;

de la zone comprise entre la limite du rivage de la mer et la limite supérieure de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion;

des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été

acquis par l'Etat.



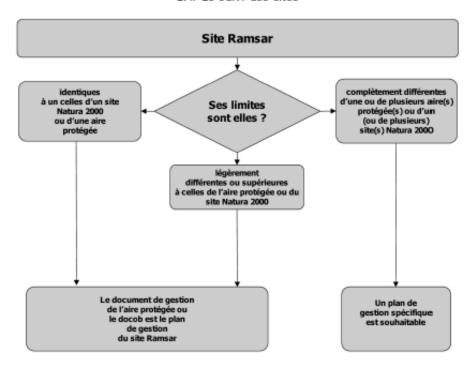


Le cas échéant, le plan de gestion est élaboré sous la responsabilité de l'organisme coordinateur et validé par le comité de suivi du site.

Il est souhaitable que le plan de gestion soit ainsi structuré : préambule, diagnostic du site, évaluation de l'état du site, définition d'objectifs de gestion et de conservation, plan d'action, procédure d'évaluation.

Le schéma suivant précise les dispositions à mettre en œuvre.

#### 2.4. Le suivi des sites



Tous les six ans, la fiche descriptive de chaque site Ramsar doit être remise à jour. Cette tâche incombe au correspondant du site en lien avec le comité de suivi. Une liste des sites Ramsar est donnée en annexe III. Cette liste précise les dates limites de remise à jour des FDR de ces sites.

Il vous appartient de veiller à ce que les FDR soient remises et maintenues à jour par l'organisme coordinateur sous couvert du comité de suivi.

#### 3. La mise à niveau du fonctionnement des sites Ramsar existants

Avec la création de nouvelles aires protégées et en particulier avec la mise en place du réseau Natura 2000, la connaissance de la biodiversité locale et sa protection ont beaucoup évolué depuis ces dernières années. Il convient à présent de tendre vers une cohérence des contours des zones Ramsar avec ceux des aires protégées existantes sur place ou à proximité.

Par ailleurs, certains sites désignés depuis de nombreuses années ne bénéficient pas de l'expertise d'un comité de suivi, ni d'un plan de gestion piloté par un organisme coordinateur, ni d'un correspondant du site capable d'identifier les forces et faiblesses du site.

Il convient donc de mettre ces sites en cohérence avec les orientations de la présente circulaire. Le principe directeur de cette mise à niveau est de tendre vers :

- un renforcement de la cohérence entre le périmètre du site Ramsar et celui de l'aire (ou des aires) protégée(s) existante(s) sur le site ou à proximité;
- la mise en place et un fonctionnement du comité de suivi du site qui soit conforme à ce qui a été défini plus haut à ce sujet;

MEEDDM nº 2010/3 du 25 février 2010, Page 31.





 l'identification d'un organisme coordinateur et d'un correspondant du site, conforme à ce qui a été défini plus haut à ce sujet.

La mise à niveau de l'ensemble des sites doit être assurée d'ici à décembre 2011 et selon un calendrier que vous voudrez bien proposer et qui sera validé par le ministère en charge de l'écologie.

Cependant, pour les sites pour lesquels ce délai ne peut être tenu, vous voudrez bien en informer le ministère en charge de l'écologie, sous le présent timbre, afin qu'une solution adaptée soit mise en œuvre.

#### 4. Le cas de l'outre-mer

La convention de Ramsar étant une convention internationale, l'Etat français est responsable sur la scène internationale de son application. Ainsi, pour toutes les collectivités d'outre-mer, il convient de préciser que l'autorité administrative reste le ministère chargé de l'écologie.

Dans les départements et régions d'outre-mer ainsi que pour les collectivités d'outre-mer auxquelles les compétences en matière d'environnement n'ont pas été transférées, les principes applicables sont ceux présentés plus haut.

Dans les collectivités d'outre-mer auxquelles les compétences en matière d'environnement ont été transférées, vous proposerez à la collectivité territoriale de s'inspirer du présent texte pour élaborer, le cas échéant, un dispositif propre en lien avec vos services.

Fait à Paris, le 24 décembre 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

Le préfet, secrétaire général, D. LALLEMENT

La directrice de l'eau et de la biodiversité, O. GAUTHIER

> Pour le ministre d'Etat et par délégation : Le délégué général à l'outre-mer, R. SAMUEL





#### ANNEXE I

#### TEXTE DE LA CONVENTION DE RAMSAR

# CONVENTION RELATIVE AUX ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE PARTICULIÈREMENT COMME HABITATS DES OISEAUX D'EAU

Ramsar, Iran, 2 février 1971 telle qu'amendée par le protocole du 3 décembre 1982 et les amendements de Regina du 28 mai 1987.

Paris, le 13 juillet 1994. Directeur de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Les Parties contractantes,

Reconnaissant l'interdépendance de l'Homme et de son environnement;

Considérant les fonctions écologiques fondamentales des zones humides en tant que régulateurs du régime des eaux et en tant qu'habitats d'une flore et d'une faune caractéristiques et, particulièrement, des oiseaux d'eau;

Convaincues que les zones humides constituent une ressource de grande valeur économique, culturelle, scientifique et récréative, dont la disparition serait irréparable; désireuses d'enrayer, à présent et dans l'avenir, les empiétements progressifs sur ces zones humides et la disparition de ces zones;

Reconnaissant que les oiseaux d'eau, dans leurs migrations saisonnières, peuvent traverser les frontières et doivent, par conséquent, être considérés comme une ressource internationale; Persuadées que la conservation des zones humides, de leur flore et de leur faune peut être assurée en conjuguant des politiques nationales à long terme à une action internationale coordonnée.

Sont convenues de ce qui suit:

#### Article 1st

- 1. Au sens de la présente Convention, les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.
- Au sens de la présente Convention, les oiseaux d'eau sont les oiseaux dont l'existence dépend, écologiquement, des zones humides.

#### Article 2

- 1. Chaque Partie contractante devra désigner les zones humides appropriées de son territoire à inclure dans la Liste des zones humides d'importance internationale, appelée ci-après « la Liste », et qui est tenue par le Bureau institué en vertu de l'article 8. Les limites de chaque zone humide devront être décrites de façon précise et reportées sur une carte, et elles pourront inclure des zones de rives ou de côtes adjacentes à la zone humide et des îles ou des étendues d'eau marine d'une profondeur supérieure à six mètres à marée basse, entourées par la zone humide, particulièrement lorsque ces zones, îles ou étendues d'eau ont de l'importance en tant qu'habitat des oiseaux d'eau.
- 2. Le choix des zones humides à inscrire sur la Liste devrait être fondé sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Devraient être inscrites, en premier lieu, les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toutes saisons.
- 3. L'inscription d'une zone humide sur la Liste est faite sans préjudice des droits exclusifs de souveraineté de la Partie contractante sur le territoire de laquelle elle se trouve située.
- 4. Chaque Partie contractante désigne au moins une zone humide à inscrire sur la Liste au moment de signer la Convention ou de déposer son instrument de ratification ou d'adhésion conformément aux dispositions de l'article 9.

MEEDDM nº 2010/3 du 25 février 2010, Page 33.





- 5. Toute Partie contractante a le droit d'ajouter à la Liste d'autres zones humides situées sur son territoire, d'étendre celles qui sont déjà inscrites, ou, pour des raisons pressantes d'intérêt national, de retirer de la Liste ou de réduire l'étendue des zones humides déjà inscrites et, le plus rapidement possible, elle informe de ces modifications l'organisation ou le gouvernement responsable des fonctions du Bureau permanent spécifiées par l'article 8.
- 6. Chaque Partie contractante tient compte de ses engagements, sur le plan international, pour la conservation, la gestion, et l'utilisation rationnelle des populations migratrices d'oiseaux d'eau, tant lorsqu'elle désigne les zones humides de son territoire à inscrire sur la Liste que lorsqu'elle exerce son droit de modifier ses inscriptions.

#### Article 3

- 1. Les Parties contractantes élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la liste et, autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire.
- 2. Chaque Partie contractante prend les dispositions nécessaires pour être informée dès que possible des modifications des caractéristiques écologiques des zones humides situées sur son territoire et inscrites sur la liste, qui se sont produites, ou sont en train ou susceptibles de se produire, par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine. Les informations sur de telles modifications seront transmises sans délai à l'organisation ou au gouvernement responsable des fonctions du bureau permanent spécifiées à l'article 8.

#### Article 4

- Chaque Partie contractante favorise la conservation des zones humides et des oiseaux d'eau en créant des réserves naturelles dans les zones humides, que celles-ci soient ou non inscrites sur la liste, et pourvoit de façon adéquate à leur surveillance.
- 2. Lorsqu'une Partie contractante, pour des raisons pressantes d'intérêt national, retire une zone humide inscrite sur la liste ou en réduit l'étendue, elle devrait compenser autant que possible toute perte de ressources en zones humides et, en particulier, elle devrait créer de nouvelles réserves naturelles pour les oiseaux d'eau et pour la protection, dans la même région ou ailleurs, d'une partie convenable de leur habitat antérieur.
- 3. Les Parties contractantes encouragent la recherche et l'échange de données et de publications relatives aux zones humides, à leur flore et à leur faune.
- Les Parties contractantes s'efforcent, par leur gestion, d'accroître les populations d'oiseaux d'eau sur les zones humides appropriées.
- Les Parties contractantes favorisent la formation de personnel compétent pour l'étude, la gestion et la surveillance des zones humides.

#### Article 5

1. Les Parties contractantes se consultent sur l'exécution des obligations découlant de la Convention, particulièrement dans le cas d'une zone humide s'étendant sur les territoires de plus d'une Partie contractante ou lorsqu'un bassin hydrographique est partagé entre plusieurs Parties contractantes. Elles s'efforcent en même temps de coordonner et de soutenir leurs politiques et réglementations présentes et futures relatives à la conservation des zones humides, de leur flore et de leur faune.

#### Article 6

1. Il est institué une Conférence des Parties contractantes pour examiner et promouvoir la mise en application de la présente Convention. Le Bureau dont il est fait mention au paragraphe 1 de l'article 8 convoque des sessions ordinaires de la Conférence à des intervalles de trois ans au plus, à moins que la Conférence n'en décide autrement, et des sessions extraordinaires lorsque la demande écrite en est faite par au moins un tiers des Parties contractantes. La conférence des Parties contractantes détermine, à chacune de ses sessions ordinaires, la date et le lieu de sa prochaine session ordinaire.

MEEDDM nº 2010/3 du 25 février 2010, Page 34.





- 2. La Conférence des Parties contractantes aura compétence :
  - a) Pour discuter de l'application de la Convention;
  - b) Pour discuter d'additions et de modifications à la Liste;
- c) Pour examiner les informations sur les modifications des caractéristiques écologiques des zones humides inscrites sur la liste fournies en exécution du paragraphe 2 de l'article 3;
- d) Pour faire des recommandations, d'ordre général ou particulier, aux Parties contractantes, au sujet de la conservation, de la gestion et de l'utilisation rationnelle des zones humides, de leur flore et de leur faune;
- e) Pour demander aux organismes internationaux compétents d'établir des rapports et des statistiques sur les sujets à caractère essentiellement international concernant les zones humides;
- f) Pour adopter d'autres recommandations ou résolutions en vue de promouvoir le fonctionnement de la présente Convention.
- 3. Les Parties contractantes assurent la notification aux responsables, à tous les niveaux, de la gestion des zones humides, des recommandations de telles conférences relatives à la conservation, à la gestion et à l'utilisation rationnelle des zones humides et de leur flore et de leur faune, et elles prennent en considération ces recommandations.
- La Conférence des Parties contractantes adopte un règlement intérieur à chacune de ses sessions.
- 5. La conférence des Parties contractantes établit et examine régulièrement le règlement financier de la présente Convention. A chacune de ses sessions ordinaires, elle adopte le budget pour l'exercice suivant à une majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes.
- 6. Chaque Partie contractante contribue à ce budget selon un barème des contributions adopté à l'unanimité des Parties contractantes présentes et votantes à une session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes.

#### Article 7

- 1. Les Parties contractantes devraient inclure dans leur représentation à ces conférences des personnes ayant la qualité d'expert pour les zones humides ou les oiseaux d'eau du fait des connaissances et de l'expérience acquises par des fonctions scientifiques, administratives ou par d'autres fonctions appropriées.
- 2. Chacune des parties contractantes représentées à une conférence dispose d'une voix, les recommandations, résolutions et décisions étant adoptées à la majorité simple des Parties contractantes présentes et votantes ; à moins que la présente Convention ne prévoie d'autres dispositions.

#### Article 8

- 1. L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources assure les fonctions du Bureau permanent en vertu de la présente Convention, jusqu'au moment où une autre organisation ou un gouvernement sera désigné par une majorité des deux tiers de toutes les parties contractantes
  - 2. Les fonctions du Bureau permanent sont, notamment :
    - a) D'aider à convoquer et à organiser les conférences visées à l'article 6;
- b) De tenir la liste des zones humides d'importance internationale, et recevoir des Parties contractantes les informations prévues par le paragraphe 5 de l'article 2, sur toutes additions, extensions, suppressions ou diminutions relatives aux zones humides inscrites sur la liste;
- c) De recevoir des Parties contractantes les informations prévues conformément au paragraphe 2 de l'article 3 sur toutes modifications des conditions écologiques des zones humides inscrites sur la liste :
- d) De notifier à toutes les Parties contractantes toute modification de la liste, ou tout changement dans les caractéristiques des zones humides inscrites, et prendre les dispositions pour que ces questions soient discutées à la prochaine conférence;
- e) D'informer la Partie contractante intéressée des recommandations des conférences en ce qui concerne les modifications à la liste ou des changements dans les caractéristiques des zones humides inscrites.

MEEDDM nº 2010/3 du 25 février 2010, Page 35.





#### Article 9

- 1. La Convention est ouverte à la signature pour une durée indéterminée.
- 2. Tout membre de l'Organisation des Nations unies, de l'une de ses institutions spécialisées, ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ou toute partie au statut de la Cour internationale de justice peut devenir partie contractante à cette Convention par:
  - a) Signature sans réserve de ratification;
  - b) Signature sous réserve de ratification, suivie de la ratification;
  - c) Adhésion.
- 3. La ratification ou l'adhésion seront effectuées par le dépôt d'un instrument de ratification ou d'adhésion auprès du directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (ci-après appelé le « Dépositaire »).

#### Article 10

- 1. La Convention entrera en vigueur quatre mois après que sept Etats seront devenus Parties contractantes à la Convention conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 9.
- Par la suite, la Convention entrera en vigueur, pour chacune des Parties contractantes, quatre mois après la date de sa signature sans réserve de ratification, ou du dépôt de son instrument de ratification ou d'adhésion.

#### Article 10 bis

- 1. La présente Convention peut être amenée à une réunion des Parties contractantes convoquée à cet effet en conformité avec le présent article.
  - 2. Des propositions d'amendement peuvent être présentées par toute Partie contractante.
- 3. Le texte de toute proposition d'amendement et les motifs de cette proposition sont communiqués à l'Organisation ou au gouvernement faisant office de bureau permanent au sens de la Convention (appelé[e], ci-après « le Bureau »), et sont communiqués par le Bureau sans délai à toutes les Parties contractantes. Tout commentaire sur le texte émanant d'une Partie contractante est communiqué au Bureau dans les trois mois suivant la date à laquelle les amendements ont été communiqués aux Parties contractantes par le Bureau. Le Bureau, immédiatement après la date limite de présentations des commentaires, communique aux Parties contractantes tous les commentaires recus à cette date.
- 4. Une réunion des Parties contractantes en vue d'examiner un amendement communiqué en conformité avec le paragraphe 3 est convoquée par le Bureau à la demande écrite d'un tiers du nombre des Parties contractantes. Le Bureau consulte les Parties en ce qui concerne la date et le lieu de la réunion.
- Les amendements sont adoptés à la majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes.
- 6. Lorsqu'il a été adopté, un amendement entre en vigueur, pour les Parties contractantes qui l'ont accepté, le premier jour du quatrième mois suivant la date à laquelle deux tiers des Parties contractantes ont déposé un instrument d'acceptation auprès du dépositaire. Pour toute Partie contractante qui dépose un instrument d'acceptation après la date à laquelle deux tiers des Parties contractantes ont déposé un instrument d'acceptation, l'amendement entre en vigueur le premier jour du quatrième mois suivant la date du dépôt de l'instrument d'acceptation de cette Partie.

#### Article 11

- 1. La Convention restera en vigueur pour une durée indéterminée.
- 2. Toute Partie contractante pourra dénoncer la Convention après une période de cinq ans après la date à laquelle elle sera entrée en vigueur pour cette partie, en faisant par écrit la notification au dépositaire. La dénonciation prendra effet quatre mois après le jour où la notification en aura été reçue par le Dépositaire.

MEEDDM nº 2010/3 du 25 février 2010, Page 36.





#### Article 12

- 1. Le Dépositaire informera aussitôt que possible tous les Etats ayant signé la Convention ou y ayant adhéré :
  - a) Des signatures de la Convention;
  - b) Des dépôts d'instruments de ratification de la Convention;
  - c) Des dépôts d'instruments d'adhésion à la Convention;
  - d) De la date d'entrée en vigueur de la Convention;
  - e) Des notifications de dénonciation de la Convention.
- Lorsque la Convention sera entrée en vigueur, le Dépositaire la fera enregistrer au Secrétariat des Nations unies conformément à l'article 102 de la charte.

En foi de quoi les soussignés, dûment mandatés à cet effet, ont signé la présente Convention.

Fait à Ramsar le 2 février 1971 en un seul exemplaire original dans les langues anglaise, française, allemande et russe, tous les textes étant également authentiques (1), lequel exemplaire sera confié au Dépositaire qui en délivrera des copies certifiées conformes à toutes les Parties contractantes.

<sup>(1)</sup> Conformément à l'article final de la conférence ayant adopté le protocole, le dépositaire a présenté à la seconde Conférence des Parties des versions officielles de la Convention en langues arabe, chinoise et espagnole, établies en consultation avec les gouvernements intéressés et avec l'assistance du Bureau.





#### ANNEXE II

#### CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

#### Groupe A: sites contenant des types de zones humides représentatifs, rares ou uniques

Critère 1: une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle contient un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide naturelle ou quasi naturelle de la région biogéographique concernée.

# Groupe B : sites d'importance internationale pour la conservation de la diversité biologique

Critères tenant compte des espèces ou des communautés écologiques

Critère 2: une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des espèces vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction ou des communautés écologiques menacées.

Critère 3: une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des populations d'espèces animales et/ou végétales importantes pour le maintien de la diversité biologique d'une région biogéographique particulière.

Critère 4: une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des espèces végétales et/ou animales à un stade critique de leur cycle de vie ou si elle sert de refuge dans des conditions difficiles.

#### Critères spécifiques tenant compte des oiseaux d'eau

Critère 5: une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 20 000 oiseaux d'eau ou plus.

Critère 6: une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 1 % des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseaux d'eau.

#### Critères spécifiques tenant compte des poissons

Critère 7: une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite une proportion importante de sous-espèces, espèces ou familles de poissons indigènes, d'individus à différents stades du cycle de vie, d'interactions interspécifiques et/ou de populations représentatives des avantages et/ou des valeurs des zones humides et contribue ainsi à la diversité biologique mondiale.

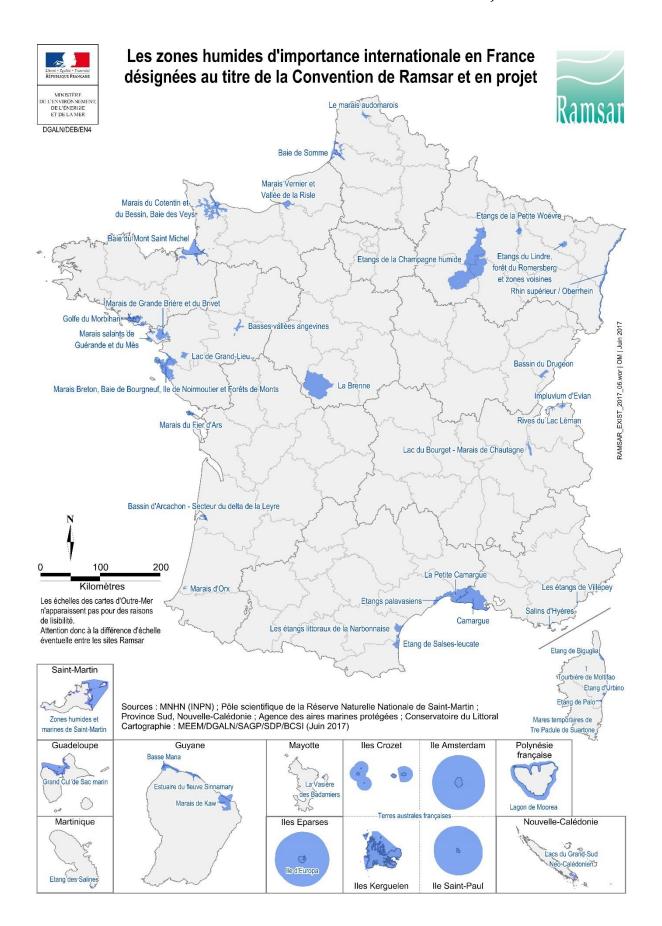
Critère 8: une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle sert de source d'alimentation importante pour les poissons, de frayère, de zone d'alevinage et/ou de voie de migration dont dépendent des stocks de poissons se trouvant dans la zone humide ou ailleurs.

#### Critère spécifique tenant compte d'autres espèces

Critère 9: une zone humide devrait être considérée comme étant d'importance internationale si elle abrite régulièrement 1 % des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce animale dépendant des zones humides mais n'appartenant pas à l'avifaune.

MEEDDM nº 2010/3 du 25 février 2010, Page 38.

Annexe 2 - Le réseau des sites Ramsar français au 1er juillet 2017



# Annexe 3 - Listes des personnes rencontrées en entretiens pour l'état des lieux des trois sites Ramsar

#### Site Ramsar de la Petite Woëvre

- Laurent Godé: Pnr de Lorraine Responsable de la mission 'Préservation et valorisation des espaces naturels'
- o **Mathieu Junger**: Pnr de Lorraine Animateur Natura 2000
- Sophie Giraud : Pnr de Lorraine Responsable de Pôle attractivité du territoire et coopération
- o Benoit Paul: CENL Gestionnaire de la RNR de l'Etang de Lachaussée
- o Benoit Mangin : ONF Unité territoriale de Vigneulles
- o **Philippe Monchieri** : Association des Paralysés de France Responsable de production
- Yannick Jouan : FAGE Technicien

#### Site des Etangs du Lindre, Forêt du Romersberg et zones voisines

- o Thibaut Glasser : Directeur du Domaine de Lindre
- Laurent Godé: Pnr de Lorraine Responsable de la mission 'Préservation et valorisation des espaces naturels'
- Sophie Giraud : Pnr de Lorraine Responsable de Pôle attractivité du territoire et coopération
- o **Nelly Weber**: Pnr de Lorraine Animateur Natura 2000
- o Jacques Prono : ONF Unité Territoriale du Saulnois
- Fernand Lormant : Conseil départemental de Moselle Vice-président du département, et canton de Dieuze - direction générale adjointe des routes de l'aménagement des territoires et des constructions
- o **Nadine Dellinger** : Direction Générale Adjointe des Routes, de l'Aménagement des Territoires et des Constructions Agriculture et de l'Environnement
- o Anne Bart : Chambre d'agriculture de Moselle
- o **Rémy Hamant** : Maire de Lindre-Basse
- o Alain L'huillier: FAGE Président
- O Yannick Jouan : FAGE Technicien

#### Site de Rhin supérieur/Oberrhein

- o Christian Blum et Christian Dronneau : Région Grand Est Correspondants de site
- o Camille Faller: DREAL Responsable Natura 2000
- o **Estelle Proano**: Région Grand Est Animatrice Natura 2000
- o **Vincent Humber** : DREAL Service eau et milieux rhénans
- o **Jean-Pierre Irlinger** : Conservatoire des Sites Alsaciens Gestionnaire de réserves
- o Léa Mercking : Association de la Petite Camargue Alsacienne Gestionnaire de Réserve
- o Frédérick Longchampt : Ville de Strasbourg Gestionnaire de Réserve
- o Rodolphe Pierrat : ONF Alsace
- o Frédérick Bieber : Alsace destination tourisme
- o **Erwan Hornier** : ONCFS Conservateur de la réserve du Rhin
- o **Christian Braun**: Ligue pour la Protection des oiseaux alsace Directeur
- O Alain Garnier : Electricité de France Chef de Projets environnementaux
- O Edith Wenger: Alsace Nature

### Annexe 4 - Etat des lieux du site des Etangs de la Petite Woëvre





# Les Etangs de la Petite Woëvre



Etang de Lachaussée. Prairies humides Crédits photos : Marie LEMOINE – Agence de l'Eau Rhin-Meuse

#### I. Le site

#### Présentation générale du Site

Le site de la Petite Woëvre est une portion de la Plaine de la Woëvre, dépression située entre la côte de Meuse et le plateau de la Haye, et appartenant au système de cuesta de l'Est du Bassin Parisien. Le site est inclus dans le grand réseau hydrographique de la Moselle. La délimitation du site correspond au bassin versant de l'étang de Lachaussée qui alimente l'Yron, affluent de la Moselle ; elle-même s'écoulant de l'autre côté du plateau de la Haye (Parc Naturel Régional de Lorraine, 2012). Il est composé majoritairement d'un sol argilo-calcaire qui, associé au système dépressionnaire humide, en faisait autrefois des terres marécageuses (Convention de Ramsar, 1992). Le territoire a depuis été drainé par la création d'étangs piscicoles au Moyen-Age et s'est organisé en une mosaïque de forêts humides riche en mardelles, étangs piscicoles, mares et prairies humides (Parc Naturel Régional de Lorraine, 2011). Les terres céréalières (en culture) étaient, elles, localisées sur le commencement du plateau (Parc Naturel Régional de Lorraine, 2012). Aujourd'hui cependant si les Forêts se maintiennent, les cultures gagnent du terrain dans la dépression : les prairies sont progressivement drainées et retournées pour la céréaliculture. Les étangs occupent 11% du site, les forêts 43% (dont les ¾ sont domaniales), les terres à usages agricoles (prairies et cultures) représentent 41% du territoire et les 5% restants correspondent à des zones urbanisées et infrastructures de transport (Convention de Ramsar, 1992).

Néanmoins, grâce à l'alternance de ceintures végétales, d'étangs et de prairies extensives restantes, le territoire est un site majeur de nidification, d'hivernage et de haltes migratoires pour de nombreux oiseaux (Parc Naturel Régional de Lorraine, 2011). La plaine accueille notamment la plus grande population de Butor étoilé du Nord-Est de la France. Elle est également propice à de nombreuses autres espèces (en plus des oiseaux). On peut citer, par exemple, la présence de 45 espèces de libellules sur le site (sur les 65 recensées en Lorraine) (Convention de Ramsar, 1992).

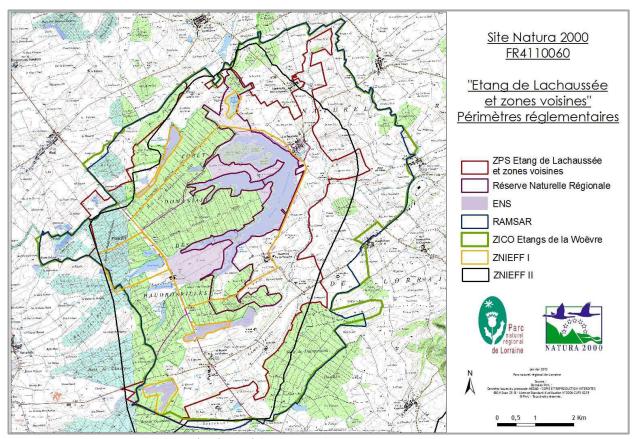
#### Le site Ramsar des « Etangs de la Petite Woëvre »

Désigné en 1991, le site des Etangs de la Petite Woëvre était l'un des premiers sites Ramsar français. Après la ratification de la convention et la désignation du site de la Camargue (en 1986), le ministère de l'environnement (autorité administrative de la Convention pour la France) a voulu marquer son engagement en aidant à la labellisation de nouveaux sites (7 sites en 1991). Si la démarche est globalement descendante (du ministère vers les territoires), le Parc naturel régional de Lorraine, créé en 1974, et la commune de Lachaussée se sont largement investis dans le processus.

Le site Ramsar recouvre 5803 hectares : 7 communes sont concernées par la délimitation Ramsar (la commune de Lachaussée couvre 50% de la zone) ainsi que 3 communautés de communes. Aucun organisme coordinateur du site Ramsar n'est actuellement défini. Par nature et « habitude » le Parc naturel régional de Lorraine est l'organisme référent (travaillant plus pour la sensibilisation que sur la gestion directe de la zone) (Convention de Ramsar, 1992).

La commune de Lachaussée, sous la direction de l'ancien maire de la commune (de 1980 à 2014), a souhaité valoriser et préserver son territoire et ses caractéristiques naturelles en désignant le site sous plusieurs aires de protection et de reconnaissance (Carte 1). Ainsi, en plus d'être sur le territoire du parc de Lorraine et désigné « zone humide d'importance internationale », le site est aussi :

- Site inscrit pour le paysage (1982)
- o ZNIEFF (1986)
- o Espace naturel sensible du département (1994)
- Une zone Natura2000 (2005)
- o Une réserve naturelle Régionale centrée sur le grand étang de Lachaussée (2009)



Carte 1 : Périmètres réglementaires du site Natura 2000 FR4110060 Source : DocOb Natura2000 « Etang de Lachaussée et zones voisines »

Toutes les désignations ont cependant des limites différentes et la multitude de recouvrement des aires de protection donne une impression floue (voir négative) pour le public non initié.

Le site bénéficie du classement Natura2000 depuis 2005 au titre de la directive Oiseaux (classement ZPS « Etang de Lachaussée et zones voisines ») (MNHNP, 2017a). Depuis 2008, les orientations du site et actions à mener ont été décidées en concertation avec les acteurs locaux rassemblés dans un comité de pilotage qui se réunit régulièrement (12 fois depuis 2008). De cette concertation, a résulté la formation d'un DocOb, validé en juillet 2011, et qui est encore suivi actuellement. Ajouté à cela, une réserve naturelle régionale de 610ha, désignée en 2009, est localisée sur le grand étang de Lachaussée et sa périphérie. La gestion a été déléguée au CEN de Lorraine (un des propriétaires du site) et le gestionnaire est en étroite collaboration avec les deux autres propriétaires, la commune de Lachaussée et l'APF, qui étaient également très favorables à cette désignation.

La RNR ne représente que 10% du site Ramsar et la zone Natura2000, 60%. Seul le PnrL inclut presque la totalité du site (95%) (Alcoulombre, 2016).

#### Critères motivant la reconnaissance

- Critère relatif aux zones humides représentatives ou unique :

Le complexe d'étangs, de mares, de prairies et de forêts humides riches en mardelles est représentatif de la dépression de la Woëvre et des zones d'étangs du Nord-Est de la France. En outre, le site, en amont du bassin versant de l'Yron, lui sert de réservoir d'eau, en particulier pour la maîtrise des crues et le soutien de débit d'étiage.

- Critères tenant compte des espèces et des communautés écologiques :

Le site abrite un nombre important d'espèces d'oiseaux citées comme étant vulnérable ou en danger (Annexe 1 de la directive Oiseau, livre rouge des oiseaux de Lorraine, livre rouge national des oiseaux). On trouve 88 espèces d'oiseaux (dont 29 de la Directive Oiseaux), 10 amphibiens, 2 mammifères, 3 invertébrés de la liste rouge de l'UICN 2007. Le site abrite un grand nombre d'espèces pour différents stades de vie. En période de reproduction notamment, les roselières du site abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé, le Blongios nain, le Héron pourpré, le Busard des roseaux, la Marouette ponctuée, la Marouette poussin et la Rousserolle turdoïde (MNHNP, 2017a). Il est en lien direct avec deux grands plans d'eau de Lorraine et terres humides associés (le lac de la Madine à 6km et l'étang du Lindre à 65 km), toutes trois formant un réseau de grands plans d'eaux riches sur le plan ornithologique.

En outre, 183 espèces d'oiseaux sont observables (sur les 290 comptabilisées en Lorraine), représentatives de l'avifaune des étangs de Lorraine. Le site se situe sur un axe de migration privilégié Nord-Sud. Les oiseaux fréquentent le site tout au long de l'année pour des stades différents de cycle de vie (nidification, hivernage, halte migratoire). La zone est également représentative des zones d'étangs du nord-est pour les amphibiens et les insectes aquatiques. (Convention de Ramsar, 1992)

#### Cadre règlementaire et gestion des zones humides

La convention de Ramsar n'apporte pas de contraintes réglementaires aux sites désignés. Souvent, c'est la délimitation au titre de Natura 2000 qui s'impose sur le territoire. Cependant ici, la zone Natura 2000 ne recouvre que 60% du site Ramsar alors que le parc en recouvre 95%. Ramsar s'appuie donc sur la Charte du PnrL, mais également sur le DocOb Natura 2000 et le plan de gestion de la réserve (réglementation et moyen d'actions plus fort) pour atteindre au mieux les objectifs fixés.

Le grand étang est propriété de l'Association des Paralysés de France qui réalise une activité de pisciculture. La structure a toujours conservé des pratiques extensives qui ont maintenu les milieux en bon état écologique. Les prairies, dont ils sont propriétaires en bordure d'étangs, sont pâturées par un troupeau de chevaux et gérées, là-aussi, pour favoriser la biodiversité. De manière générale, l'APF travaille en collaboration avec le gestionnaire de la RNR pour que les activités du site soient cohérentes avec les objectifs de l'aire de protection.

La forêt représente une part importante du site et est en grande majorité gérée par l'ONF (domanial ou communal en régime forestier). En plus des directives internes de l'ONF concernant la préservation des sols, fossés, mardelles et de la biodiversité forestière (ilot de vieillissement et senescence), le gestionnaire travaille également en partenariat avec Natura 2000 et la Réserve pour la cohérence des plans de gestion/aménagement.

La discussion est privilégiée avec les autres acteurs ayant des activités sur le territoire (agriculteurs, pisciculteurs, chasseurs, pêcheurs etc.) et chacun agit donc à son niveau pour aider les filières d'activités. De manière générale, si les activités ne sont pas rentables économiquement, l'entretien des milieux n'est plus effectué (ou plus avec des pratiques favorables à la préservation du milieu) et l'on risque leur disparition. Le rôle du PnrL est important dans le processus et il travaille depuis plusieurs décennies dans ce sens avec, par exemple, des propositions de projets innovants (ex : la filière foin de qualité, vente de foin issue des prairies humides pour l'alimentation des animaux de compagnie), les « Boutiques Parc », etc.

### II. Analyse de la gestion – Grille

Etangs de la Petite Woëvre				
Motivation et implication d				
	Commune de Lachaussée	Oui - Initiateurs de la démarche de labellisation Ramsar et au Comité de Pilotage Natura2000		
	CENL	Oui - Gestionnaire de la RNR du Grand étang de Lachaussée et participe au Comité de Pilotage Natura2000		
	PNRL	Oui –Initiateurs de la démarche de labellisation Ramsar et Structure porteuse du Site Natura2000		
	Conseil Régional du Grand Est	Oui – A validé le classement RNR et participe au Comité de Pilotage Natura2000		
	DREAL	Oui - Maitre d'ouvrage de la Réalisation du DocOb Natura2000		
	DDT de la Meuse et Meurthe-et-Moselle			
	Préfecture de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle Agence de l'eau Rhin-			
	Agence de l'eau Rhin- Meuse AFB			
	Conseils départementaux			
Acteurs locaux impliqués	de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle			
	LPO			
	Centre Ornithologique Lorrain			
	ONF	Oui - participent au Comité de Pilotage		
	ONCFS	Natura2000 et à la réalisation du		
	Association des paralysés de France	Document d'objectifs		
	Fédérations			
	départementales de la			
	pêche et de la protection			
	des milieux aquatiques			
	Fédérations			
	départementales des chasseurs			
	Chambres d'agriculture de			
	la Meuse et de la Meurthe-			
	et-Moselle			
	FDSEAs			
	Communes	Non – Rarement présent au Comité de		
	Communautés de	pilotage		
	Communes	1		

	Acteurs spécifiques du	Non
	tourisme	
Dynamique commune entre élus et techniciens		La politique de la nouvelle région concernant les espaces « Natura2000 » et « RNR » est peu clair mais globalement pas d'opposition majeure.
Réunions d'informations et d'échange avec les acteurs		CoPil en moyenne 1fois/an (12 fois depuis 2008) et échanges avec les usagers du territoire privilégiés (réunions formelles mais surtout informelles « de voisinage »).
Information et concertation	des acteurs autour des différe	ents usages
Concertation autour des différents usages	Agricole	Oui – Groupe de travail pour le DocOb et concertation pour la contractualisation (MAEC)
	Forestier	Oui - Groupe de travail pour le DocOb et concertation pour la contractualisation (Contrat Natura sur 200 arbres en vieillissement) et sur les pratiques
	Piscicole	Oui - Groupe de travail pour le DocOb et concertation pour la contractualisation (Contrats Natura2000 sur des digues d'étangs)
	Urbain	Pas Concerné
	Touristique	Oui – Faible pour l'instant mais objectifs de soutenir les activités de l'APF (restauration, boutique et animation naturaliste).
	Loisirs	Oui – concernant la chasse et la pêche.
Intégration dans les documents d'urbanisme		Oui – Le parc donne son avis à chaque révision de documents d'urbanisme des communes
Connaissance et identification	on des usages	
Acquisition/collecte de connaissances sur le site (+ source)	Inventaire	Oui – <i>Données</i> RNR (suivi espèces et état des milieux) et N2000 (Diagnostic complet pré-désignation et suivi d'espèces)
	Cartographie	Oui – <i>Données</i> PnrL et DocOb Natura2000 (ABC sur l'ensemble des communes du Parc, anciennes maintenant)
	Base de données	Oui - <i>données</i> Natura2000, PnrL et Réserve répertoriées dans des bases.
Superpositions des périmètres de protection	N2000 « Etang de Lachaussée et zones voisines »	Oui – 58% du site Ramsar
	PNR de Lorraine RNR du Grand étang de Lachaussée	Oui – 95% du site Ramsar Oui – 10% du site

RNN	Non
APPB	Oui – Etang de Vigneulles (32ha)
Site Classé	Oui
ENS	Oui – env. 15% du site

#### Diagnostic de territoire (enjeux, fonctions, menaces)

Prairies Humides : Enjeu fort, menacées de destruction par la mise en culture. Un soutien à la filière élevage est une des clefs pour maintenir les prairies.

Forêts : Rajeunissement des forêts et menaces pour leur régénération (anomalie de la fructification des chênes et dépérissement à cause de la chenille processionnaire).

Etangs : Bon état écologique et gestion appropriée. Conserver la dynamique

Ltangs : bon état écologique et gestion appropriée. Conserver la dynamique				
<b>Animation Zones Humides s</b>	ur le territoire			
Coordinateur Ramsar		Laurent Godé - PnrL		
Animateur Zones Humides		1,3 ETP (1 ETP RNR + 0,3 ETP Natura2000) + temps d'animation global du Parc + 3 ETP APF (Animations Nature,		
		sorties scolaires et tout public)		
Ancrage physique au sein du territoire (centre d'accueil)		Non		
Contractualisation	,			
Présence d'un document de gestion spécifique (ex : contrat de marais etc.)		Non – au titre de Ramsar Mais Charte du PnrL, DocOb Natura2000 et Plan de gestion de la RNR, qui tiennent compte des objectifs Natura2000		
Plan de gestion en lien avec d'autres documents de planification	SDAGE	Oui - pris en compte dans le DocOb Natura2000 et le plan de gestion de la RNR		
	SAGE	Oui - pris en compte dans le DocOb Natura2000 et le plan de gestion de la RNR		
	Plan d'aménagement ONF	Oui - prise en compte mutuelle avec le DocOb Natura2000 et le plan de gestion RNR		
	Charte PnrL	Oui - pris en compte dans le DocOb Natura2000 et le plan de gestion de la RNR		
Contractualisation impliquant tous les acteurs		Oui avec certains acteurs – MAEC avec agriculteurs, 3 Contrats Natura2000 avec pisciculteurs et ONF		

#### III. Synthèse de gestion

#### Bonne entente entre les différentes structures de gestion et d'animation du territoire

Malgré le recoupement de leurs périmètres de gestion, la gestion du site est marquée par un travail en bonne intelligence du gestionnaire de la RNR et l'animateur Natura2000. Sachant que les objectifs de préservation des milieux des deux plans de gestion sont similaires, ils travaillent de concert et tentent ainsi d'éviter les doublons et les dépenses inutiles en partageant les informations et les données naturalistes. Les échanges entre le PnrL et le CENL (structures porteuses de l'animation et de la gestion) sont également nombreux et constructifs.

#### Information et concertation appuyée des acteurs autours des différents usages

Dans la même philosophie, les échanges sont nombreux et productifs avec l'APF (pisciculteur et propriétaire du Grand étang de Lachaussée et de trois étangs satellites) et l'ONF (gestionnaire de la majorité des forêts du site). Néanmoins, l'APF traverse des difficultés importantes vis-à-vis de certaines de ses activités (probable arrêt de la production de volailles et de lapins) qui engendre des inquiétudes quant à la poursuite du centre de Lachaussée.

Globalement la concertation est positive avec les usagers des étangs, de même qu'avec les agriculteurs dans la Réserve. A l'échelle de Natura2000, l'effort d'information et de concertation est important, mais l'adhésion au projet Natura2000 dépend de l'interlocuteur.

#### ■ Bonne connaissance et diagnostic du territoire établi

Des diagnostics de territoire ont été réalisés et ont permis d'aboutir au DocOb Natura2000 et au plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale. Ils se sont tous les deux appuyés sur des connaissances acquises par le PnrL depuis sa création en 1974. Ces différentes entités continuent à récolter de la connaissance notamment pour évaluer l'incidence des contrats Natura2000 et la réaction des milieux et des espèces aux actions d'entretien ou de restauration. On peut citer ainsi le comptage annuel de la nidification du Butor étoilé. Ces données sont partagées entre les différentes structures.

#### Animation existante mais limitée

L'animation sur le territoire de la Réserve est suffisante. En revanche, à l'échelle de Natura2000, le temps d'animation est trop faible pour atteindre les objectifs fixés. Le territoire Ramsar hors Natura 2000 (environ 40% du site) est sans animation dédié en dehors des actions globales portées par le PnrL.

#### Contractualisation s'appuyant sur plusieurs outils volontaires

Les contrats Natura sont des contrats volontaires qui apportent un engagement conforme aux objectifs définis par le DocOb. Ils peuvent être agricoles (MAEc, mesures agro-environnementales et climatiques), forestiers ou autres.

- MAEc: plusieurs mesures spécifiques sont proposées sur le secteur de Lachaussée, des mesures concernant les prairies, cultures ou les linéaires d'arbres (haies, ripisylves) Certaines, spécifiques, concernent les mares.
- Contrat Natura2000 Forestier : Un contrat « ilots de vieillissement » est en cours sur la forêt de Haumont avec la commune (propriétaire) et l'ONF (gestionnaire).
- Contrat Natura 2000 ni agricole, ni forestier: Deux contrats ont été engagés sur deux étangs satellites du grand étang pour des restaurations de digue et un contrat avec l'APF pour le pâturage extensif des prairies humides par des chevaux Konik polski.
- Chartre Natura2000: peut être signée par tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000. Elle se compose d'une liste de recommandations et d'engagements portant sur des pratiques de gestion courantes, sportives ou de loisirs, respectueuses des habitats naturels et des espèces. Les propriétaires et les exploitants y adhèrent volontairement.
- Baux ruraux environnementaux : sur le territoire de la réserve, tous les agriculteurs ont signé volontairement (et/ou renouvelé) des baux ruraux environnementaux.

La présence de la Réserve Naturelle est très importante pour la préservation des milieux ciblés par Natura2000 et Ramsar, car la réglementation est plus forte avec un budget conséquent.

#### Motivation et implication des élus locaux presque inexistante

En dehors de la commune de Lachaussée, les communes et les communautés de communes ne sont pas impliqués dans Ramsar ou Natura2000. Le nouveau conseil municipal de Lachaussée est peu au courant des gestions et désignations environnementales engagées par son précédent maire.

Ce manque d'implication est un héritage du contexte politique passé. L'ancien maire de Lachaussée était à l'origine de toutes les désignations (depuis 1980) et était impliqué dans des relations conflictuelles avec les élus des communes et des communautés de communes voisines (origine citée

du désintéressement des autres communes et communautés de communes au projet Ramsar et Natura2000). En outre, le récent changement politique à Lachaussée et l'instabilité constaté du nouveau conseil municipal provoque un contexte défavorable à une motivation et une implication des élus de Lachaussée dans ces périmètres de protection.

#### Financement

Du point de vue de Natura2000, les financements sont trop faibles pour atteindre les objectifs affichés. On note également un défaut de paiement des MAEC, discréditant l'outil et Natura2000 du point de vue des agriculteurs. A l'échelle de la réserve régionale (607ha sur 5300), les financements sont suffisants à répondre aux objectifs fixés.

#### Extension envisagée du site Ramsar

Un projet d'extension du site Ramsar vers l'étang de Madine et la forêt de la Reine est actuellement envisagé. L'espace proposé est également dans la dépression de la Woëvre, possède les mêmes caractéristiques humides et pédologiques et est reconnu pour son intérêt écologique par deux désignations Natura2000 au titre des directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux. Il est également prévu d'intégrer les espaces agricoles entre les sites d'intérêts (les étangs et la forêt), bien qu'ils ne bénéficieront que de l'animation du PnrL.

L'extension est plutôt bien perçue par la plupart des acteurs rencontrés et est considérée comme cohérente d'un point de vue écologique. Un des effets attendus de cette extension est de redynamiser le site originel en ajoutant des nouveaux territoires avec des acteurs impliqués et motivés.

#### IV. Pistes d'amélioration

Une des principales difficultés du site, et qui a été très souvent citée par les acteurs rencontrés, est le manque d'implication des élus locaux.

Pour reconquérir l'attention des élus, il faudrait, en premier lieu, effacer progressivement les traces des anciens conflits politiques, notamment en réaffirmant, et officialisant, la coordination du site par le Parc naturel Régional de Lorraine. Le parc est en effet la structure la mieux placée pour rétablir un dialogue avec les élus des communes et communautés de communes sur un sujet concernant l'environnement et la naturalité de la zone. D'autre part, travailler pour développer un projet de territoire, en accord avec les objectifs environnementaux, serait un moyen d'attirer l'attention des élus sur les enjeux du site.

Un deuxième point inquiétant est la situation difficile de l'association des paralysés de France, propriétaire de l'étang de Lachaussée. Il s'agit d'un acteur important du site qui est attentif aux recommandations des animateurs des aires de protection. Un moyen d'aider cet acteur est également de proposer un projet dans lequel pourrait s'inscrire l'association et ses activités.

Enfin le dernier point à relever est la difficulté à apporter une gestion et une animation sur la partie du site Ramsar qui est en dehors de la délimitation Natura 2000 (et de la RNR). La question de la gestion des espaces sans animation spécifique se pose aussi pour la proposition du site Ramsar étendu. Deux solutions répondent à cette question :

- Soit on réduit les sites Ramsar aux territoires où l'animation est déjà effective.
- Soit on conserve des zones périphériques et on utilise le label Ramsar pour appuyer des projets de restauration de cours d'eau et de mares, de plantation de haies, de création de circuits de proximité, de conversion en bio, etc. qui améliorent la qualité des milieux et de l'eau en périphérie (donc potentiellement en amont) des zones humides à fort enjeux.

C'est ce deuxième choix qui a été retenu pour le site Ramsar de la Petite Woëvre.

Concernant les projets de territoire, de nombreuses pistes sont en cours de réflexion :

• Développer un tourisme ornithologique, avec chemins de randonnées et observatoires, associé à une offre d'hébergement et de restauration. L'ensemble de la dépression (délimitation envisagée

pour le site Ramsar étendu) semble l'échelle la plus pertinente pour proposer une offre variée avec plusieurs points d'intérêts. Un programme Leader pour le développement touristique est déjà en cours sur la partie Ouest du parc incluant le site Ramsar (actuel et la proposition d'extension). La stratégie du programme Leader s'articule autour d'une priorité ciblée, qui est « s'approprier le territoire et le mailler pour une meilleure organisation du tourisme durable ».

- Développer avec l'APF d'une filière de production de végétaux aquatiques « locaux ».
- Développer un circuit de vente de proximité de viande pour venir en aide à la filière élevage.
- Travailler sur les trames vertes et bleues avec de l'investissement et de l'accompagnement à la restauration des continuités écologiques et infrastructures pour la biodiversité (haies, mares, berges etc.)
- Développer l'agroforesterie. Actuellement un projet de conversion de 1000 hectares en agroécologie est porté par la chambre d'agriculture.
- Encourager les conversions en bio. Le parc avait déjà essayé de travailler avec les agriculteurs du Ried de Mad et de l'Iron il y a quelques années. Mais les agriculteurs n'étaient encore pas prêts. Aujourd'hui les réflexions ont évolué et le contexte économique autours de la filière bio est favorable.

A noter qu'un listing des maîtres d'ouvrage et un bilan complet des financements alloués au territoire du site n'ont pas pu être effectués par manque de temps. Les aides de l'Agence de l'Eau n'ont, par exemple, pas pu être récoltées. Ce travail pourrait apporter des informations complémentaires.

#### V. Conclusion

Le site Ramsar de la Petite Woëvre réunit quelques conditions favorables à la bonne gestion de la zone humide :

- Le processus de désignation au titre de la directive Oiseaux s'est fait en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, afin d'identifier les enjeux, les problématiques et de proposer des solutions adaptées au site. Cette concertation se maintient par la réunion régulière du comité de pilotage.
- La présence d'un gestionnaire du CENL pour la réserve régionale et d'un animateur Natura2000 du PnrL sur le site et d'un ancrage physique sur le site. Une gestion et une animation effective sur ces espaces permettent la définition de plan de gestion concerté et cohérents entre eux. Cet aspect est renforcé par la très bonne entente entre les gestionnaires et animateurs et la coopération des structures auxquels ils appartiennent.

Néanmoins le site pâtît aussi de conditions défavorables à sa gestion :

- La motivation et l'implication des élus locaux sont inexistantes cet état résultant d'anciennes querelles politiques. Ce manque de considération des périmètres de protection n'aide pas à l'animation de la zone, et donc à sa préservation.
- Le périmètre Ramsar est plus étendu que les autres aires de protection, ce qui entraine un défaut d'animation sur une grande partie du site.

Cependant, grâce à l'implication du Parc Naturel Régional de Lorraine et des partenaires publics (Région, agence de l'eau), associatifs (CENL) et privée (APF), les milieux composants le site ont été globalement préservés depuis 1991, à l'exception des prairies humides qui souffrent encore des évolutions du modèle agricole.

Les acteurs impliqués de ce territoire réfléchissent activement à une extension du site Ramsar vers d'autres zones d'étangs et de forêts humides d'intérêt reconnu. Les retombées espérées sur l'ensemble du site Ramsar sont, en plus de la reconnaissance de l'importance de la zone, la naissance de projets à visées environnementales qui participeraient à la préservation des milieux humides et des zones terrestres périphériques ; et l'ajout de nouveaux acteurs politiques locaux qui favoriseraient une nouvelle dynamique.

#### Références bibliographiques de l'état des lieux du site Ramsar des Etangs de la Petite Woëvre

ALCOULOMBRE, Eve, 2016. La mise en oeuvre de la convention de Ramsar en France : analyse du réseau de sites Ramsar et propositions de mise à jour de la politique nationale. Mémoire. Nancy. AgroParisTech.

CONVENTION DE RAMSAR, 1992. Fiche Descriptive Ramsar - Etangs de la Petite Woëvre FR515 [en ligne]. 1992. S.l.: s.n. [Consulté le 24 juillet 2017]. Disponible à l'adresse: rsis.ramsar.org/ris.

MNHN, 2017a. INPN - FSD Natura 2000 - FR4110060 - Etang de Lachaussée et zones voisines - Description. In : *Inventaire National du Patrimoine Naturel* [en ligne]. 2017.

[Consulté le 24 juillet 2017]. Disponible à l'adresse :

https://inpn.mnhn.fr/site/%20natura2000/FR4110060.

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE, 2011. Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR4110060 « Etang de Lachaussée et zones voisines ». 2011. S.l. : s.n.

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE, 2012. *Diagnostic Territorial - Charte 2015-2027* [en ligne]. 2012. S.l.: s.n. Disponible à l'adresse: http://charte.pnr-lorraine.com.

#### Index des sigles de l'état des lieux du site Ramsar des Etangs de la Petite Woëvre

AERM : Agence de l'Eau Rhin-Meuse

AFB : Agence Française pour la Biodiversité APF : Association des Paralysés de France

CoPil : Comité de Pilotage

CENL : Conservatoire des Espaces Naturels Lorrains DDT : Direction départemental des Territoire

DocOb: Document d'Objectifs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ENS: Espace Naturel Sensible ETP: Equivalent Temps Plein FDR: Fiche descriptive Ramsar

FDSEA: Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

JMZH: Journée Mondiale des Zones Humides LPO: Ligue pour la protection des Oiseaux MNHN: Muséum National d'Histoire Naturel

MAEC: Mesures agro-environnementales et Climatiques

N2000: Natura2000

ONCFS: Office National pour la Chasse et la Faune Sauvage

ONF: Office National des Forêts

PAPI: Plan d'Action et de Prévention des Inondations

PnrL : Parc Naturel Régional de Lorraine RNR : Réserve Naturelle Régionale

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

ZNIEFF: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

# Annexe 5 - Etat des lieux du site des Etangs du Lindre, forêt du Romersberg, et zones voisines



EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



# Les étangs du Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines



Etang du Lindre, vue sur la presqu'île de Tarquimpol. Crédits photos : Justine Duret

#### I. Le site

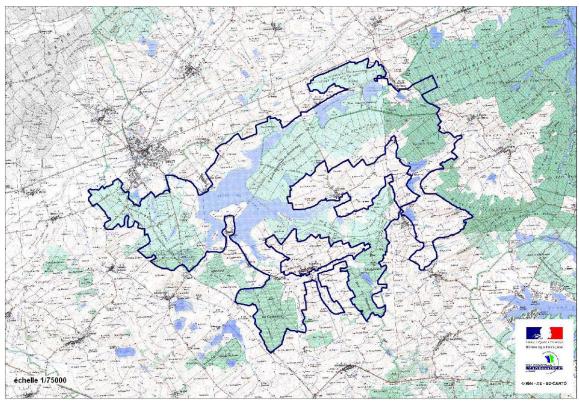
#### Présentation générale

Le site du Lindre est situé à l'extrême Est du bassin parisien et du système de côte/dépression qui le caractérise. Il est au cœur de la Plaine humide du pays des étangs, un territoire plat, homogène et composé de marne du Keuper, où les principales dépressions sont recouvertes par des étangs (Parc Naturel Régional de Lorraine, 2012).

Le pays des étangs comprend plus d'une centaine d'étangs et est parcouru par un réseau important de cours d'eau. La création des étangs remonte au Moyen Âge, construits par les religieux pour la production de poisson. Certains ont été modifiés pour un usage militaire : c'est le cas du grand étang du Lindre, conçu au 13ème siècle pour inonder la vallée de la Seille et protéger la place forte de Marsal (Conseil départemental de Moselle, 2016).

Le territoire est un paysage dit « mixte » de forêts, plan d'eau et terres agricoles en herbe ou cultivées. Cette mosaïque d'étangs, roselières, ruisseaux, forêts, mares et lisières, prairies, pâtures, cultures et haies constitue un milieu exceptionnel pour la flore et la faune. Notamment pour l'avifaune qui, selon les espèces, hiverne, niche ou utilise la zone en halte migratoire (Convention de Ramsar, 2002). Le territoire est en effet situé sur un des principaux couloirs de migration européens Nord-Sud. L'étang de Lindre bénéficie d'une reconnaissance européenne pour l'observation ornithologique (Weber et al., 2016). Le site est inclus dans le territoire du Parc Naturel Régional de Lorraine depuis sa création en 1974.

Le site Ramsar représente une partie du pays des étangs. Il recouvre le grand étang du Lindre (620 ha) et ses étangs périphériques qui sont les réceptacles de ruisseaux. Le tout constitue la tête du bassin versant de la rivière Seille. Le site comprend également une large part de domaine forestier (50% du site) et des milieux ouverts agricoles (Carte 2).



Carte 2 : Périmètre de la Zone humide Ramsar « Etangs du Lindre, Forêt du Romersberg et zones voisines » Source : Fiche descriptive Ramsar du site « Etangs du Lindre, Forêt du Romersberg et zones voisines »

Deux activités importantes ont marqué le territoire. D'une part, l'exploitation du sel dans la vallée de la Seille au départ de l'étang du Lindre, fut une activité florissante depuis l'antiquité, avec des traces d'exploitation qui remontent au néolithique. Cette activité a conduit à une exploitation importante des forêts et un défrichement complet du secteur jusqu'à leur replantation au cours du 19ème siècle. L'activité piscicole en étang est également très développée dans le secteur. Si elle est aujourd'hui économiquement moins importante qu'elle le fut du Moyen-Age au 20ème siècle, elle reste très liée à l'identité du territoire, elle est essentielle à l'entretien des étangs et au maintien de leur qualité écologique.

#### Présentation du Site Ramsar

Le site Ramsar « étang du Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines » a été désigné en 2002 sous l'impulsion du département de la Moselle, propriétaire du Domaine du Lindre (recouvrant environ  $\frac{1}{5}$  du site Ramsar) et avec l'appui du Parc naturel régional de Lorraine.

Lors de la mise en vente du Domaine de Lindre dans les années 70, les habitants et élus locaux avaient souhaité que le site soit racheté par une collectivité, pour que l'étang garde son caractère naturel et ne soit pas développé pour le tourisme de masse. Au vu de la taille du domaine et de la responsabilité

liée à la surveillance de l'ouvrage hydraulique, seul le département a pu en réaliser l'acquisition. Il est aujourd'hui un site Espace Naturel Sensible du département de la Moselle. A ce titre, il bénéficie d'une gestion en interne du département (financement du département majoritaire) qui s'appuie sur l'avis expert de partenaires conventionnés : le muséum de Genève, le MNHN de Paris, la LPO, l'Université de Sud Bohème (Jihočeská univerzita v Českých Budějovicích) en République Tchèque, le conseil départemental du delta du Danube. Il accorde de manière informelle la gestion du site avec les autres animateurs et gestionnaires agissant sur le territoire (animateur N2000, agent du PnrL et de l'ONF).



Etang du Lindre, vue sur la digue. Crédit photo : JCK, Domaine de Lindre.

La zone bénéficie également du classement Natura2000 désigné en 2003 au titre de la directive Habitat-Faune-Flore (classement SIC, site d'intérêt communautaire « Complexe étang du Lindre, Forêt du Romersberg et zones voisines »). Les orientations du site et actions à mener ont été décidées en concertation avec les acteurs locaux réunis dans un comité de pilotage présidé par le sous-préfet de Château-Salins. La concertation a mené à l'établissement d'un document d'objectif (validé le 22 Juin 2001) et à la définition du périmètre de classement (Weber et al., 2016).

Le site Ramsar est complément superposé au site Natura2000 du même nom. Les démarches pour les deux reconnaissances ont été effectuées en même temps et, dès le départ, le choix de superposer les délimitations s'est imposé. Le site Ramsar bénéficie ainsi de la concertation des acteurs lors du comité de suivi et des actions découlant du Document d'objectifs Natura2000 (qui inclut les objectifs du label Ramsar).

Déjà connu comme un site d'intérêt mondial et européen, les classements en site Ramsar (et Natura2000) lui réitèrent cette reconnaissance internationale. A titre d'exemple une convention de coopération a été engagée en 2007 avec le conseil départemental du Judet de Tulcea, gestionnaire du site Ramsar du Delta du Danube (Roumanie) : les sites sont désormais jumelés.

#### Critère de désignation

- Critère relatif aux zones humides représentatives ou uniques

Le site abrite une petite surface de prés salés continentaux, type d'habitat très rare en France et en Europe, et héberge une flore remarquable. Ce milieu est prioritaire dans la Directive Habitat.

- Critères tenant compte des espèces et des communautés écologiques :

Le site abrite un nombre important d'espèces d'intérêt communautaire figurant dans les listes des directives Habitats et Oiseaux (56 espèces d'oiseaux dont 18 espèces nicheuses et 38 en passage migratoire ou en stationnement hivernal)

237 espèces d'oiseaux ont été vues sur l'ensemble du site depuis 1990 sur les 291 qui ont été recensées en Lorraine. Le site est considéré comme majeur pour les rassemblements postnuptiaux. Les espèces nicheuses sont indicatrices de la qualité et de la diversité des milieux ; les espèces en migration sont révélatrices de l'existence et de la disponibilité de milieux particuliers (vasières, prairies humides...) et les espèces en stationnement hivernal sont indicatrices des qualités des milieux (nourriture, tranquillité...). Ainsi, la richesse ornithologique du site s'explique par la mosaïque de milieux d'accueil de qualité qu'il offre et par la relative tranquillité de vastes secteurs. (Convention de Ramsar, 2002)

#### Cadre réglementaire

La convention de Ramsar n'apporte pas de contraintes réglementaires aux sites désignés.

Par conséquent, c'est la délimitation au titre de Natura2000 qui s'impose sur le territoire. Les actions et les opérations de gestion du site sont donc dictées par le DocOb, et doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Le second DocOb du site est actuellement en cours de finalisation. Le plan s'appuie sur cinq objectifs stratégiques à long terme qui concernent la préservation des trois types de milieux et de leurs activités associées (forêts et gestions forestières, milieux humides et pisciculture, milieux ouverts et agriculture), ainsi que la sensibilisation et l'information des acteurs du territoire, et le suivi et l'évaluation des conservations des habitats et des espèces. Ces objectifs stratégiques sont ensuite divisés en 25 objectifs opérationnels. Plusieurs d'entre eux sont spécifiques à la préservation des milieux humides et l'utilisation rationnelle de leur ressource (Weber et al., 2016). L'animation du site Natura2000 a été attribuée au Parc naturel régional de Lorraine.

Les autres gestions qui s'appliquent sur le territoire, concourent aussi à la réalisation de ces objectifs. Le département de la Moselle via son service du Domaine de Lindre s'est formellement engagé, en achetant le site, à préserver les milieux et la biodiversité du site ainsi qu'à conserver une activité piscicole. Les deux engagements sont complémentaires puisque l'exploitation piscicole extensive de l'étang (et les pratiques associées) aide à la conservation de l'équilibre écologique de ce milieu. L'ONF, gestionnaire des ¾ des forêts du site, intègre également dans sa politique nationale un certain nombre de mesures en faveur de la biodiversité et de la préservation des milieux humides forestiers (préservation des mardelles, des fossés par exemple). Enfin, les actions du PnrL, qu'il s'agisse de restauration de milieux, de récolte de données naturalistes ou d'accompagnement des acteurs des filières piscicoles et agricoles, participent aux objectifs de gestion.

### II. Analyse de la gestion – Grille

Etangs du Lindre, Forêt de Romersberg et zones voisines				
Motivation et implication des élus				
	Etat – Préfet de la Moselle	Oui – Responsable de la mise en œuvre de Natura 2000		
	Département de la Moselle	Oui – Initiateurs de la démarche de		
	PNR de Lorraine	labellisation Ramsar et participent à la promotion du label		
	DREAL			
	Région Grand Est			
	DDT de Moselle	Oui – Membre du comité de Pilotage		
	Agence de l'eau Rhin-Meuse	Natura2000		
	Filière aquacole du Grand Est	Naturazooo		
	Chambre d'agriculture			
	Associations Agricoles			
Acteurs locaux	Communes	Faible implication – participe au Comité de		
	Communauté de communes	pilotage Natura2000 mais rien de plus.		
impliqués		Oui – Membre du comité de pilotage et		
	ONF	attention particulière portée à la gestion de		
		la forêt domanial du Romersberg		
	Centre régional de la propriété			
	forestière de Lorraine			
	ONCFS			
	Fédération des Chasseurs de Moselle			
	Fédération de Moselle pour la pêche et	Oui – Membre du comité de Pilotage		
	la protection du milieu aquatique	Natura2000		
	LPO			
	CENL			
	Associations Naturalistes			
	Moselle tourisme			
Dynamique commune entre élus et techniciens		Oui pour l'élaboration du DocOb, Oui dans le cadre du PNRL Au domaine du Lindre, soutien des élus pour le maintien des activités au domaine mais coupes budgétaires qui mettent en péril leur pérennité.		
Réunions d'informations et d'échange avec les acteurs		Echanges réguliers avec les agriculteurs, pisciculteurs et propriétaires forestiers. Réunions du Comité de pilotage lorsqu'il y a besoin (ex 2017 pour la validation du DocOb)		
Information et concertation des acteurs autour des différents usages				
Concertation autour des différents usages	Forestier	Oui - Prise en compte de Natura2000 dans le plan d'aménagement forestier de l'ONF. Dialogue avec les gestionnaires des forêts privés et possibilité de contrats Natura2000.		
<u> </u>	Piscicole	Oui - Dialogue entre PNRL, natura2000, FAGE et les pisciculteurs pour les pratiques		

		d'entretien d'étang et la valorisation de la
		filière aquacole.
	Agricole	Oui - A travers le DocOb, les contrats
		Natura2000 et le dialogue.
	Urbain	Oui - A travers la charte du parc
		Oui – entre le Parc, le domaine et le
	Touristique	département. Pas d'implication de la
	Touristique	communauté de communes du Saulnois
		qui a la compétence locale.
	Loisirs	Peu concerné – tous les acteurs souhaitent
		conserver le cadre naturel et éviter le
		dérangement
		Oui – Le parc donne son avis à chaque
Intégration dans les d	documents d'urbanisme	révision de documents d'urbanisme des
		communes
	Connaissance et identification	n des usages
Acquisition/collecte	Inventaire	Oui – Inventaire Natura2000, Suivi et atlas
de connaissances	Cartographie	de biodiversité communal (PNRL), suivi
sur le site	Dans de dansées	régulier des oiseaux et autres espèces sur
(+ source)	Base de données	l'ENS.
	N2000	Oui (100% du site)
Superpositions des	PNR	Oui (100% du site)
périmètres de	RNN	Non
protection	RNR	Non
	ENS	Oui (19% du site)

#### Diagnostic de territoire (enjeux, fonctions, menaces)

Le principal enjeu est piscicole : l'entretien des étangs et des milieux associés (roselières etc.) est lié à l'activité piscicole extensive. Or la filière est en difficulté, la consommation de poisson d'étang est faible (carpe)

Autres points d'inquiétude :

- le rajeunissement des forêts en général et la possible transformation des forêts privées en forêts de pin à croissance rapide.
- La disparation des prairies humides pour la céréaliculture.

- La disparation des prairies numides pour la cerealiculture.			
Animation Zones Humides sur le territoire			
Coordinateur Ramsar		Thibaut Glasser (Domaine du Lindre) et	
		Laurent Godé (PnrL)	
		10,3 ETP (6 ETP pour la partie technique, 4	
Animateur Zones Hu	midas	ETP pour l'animation au domaine du	
Animateur Zones nu	iniues	Lindre ; 0,3 ETP pour l'animation	
		Natura2000)	
Ancrage physique au sein du territoire		Espace d'accueil et d'exposition au	
(centre d'accueil)		domaine du Lindre	
Contractualisation			
Présence d'un document de gestion spécifique (ex : contrat de marais etc.)		NON au titre de Ramsar – mais Oui à celui	
		de Natura2000. DocOb tient compte des	
		objectifs Ramsar	
Dlan de gestion en	SDAGE	Oui - pris en compte dans le DocOb	
Plan de gestion en lien avec d'autres	JUAGE	Natura2000	
	SAGE	Pas de SAGE sur le territoire Ramsar	
documents de	Dlan d'américa ann ant ONE	Oui - prise en compte mutuelle avec le	
planification	Plan d'aménagement ONF	DocOb Natura2000	

	Charte PNR	Oui - pris en compte dans le DocOb Natura2000
Contractualisation impliquant tous les acteurs		Oui – MAEC avec agriculteurs, Contrats Natura2000

#### III. Synthèse de Gestion

#### • Une motivation et une implication importante des élus et des gestionnaires locaux pour la désignation du site.

Dans les années 70, la volonté locale des élus et des habitants, de préserver le site exceptionnel de l'étang du Lindre s'est traduite par le rachat du site par le département de la Moselle et donc de la maitrise totale de la gestion pour la préservation de l'environnement. A plus large échelle, le parc naturel régional de Lorraine a été créé en 1974. Ces deux évènements ont été préfigurateurs des désignations Natura2000, Ramsar et ENS et ont permis la conservation du site. Les élus locaux souhaitent la poursuite des actions engagées pour la préservation de ce milieu. Une ombre à ce tableau, les communautés de communes s'impliquent peu dans les actions et la promotion du site.

#### Une information et une concertation des acteurs autours des différents usages

La concertation et le partage d'information sont excellents entre le Domaine du Lindre, l'animatrice Natura 2000, le PnrL et les agents de l'ONF (soit les 4 principaux gestionnaires et animateurs du site). La concertation avec les autres acteurs tels que les agriculteurs, les pisciculteurs et les chasseurs est plutôt bonne.

Les acteurs sont notamment consultés pour la révision (presque achevée) du DocOb Natura 2000. Les activités sur le territoire sont prises en compte via les 4 groupes de travail portant sur l'agriculture, la pisciculture, la forêt et le tourisme.

#### Une bonne connaissance et un diagnostic du territoire

Un diagnostic complet du site a été effectué pour préparer la désignation en site Natura2000 et l'écriture du premier DocOb au début des années 2000. Le diagnostic s'était appuyé en partie sur les informations récoltées par le Domaine et le PnrL.

Aujourd'hui, les suivis et les inventaires continuent à être menés dans le cadre de Natura2000, du domaine du Lindre ou du PnrL. Ils sont réalisés pour répondre à des objectifs Natura 2000 ou du Parc, pour la mise en place des contrats (MAEC, Natura2000, pour suivre l'évolution consécutive à des travaux etc.) ou pour suivre les évolutions du milieu et des espèces suite à des actions de restauration ou d'entretien.

#### Une animation sur l'étang du Lindre et relayé sur les autres milieux humides

Sur le Domaine du Lindre l'animation est importante pour l'accueil du public et l'entretien du site. L'étang est également un espace d'expérimentation pour l'activité piscicole. L'expérience acquise est mise à disposition des autres pisciculteurs locaux afin de soutenir la filière. Néanmoins la réduction récente des effectifs met en péril la continuité des certains ateliers (écloserie) ou évènements (Grande pêche).

Le PnrL et la FAGE viennent également en soutien de la filière par de l'aide à l'éligibilité des piscicultures à des contrats avec la région.

L'animation Natura 2000 est en revanche un peu faible pour la taille du territoire concerné.

#### Contractualisation pour la gestion des milieux humides

Les contrats Natura sont des contrats volontaires qui apportent un engagement conforme aux objectifs définis par le DocOb. Ils peuvent être agricoles (MAEc, mesures agro-environnementales et climatiques), forestiers ou autres.

- MAEc: Au bilan de 2015, 533 ha de prairie avaient été engagés dans 6 mesures prairiales proposées avant le renouvellement de la PAC. Mais la nouvelle programmation de la PAC a stoppé les contrats en cours. Seulement 350 ha ont été réengagés dans cette nouvelle programmation. Sont mis en cause la disparition de certaine proposition type de contrat (ex: réduction de fertilisation à 30 Unités d'Azote) et la baisse des indemnités.
- **Contrat Natura2000 Forestier**: Un contrat est en cours de négociation sur un secteur de forêt privée.
- Contrat Natura 2000 ni agricole, ni forestier
- Chartre Natura2000: peut être signée par tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000. Elle se compose d'une liste de recommandations et d'engagements portant sur des pratiques de gestion courantes, sportives ou de loisirs, respectueuses des habitats naturels et des espèces. Les propriétaires et les exploitants y adhèrent volontairement.
- Baux ruraux environnementaux: Une partie des terrains qui bordent le grand étang du Lindre sont sous baux ruraux environnementaux. Par exemple, la commune de Lindre Basse ne loue les terres communales qu'à la condition d'un passage en agriculture biologique ou par la signature d'un bail environnemental.

#### Des moyens financiers en déclin qui mettent en péril la gestion du Site

Au Domaine du Lindre, 8 ETP ont été supprimés en 2 ans, entrainant une grosse incertitude sur la poursuite de l'écloserie et la Grande Pêche qui a lieu tous les 2 ans en Novembre.

On note également un défaut de paiement des MAEC, discréditant l'outil et Natura2000 du point de vue des agriculteurs ; et entraine des non-renouvellements de contrats.

#### Extension envisagée du site Ramsar

Un projet d'extension du site Ramsar est actuellement envisagé a minima sur la partie amont de la vallée de la Seille et, possiblement sur l'ensemble du territoire Est du PnrL.

L'extension est plutôt bien perçue par la plupart des acteurs rencontrés. Elle labellise la totalité de la dépression et de la vallée, également très intéressant d'un point de vue des habitats écologiques et de la biodiversité.

#### IV. Pistes d'amélioration

Un des points d'inquiétudes cité est le risque de transformation des forêts privées en forêt de conifères à croissance rapide. A part le dialogue, peu d'outils sont à disposition de l'animation Natura2000. Des contrats forestiers Natura2000 sont possibles mais si sont très couteux pour l'administration et sont donc peu proposés et acceptés.

L'enjeu prioritaire reste le maintien de la pisciculture extensive d'étang. Ces quarante dernières années la production de poisson a diminué alors que les charges ont augmenté, ce qui au final pose un problème de rentabilité de la filière. A l'heure actuelle 90% du poisson produit est destiné à du repeuplement de cours et plan d'eau par les associations de pêche de loisir. Très peu de poissons sont vendus pour la consommation, alors que la demande de la part des restaurateurs existe, notamment en carnassier. En outre, la moyenne d'âge des pisciculteurs est élevée (plus de 50 ans) et il y a peu de reprise par de jeunes pisciculteurs.

Un projet est déjà en réflexion pour venir en soutien à la filière. Il est porté par la FAGE (Filière Aquacole du Grand-Est) et le Domaine de Lindre et porte sur le développement d'un circuit de proximité, de transformation locale du poisson avec l'appui d'une charte pour cadrer les pratiques (éviter l'intensification principalement). Pour l'instant quelques pisciculteurs proches du Lindre sont impliqués.

D'autres pistes ont été également suggérées pour la filière piscicole :

- La valorisation des roseaux en tant que matière isolante. Il faut peu de roseau pour faire une grande quantité de produit isolant, en plus d'être facile à travailler. Cela peut être intéressant comme destination des déchets de l'entretien des roselières ; attention toutefois à éviter la déformation vers de la production intensive de roseaux.
- Maraichage flottant : produire des légumes en utilisant les eaux eutrophes des étangs. Il a peu de risque d'encourager le maintien des eaux eutrophes car elles sont plutôt hypereutrophes sur ce territoire et cela entraine d'ailleurs de nombreux problèmes. Cependant, le projet est ambitieux, il demande beaucoup d'investissements et le climat lorrain n'est pas très favorable aux cultures sur l'eau (gel en hiver).

Concernant les activités agricoles, d'autres pistes sont envisagées pour encourager des pratiques respectueuses des milieux, le maintien des prairies humides qui, par extension une meilleure qualité de l'eau :

- Développer les Trames Verte et Bleue : investissement et accompagnement à la restauration des continuités écologiques et infrastructures pour la biodiversité (haies, mares, etc.) ;
- Projet de vente de proximité de viande pour venir en soutien à la filière d'élevage ;
- Conversion bio, pisciculture et agriculture du bassin versant.

Les terres agricoles recouvrent une part importante des bassins versants des étangs. Ces projets cités seraient donc complémentaires au projet de filière piscicole évoqué plus haut.

De même, un projet de territoire peut être envisagé, centré sur le développement appuyé d'une filière de valorisation des poissons d'étangs et en incluant un volet sur les pratiques agricoles sur le bassin. Il s'agirait de valoriser les aspects "local" et "sans impacts" sur le milieu naturel et la ressource en eau essentiel pour la filière piscicole. Le label Ramsar semble tout indiqué pour fédérer l'ensemble des filières pour tendre vers un territoire où l'équilibre homme/milieu serait exemplaire.

A noter qu'un listing des maîtres d'ouvrage et un bilan complet des financements alloués au territoire du site n'ont pas pu être effectués par manque de temps. Ce travail pourrait apporter des informations complémentaires.

#### V. Conclusion

Le site Ramsar des Etangs du Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines réunit des conditions favorables à la bonne gestion de la zone humide :

- Le contour Ramsar est parfaitement superposé à la délimitation au titre de Natura2000. Il bénéficie ainsi des outils de gestion de la désignation européenne.
- Le processus de désignation au titre de la directive Habitat-Faune-Flore s'est fait en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, afin d'identifier les enjeux, les problématiques et de proposer des solutions adaptées au site. Cette concertation se maintient par la réunion régulière du comité de pilotage.
- La motivation et l'implication des élus locaux furent importantes pour la désignation du site et le sont encore pour son animation et sa préservation. Le département de la Moselle a notamment débloqué des fonds conséquents pour sa politique ENS. L'extension envisagée du site Ramsar est révélatrice du dynamisme du site et la motivation des élus.
- La présence d'un coordinateur, de gestionnaires, d'une animatrice et d'un ancrage physique sur le site favorise sa gestion. D'autant que la coopération entre les différents animateurs et gestionnaires est très développée. L'animation est relativement importante par le Domaine de Lindre (11 ETP), ce qui a pour conséquence un excellent état écologique des zones qui sont sous sa gestion.

Une ombre à ce tableau est toutefois à noter. Il s'agit la baisse de dotation attribuée au Domaine de Lindre par le département de la Moselle. Ces diminutions de moyens rendent très incertaines l'animation et gestion du Domaine, notamment son activité piscicole.

Références bibliographiques de l'état des lieux du site Ramsar des Etangs du Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MOSELLE, 2016. Domaine de Lindre. In : [en ligne]. 2016. [Consulté le 24 juillet 2017]. Disponible à l'adresse : <a href="http://www.domainedelindre.com/">http://www.domainedelindre.com/</a>.

CONVENTION DE RAMSAR, 2002. Fiche descriptive Ramsar - Etangs du Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines FR1267 [en ligne]. 2002. S.l. : s.n. [Consulté le 24 juillet 2017]. Disponible à l'adresse : rsis.ramsar.org/ris.

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE, 2012. *Diagnostic Territorial - Charte 2015-2027* [en ligne]. 2012. S.l.: s.n. Disponible à l'adresse: http://charte.pnr-lorraine.com.

WEBER, Nelly, CLAUS, Johan et RICHARD, Pascale, 2016. *Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100219/FR4112002 « Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines »*. 2016. S.l.: Parc Naturel Régional de Lorraine.

Index des sigles de l'état des lieux du site Ramsar des Etangs du Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines.

AERM: Agence de l'Eau Rhin-Meuse

AFB: Agence Française pour la Biodiversité

CoPil: Comité de Pilotage

CENL : Conservatoire des Espaces Naturels Lorrains CRPF : Centre régional pour la propriété forestière DDT : Direction départemental des Territoire

DocOb: Document d'Objectifs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ENS : Espace Naturel Sensible ETP : Equivalent Temps Plein

FAGE : Filière Aquacole du Grand Est FDR : Fiche descriptive Ramsar

FDSEA: Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

LPO: Ligue pour la protection des Oiseaux MNHN: Muséum National d'Histoire Naturel

MAEC : Mesures agro-environnementales et Climatiques

N2000: Natura2000

ONCFS: Office National pour la Chasse et la Faune Sauvage

ONF : Office National des Forêts

PnrL : Parc Naturel Régional de Lorraine RNN : Réserve Naturelle Nationale RNR : Réserve Naturelle Régionale

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

### Annexe 6 - Etat des lieux du site du Rhin supérieur/Oberrhein





## Le Rhin supérieur / Oberrhein



Forêt de la Robertsau. Crédits photos : Camille FALLER – DREAL Grand Est

#### I. Le site

#### Présentation générale

La vallée du Rhin, dans son tronçon franco-allemand, est un site alluvial d'importance internationale situé sur la partie amont d'un des plus longs fleuves d'Europe (MNHN, 2017b).

Dans ce secteur, le lit majeur à l'origine en tresses et anastomoses, a été largement remanié au cours des deux derniers siècles, car estimé dangereux du fait de ses crues importantes et de sa navigation difficile. Il a été rectifié au 19ème siècle, ce qui a entrainé un raccourcissement de son cours (14 %), une accélération de la vitesse de ses eaux et un surcreusement de son lit mineur ; la canalisation réalisée au 20ème siècle a entraîné un report des crues en aval (en Allemagne) (De la Gorce et Schaeffer, 2007). Les milieux latéraux associés ont été largement modifiés par les changements hydrauliques, mais accueillent encore une biodiversité importante. Un grand nombre de milieux est hérité de l'ancien fonctionnement alluvial et de l'usage par l'homme : forêts alluviales, pelouses sèches à orchidées, prairies humides, roselières, marais, rivières phréatiques. La conservation des forêts alluviales est un des principaux enjeux de la zone. Ces forêts sont à la fois très productives et d'une grande complexité structurelle. Elles figurent parmi les boisements européens les plus riches en espèces ligneuses (Convention de Ramsar, 2008).

Le Rhin lui-même, les bras morts alimentés par des eaux phréatiques, les dépressions occupées de mares, constituent autant de milieux de vie de grand intérêt où se développent une flore et une faune variée, aujourd'hui rares (MNHN, 2017b).

La vallée du Rhin supérieur se situe sur l'un des principaux axes européens de migration Nord-Sud des oiseaux d'eau. Il s'agit de leur deuxième site d'accueil en France, après la Camargue. Le fleuve et ses annexes, non chassés, et les étendues d'eau rarement gelées grâce au débit et aux eaux phréatiques, rassemblent des conditions favorables pour le stationnement hivernal des oiseaux d'eau.

Outre son intérêt écologique indiscutable, le fleuve est accompagné d'une nappe d'eau souterraine très importante qui constitue l'un des plus grands réservoirs d'eau potable en Europe (De la gorce, Schaeffer, 2007). La région se distingue aussi par des performances économiques très élevées, entrainant une dynamique démographique positive qui fait peser une pression foncière de plus en plus importante sur les milieux rhénans. Enfin, la région qui a longtemps souffert des conflits franco-allemands, est aujourd'hui à la pointe des initiatives de coopération transfrontalières (Convention de Ramsar, 2008).

#### Présentation du site Ramsar

Le site Rhin supérieur/Oberrhein a été classé au titre de la convention de Ramsar en 2008. Il est transfrontalier et couvre les rives française et allemande : il recouvre 47 530 ha situés le long des 170 km du fleuve frontière (25 117 ha côté allemand et 22 413 ha côté français). Si administrativement il est séparé en deux sites distincts, il y a un engagement fort de part et d'autre de la frontière d'animer le site en collaboration. Sur les 2266 sites Ramsar inscrits à ce jour dans le monde, seulement 19 sont transfrontaliers.

Côté français, le site Ramsar se superpose entièrement aux territoires du site Natura 2000 Rhin-Ried-Bruch contenus dans la bande rhénane (le lit majeur de l'ancien cours du Rhin). Cette zone Natura 2000 comprend deux secteurs désignés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore et de quatre désignés au titre de la Directive Oiseaux. L'ensemble s'étend au-delà de la bande rhénane, dans la vaste zone inondable de l'Ill, affluent du Rhin.

En outre, six Réserves naturelles nationales sont contenues dans le périmètre Ramsar :

- Le Delta de la Sauer, la forêt d'Offendorf, l'Île de Rhinau et la Forêt d'Erstein, gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens
- o L'Île du Rohrschollen gérée par la Ville de Strasbourg
- o Et la Petite Camargue Alsacienne gérée par l'Association de la Petite Camargue Alsacienne.

En tout, cela représente près de 2 250 ha de milieux naturels préservés et soumis à la réglementation forte des réserves naturelles. La moitié du site est également couvert de forêts alluviales dont les 2/3 sont désignés « forêts de protection » et bénéficient d'une gestion en faveur de la biodiversité par l'ONF (Convention de Ramsar, 2008). Enfin, la quasi-totalité de la partie française du cours du fleuve est classée en Réserve de Chasse et de Faune Sauvage. Toute chasse aux oiseaux d'eau y est interdite.

#### Critères de désignation

Critère relatif aux zones humides représentatives ou uniques :

Le Rhin supérieur fait partie du plus important bassin versant d'Europe Nord-Occidentale. Le site Ramsar est une zone de tresses et d'anastomoses, avec une transition vers les méandres sur la partie nord (aval). L'imbrication des éléments de paysages naturels (zone alluviale récente), de paysages agricoles diversifiés et de forêts aux conditions hydriques très variables est une particularité d'importance patrimoniale.

- Critères tenant compte des espèces et des communautés écologiques :

Le Rhin Supérieur héberge un large éventail de types d'habitats auxquels sont inféodées des communautés animales et végétales riches en espèces (en particulier les habitats hérités de la dynamique alluviale). La biodiversité y est très élevée. La région est un refuge pour nombre de biotopes, de communautés et d'espèces menacés.

De par sa situation géographique particulière au carrefour de plusieurs zones biogéographiques différentes, cette région accueille des espèces animales et végétales d'origine subméditerranéenne, atlantique, déalpine et subcontinentale. C'est dans le fossé du Rhin supérieur que cette situation de carrefour biogéographique est la plus marquée.

Pour d'autres migrateurs qui fréquentent nos régions en été, la riche entomofaune des forêts rhénanes est mise à profit pour l'élevage des jeunes.

- Critères tenant compte des oiseaux d'eau :

Les milieux aquatiques de la bande rhénane jouent un rôle primordial d'accueil pour nombre d'oiseaux migrateurs, notamment en période hivernale lorsqu'ils sont chassées du Nord et de l'Est de l'Europe par la neige et le gel. Comme en témoignent les comptages hivernaux Wetlands coordonnés par la LPO (Alsace) et la Fachschaft für Ornithologie im Südlicher Oberrhein (Bade) depuis plus de 40 ans, la bande rhénane constitue un site d'hivernage exceptionnel d'importance internationale. Avec en moyenne 50000 à 60000 oiseaux d'eau hivernants appartenant à près de 40 espèces différentes. Pour la zone concernée, le seuil de 1 % des effectifs est actuellement atteint pour 7 espèces : Canard colvert, Canard chipeau, Fuligule morillon et Oie cendrée, entre autres.

- Critères tenant compte des communautés piscicoles :

Le cours du Rhin revêt une importance internationale comme voie de migration pour des espèces migratrices anadromes rares ou protégées (le Saumon atlantique, la Grande Alose, la Truite de mer, la Lamproie de rivière et la Lamproie marine) et des espèces catadromes (l'Anguille). Les liaisons du fleuve avec des affluents en provenance des zones de moyenne montagne permettent aux migrateurs d'y développer et maintenir des populations autochtones. La bande rhénane constituée du Rhin et de ses annexes hydrauliques offre aux diverses espèces (migratrices ou inféodées aux annexes du fleuve), des milieux de vie variés pour la reproduction et l'alimentation. À noter tout de même que les espèces inféodées à la présence d'annexes hydrauliques ont souffert de la déconnection de celles-ci du fleuve, suite aux aménagements (Convention de Ramsar, 2008)

#### Le cadre règlementaire

La convention de Ramsar n'apporte pas de contraintes réglementaires aux sites désignés. Le site dispose tout de même d'un comité de pilotage propre à Ramsar qui se réunit une fois par an au minimum pour préparer la Journée Mondiale des Zones Humides (JMZH). En revanche, il n'y a pas de document de gestion et d'animation dédié uniquement à Ramsar. C'est le DocOb Natura2000 qui sert de référence sur le territoire et c'est par le biais de l'animation et des outils Natura2000 que les objectifs sont atteints. La richesse reconnue des milieux rhénans joue également un puissant rôle de catalyseur pour divers acteurs qui se mobilisent pour :

- La restauration et la redynamisation des anciens bras du Rhin avec plusieurs projets Life et InterReg sur les deux berges du fleuve, mesures compensatoires lors du renouvellement des concessions de barrages hydroélectriques ;
- Le rétablissement de la continuité piscicole amont-aval avec des équipements de passes à poissons, sur les 8 barrages hydroélectriques du fleuve : trois sont d'ores et déjà équipés, les travaux ont été engagés sur un 4<sup>ème</sup>;
- La gestion des ouvrages hydroélectriques pour l'accueil des oiseaux (convention LPO/EDF).

Le DocOb Natura 2000 a été élaboré de 2004 à 2007 (et validé en CoPil en 2007), en concertation avec les acteurs du territoire. Vu la taille du site, il a été décliné en DocObs sectoriels avec un diagnostic, des enjeux et des propositions d'actions pour chaque secteur. Globalement, 4 enjeux fondamentaux ont été synthétisés et 34 fiches actions ont été décrites. Les grands enjeux concernent la revitalisation des zones alluviales de la bande rhénane, la préservation de la naturalité et de la biodiversité des habitats forestiers, des habitats ouverts et des habitats aquatiques (Région Grand Est, 2016). L'animation est coordonnée par la Région Grand Est et relayée au niveau local par des partenaires qui travaillent au plus proche des territoires et des acteurs locaux. Ils sont 5 à 6 partenaires et peuvent changer tous les ans en fonction des actions. Par exemple, l'animatrice Natura2000 de la Région Grand Est travaille régulièrement avec la LPO, l'ONCFS, l'ONF, le CRPF ou bien le Conservatoire des Sites Alsaciens.

Les autres gestions (Réserves Naturelles, forêts gérées par l'ONF et le CRPF) qui s'appliquent sur le territoire, concourent aussi à la réalisation de ces objectifs.

#### II. Analyse de la gestion – Grille

Site du Rhin supérieur/Oberrhein – Partie Française				
Motivation et implication des élus				
	Région Grand Est			
	DREAL Grand Est			
	Alsace Nature	Oui – Participent au CoPil Ramsar		
	Land Bade Wurtemberg	Oui – Participent au Corn Kanisai		
	Regierumspräsidium Freiburg			
	Regierumspräsidium karlsrube			
	Conseils départementaux du			
Acteurs locaux	Haut-Rhin et Bas-Rhin			
impliqués	ONF			
Impliques	CRPF - Centre régional pour la			
	propriété Forestière	Oui – Participent à la rédaction du		
	ONCFS	DocOb Natura2000 et à l'animation		
	EDF	locale		
	VNF			
	LPO			
	Association de la petite			
	Camargue Alsacienne			

	Conservation des Sites	1	
	Associations naturalists	-	
	Associations naturaliste	_	
	Chambre régionale		
	d'Agriculture		
	Communes	Non pour la plupart – Participent peu à	
	Communautés de Communes	la dynamique Natura2000 et Ramsar	
		Faible – Peu d'intérêt des élus de la	
Dynamique commune e	entre élus et techniciens	région pour Natura2000. Politique Etat-	
		Europe sans moyen d'ajustement	
		CoPil Ramsar : 1 fois/an au minimum	
Réunions d'information	s et d'échange avec les acteurs	CoPil Natura2000 : 1 fois/an	
	<b>8</b>	Echange régulier entre opérateurs	
		Natura2000 et acteurs/usagers locaux	
Informat	ion et concertation des acteurs a		
	Agricole	Oui - Concertation importante autours	
		des prairies (MAEC)	
	Forestier	Oui - Préservation des forêts alluviales	
		Oui – avec EDF et VNF pour l'entretien	
	Industriel	des concessions du Rhin et la continuité	
		sédimentaire et piscicole	
Concertation autour	Urbain	Oui – Préserver les milieux rhénans de	
des différents usages	Orbani	la pression urbaine	
des differents dauges		Non – une association transfrontalière,	
	Touristique Loisirs	intitulée « Rhin Vivant » et destinée à	
		développer le tourisme naturaliste, a	
		été dissoute par manque de soutiens	
		financiers	
		Oui – Chasse pêche et itinéraire de	
	LOISIIS	fréquentation	
Intégration dans les doc	cuments d'urbanisme	Non précisé	
	Connaissance et identification		
	Inventaire	Oui – données Natura2000, LPO	
	Cartographie	Oui – données Habitats Life Rhin Vivant,	
Acquisition/collecte	Cartograpine	Natura2000	
de connaissances sur		Oui – données du réseau naturaliste	
le site (+ source)	Base de données	associatif (LPO, Bufo, Gepma, Imago,	
	Base de données	SBA, etc.) et du Conservatoire	
		Botanique d'Alsace	
	Natura2000 Site Rhin-Ried-	Oui – 100% du Site Ramsar	
	Bruch	Oui – 100% du Site Kailisai	
	PNR	Non	
	RNN – 6 Réserves	Oui – 10 % du Site Ramsar	
Superpositions des	Réserves biologiques		
Superpositions des	forestières dirigées ou	Oui – 10% du site Ramsar	
périmètres de	intégrales		
protection	Réserves de chasse et de	Oui 100/ du sito Domese	
	faune sauvage	Oui – 18% du site Ramsar	
	Arrêtés de protection de	Oui 140/ du site Demes	
	Biotope	Oui – 14% du site Ramsar	
	Forêts de Protection	Oui - 23% du site Ramsar	
		1	

#### Diagnostic de territoire (enjeux, fonctions, menaces)

Enjeux fort restauration des fonctionnalités alluviales des milieux, reconnexion des anciennes annexes hydraulique avec le vieux Rhin.

Enjeux forestiers : préservation de la forêt alluviale, menacée par les modifications hydrauliques, les maladies et les changements climatiques.

Enjeux agricoles : préservation des prairies.

Enjeux piscicoles : restaurer la continuité écologique, restauration des zones de frais pour certaine espèce.

Deux menaces principales : la pression foncière liée au développement économique et démographique de la région et les pratiques agricoles intensives (drainage, retournement de prairies).

Animation Zones Humides sur le territoire				
Coordinateur Ramsar		Christian Blum (Région Grand Est), Cecile Bouquier (DREAL Grand Est) et Felix Normann (Land de Bade- Wurtemberg)		
Animateur Zones Humides		Non – Au titre de Ramsar 0,6 ETP (animatrice Natura2000) + env. 30jours ETP/an par partenaires Natura2000 3 ETP pour les 4 réserves gérées par le CSA 11 ETP pour la Réserve de la petite Camargue Alsacienne (technique et accueil/animation) Oui - Centre d'accueil et d'exposition		
Ancrage physique au sein du territoire (centre d'accueil)		dans certaines réserves (Delta de la Sauer et Petite Camargue Alsacienne)		
	Contractualisat	ion		
9 1 1 (		Non – au titre de Ramsar Oui – DocOb Natura2000		
Plan de gestion en lien avec d'autres	SDAGE			
documents de planification	PAPI	Oui – Pris en compte dans le DocOb		
Contractualisation impliquant tous les acteurs		Oui – Charte Natura2000, Contrats N2000, Contrats forestiers et Contrats MAEC		

#### III. Synthèse de Gestion

#### Une motivation et une implication importante des Régions de part et d'autre du Rhin

Dès le départ, la Région alsace (aujourd'hui « Grand Est ») et le ministère de l'espace rural et de la protection du consommateur du Land du Bade Wurtemberg ont émis la volonté de désigner un site Ramsar transfrontalier sur le Rhin et les zones humides associées. L'initiative était soutenue par la DREAL Alsace (aujourd'hui « Grand Est »). Un comité de pilotage, rassemblant des acteurs français et allemands, se réunit une fois par an, principalement pour organiser la Journée Mondiale des Zones Humides. L'animation principale de l'évènement est organisée en alternance en France et en Allemagne.

Les élus des communes et des communes de communes ne sont en revanche pas impliqués dans la dynamique Ramsar, hormis quelques exceptions comme la Commune de Rhinau ou la Ville de

Strasbourg. De l'avis des élus locaux, Natura2000 véhicule une mauvaise image par la lourdeur administrative du classement, mauvaise image renforcée par les problèmes de retard de paiement de contrats.

#### Une information et une concertation des acteurs autours des différents usages

Via Natura2000 et les Réserves, la concertation entre les acteurs concernant les différents usages est globalement très positive malgré quelques points de discorde et de blocage avec certains secteurs ou acteurs. Le consensus est toujours recherché entre les usages du territoire et la préservation des milieux.

#### Une bonne connaissance et un diagnostic du territoire

Des diagnostics importants ont été réalisés sur tout le territoire et ont permis la rédaction des DocObs (sectoriels et global). Des connaissances plus poussées sont acquises sur le territoire des Réserves Naturelles pour suivre l'évolution des milieux après des actions d'entretiens ou de restauration. Sur certains secteurs forestiers, de la non-gestion est appliquée et des études regardent l'évolution naturelle du secteur. Elément très important, depuis 30 ans la Ligue pour la protection des Oiseaux Alsace réalise des comptages Wetlands International annuels des oiseaux d'eau hivernants. La base de données qui en découle est une information capitale. Enfin dans la continuité de l'effort de la LPO, un projet InterReg, nommé « Ramsar Rhinature » est en cours. Il vise à réaliser un comptage transfrontalier de 22 espèces (17 oiseaux, 2 mammifères, 3 amphibiens) avec leur homologue allemand NABU, et d'autres partenaires.

#### Une contractualisation pour la gestion des zones humides

Les contrats Natura sont des contrats volontaires qui apportent un engagement conforme aux objectifs défini par le DocOb. Ils peuvent être agricoles (MAEc, mesures agro-environnementales et climatiques), forestiers ou autres.

- MAEc: Dans les espaces de la Bande rhénane, les contrats MAEc ont largement contribué au maintien de l'état de conservation des systèmes prairiaux.
- **Natura2000 Forestier**: ils ont pour objectif la préservation et la restauration des habitats naturels forestiers avec par exemple le maintien d'îlots de sénescence, la conservation de la diversité des milieux intra-forestiers (création ou restauration de clairières, de mares) et de la forêt.
- Contrat Natura2000 ni agricole, ni forestier: ils visent à préserver les habitats naturels, les espèces, la qualité de l'eau ou le paysage qui ne rentre pas dans le cadre d'une exploitation agricole ou forestière.
- **Chartre Natura2000**: La charte identifie les bonnes pratiques à poursuivre ou à développer dans le cadre des interventions sur les milieux naturels, afin de conserver la biodiversité des habitats naturels et des espèces présents sur le site. L'engagement est volontaire.
- **Baux ruraux environnementaux** : sur les territoires de la réserve, beaucoup d'agriculteurs ont signé volontairement (et/ou renouvelé) des baux ruraux environnementaux.

La présence des Réserves Naturelles est très importante pour la préservation des milieux ciblés par Natura2000 et Ramsar, car la désignation est plus forte avec une réglementation et un budget conséquent.

D'autre part, des conventions sont signées entre des propriétaires et des gestionnaires indépendamment des contrats Natura2000. On peut citer des conventions entre le CSA et EDF/VNF pour l'entretien des digues et berges.

#### Une animation difficile relativement à la taille du site et à son caractère transfrontalier

L'animation du site Natura 2000 est délicate vu la taille du site (plus de 20000 ha). Il n'y a pas le contact entre animateur et acteurs locaux que l'on attendrait sur un site Natura 2000 mais le relai est pris par les partenaires Natura 2000 agissant sur le secteur.

Habituellement le manque de réglementation et de budget associé à Ramsar entraine une difficulté à animer un site. Ici le choix de collaboration transfrontalière inclut une complexité supplémentaire pour

piloter le site, en même temps d'être très enrichissant et logique d'un point de vue écologique. Pour les acteurs impliqués dans des projets de bande rhénane ou transfrontaliers, le CoPil Ramsar n'est pas à assez moteur. Ils souhaiteraient une implication plus importante dans les projets s'associant à Ramsar ou à sa délimitation, tout en étant conscient que les membres du CoPil ont d'autres taches et missions à réaliser dans leurs structures respectives.

#### Projets transfrontaliers

Le projet Rhinature est perçu par ses porteurs comme une occasion d'apprendre du pays voisin, afin de réaliser un travail en commun sur une même zone, écologiquement cohérente. Sur plusieurs aspects les fonctionnements allemands et français diffèrent (circuit administratif, organisation des bases de données, protocoles etc.). Ce projet est la première pierre posée pour réaliser de futurs projets transfrontaliers en gommant progressivement les incompatibilités et les incompréhensions, en plus de faire un bilan écologique d'une vingtaine d'espèces ciblées.

Un projet transfrontalier avait déjà été tenté, il y a quelques années, et avait couru sur 2 InterReg consécutifs (2006-2011) avant de s'arrêter brusquement par la non-validation du 3ème InterReg. Le projet concernait la valorisation touristique de la bande rhénane et les milieux restaurés par le LIFE Rhin Vivant (2002-2007). De nombreux outils et données ont été produits durant ce projet : un site internet, une application, un listing d'établissements et de voies de circulation douce. Ils sont aujourd'hui toujours existants mais inutilisés. Si un nouveau projet sur le tourisme était lancé, ces outils auraient juste besoin d'une mise à jour avant d'être réutilisés.

#### IV. Pistes d'amélioration

Il est difficile de proposer un projet de territoire sur un site aussi grand et transfrontalier. Beaucoup d'actions de gestion et de restauration se font déjà à des endroits précis de la bande rhénane par plusieurs organisations mais il n'y a pas de programme pour les coordonner.

Un travail préalable serait alors de faire un bilan des projets qui ont été réalisés sur le territoire de part et d'autre de la frontière et de remettre les acteurs en discussion. Sur ce sujet, l'implication du pôle Rhin de la DREAL est importante.

Une étude avait déjà été effectuée, il a quelques années. Elle géo-référençait les actions faites sur le Rhin supérieur, partie française. Les données issues de la bibliographie et des entretiens avec les acteurs locaux ont été recoupées pour construire un outil internet, l'observatoire, répertoriant les actions. La plateforme web existe toujours mais n'a pas été mise à jour depuis 2015. La DREAL Grand Est projette de reprendre et compléter l'observatoire afin que les maitres d'ouvrage et les porteurs de projet puissent l'utiliser. Si ce n'est pas le cas un outil de même nature pourrait répertorier les actions réalisées du côté allemand.

La région et l'AERM souhaitent comme la DREAL appuyer des projets de travaux de restauration ambitieux et une animation transfrontalière exemplaire.

Cependant, les démarches transfrontalières ne doivent pas concentrer toutes les attentions : s'il est important de partager les études et les informations techniques, les actions et projets peuvent être propres à chaque pays. En revanche, les inventaires et les comptages, tels que le font la LPO et NABU dans le projet Ramsar'Rhinature, sont fortement encouragés à être transfrontaliers. S'agissant toutefois d'un site transfrontalier, il est indispensable de disposer d'une vision partagée.

#### V. Conclusion

Le site Ramsar du Rhin Supérieur/Oberrhein, seul site transfrontalier français, présente une organisation un peu différente, globalement favorable à la gestion des zones humides.

- Un comité de Pilotage propre à Ramsar, réunissant des acteurs français et allemands se réunit, au moins une fois par an. Pour l'instant, le rôle du comité se cantonne à l'organisation de la JMZH, évènement de communication important pour les zones humides et le label Ramsar. Avec l'avancée de la coopération transfrontalière, le comité souhaite augmenter son implication dans les projets de préservation de la bande rhénane.
- Les projets transfrontaliers anciens et actuels participent à une prise en compte du milieu rhénan dans son intégralité, en ne s'arrêtant pas à la frontière administrative. Ce sont des avancées importantes pour la construction de bases de données complètes sur les espèces et les milieux, qui elles-mêmes sont nécessaires à la mise en place de plans de gestion cohérents et efficaces.
- Le contour Ramsar est inclus dans les délimitations Natura2000 présents sur la bande rhénane de part et d'autre de la frontière. Le site bénéficie ainsi des outils de gestion et de l'animation de la désignation européenne.

Sur la partie française, la taille du site et la multitude d'acteurs, qui utilisent la zone ou participent à sa gestion, rendent difficile l'animation. On note également une méconnaissance au niveau régional, de toutes les actions de restauration, et de leurs conséquences écologiques, réalisées sur la bande rhénane.

Une des missions envisagées est donc de réunir toutes ces informations, autant sur la partie française que sur la partie allemande, en une base de données qui aiderait les maîtres d'ouvrage à concevoir les projets de restauration et envisager les conséquences éventuelles sur les milieux. Cette synthèse pourrait être préfiguratrice d'un programme global, concerté et coordonné des partenaires régionaux Région-Agence de l'eau-DREAL en faveur des zones humides de la bande rhénane.

Références bibliographiques de l'état des lieux du site Ramsar du Rhin supérieur/Oberrhein.

CONVENTION DE RAMSAR, 2008. Fiche descriptive Ramsar - Rhin Suppérieur/Oberrhein FR1810 [en ligne]. 2008. S.I.: s.n. [Consulté le 24 juillet 2017]. Disponible à l'adresse : rsis.ramsar.org/ris.

DE LA GORCE, Frédérique et SCHAEFFER, Mireille, 2007. *Document d'Objectif général des sites Natura 2000 Rhin - Ried - Bruch de l'Andlau* [en ligne]. 2007. S.l.: s.n. [Consulté le 5 avril 2017]. Disponible à l'adresse: http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/.

MNHN, 2017b. INPN - FSD Natura 2000 - FR4201797 - Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin. In: *Inventaire National du Patrimoine Naturel* [en ligne]. 2017. [Consulté le 25 juillet 2017]. Disponible à l'adresse: https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4201797.

RÉGION GRAND EST, 2016. Rapport de synthèse sur l'animation du site Natura2000 Rhin Ried Bruch 2009-2015. 2016. S.I.: Région Grand Est.

Index des sigles de l'état des lieux du site Ramsar du Rhin supérieur/Oberrhein.

AERM: Agence de l'Eau Rhin-Meuse

AFB: Agence Française pour la Biodiversité

CoPil: Comité de Pilotage

CRPF: Centre régional pour la propriété forestière

CSA: Conservation des sites Alsaciens

DocOb: Document d'Objectifs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EDF : Electricité de France ETP : Equivalent Temps Plein FDR : Fiche descriptive Ramsar

JMZH: Journée Mondiale des Zones Humides LPO: Ligue pour la protection des Oiseaux MNHN: Muséum National d'Histoire Naturel

MAEC: Mesures agro-environnementales et Climatiques

N2000: Natura2000

ONCFS: Office National pour la Chasse et la Faune Sauvage

ONF: Office National des Forêts

PAPI: Plan d'Action et de Prévention des Inondations

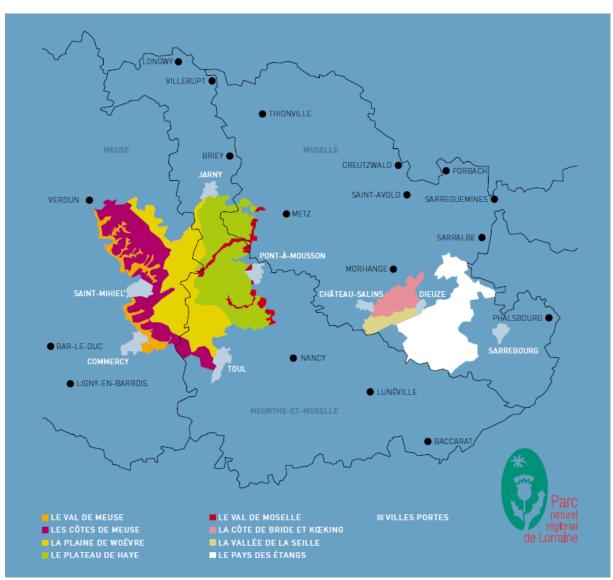
RNN: Réserve Naturelle Nationale

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC : Site d'Intérêt Communautaire VNF : Voies Navigables de France ZPS : Zone de Protection Spéciale

Annexe 7 : Carte des entités paysagères du Parc Naturel Régional de Lorraine, localisation du Pays des Etangs



Source : Parc naturel régional de Lorraine

## Annexe 8 - Liste des personnes invitées à participer au comité de pilotage de l'étude

#### Agence de l'eau Rhin-Meuse

- Pierre-Olivier Lausecker Chargé de mission « Zones Humides »
- Emilie Henniaux Chargée d'interventions « Rivières et Milieux humides » (secteurs Largue, Ill Amont, Ill-Nappe-Rhin) et « Milieux humides remarquables » (Alsace)
- o Marie Lemoine Chargé de mission « Zones humides »

#### Association Ramsar France

- o **Bastien Coïc** Animateur de l'association
- o Aïcha Amezal Administrateur de l'association

#### Département de la Moselle

 Thibaut Glasser – Directeur du Domaine de Lindre et correspondant du site Ramsar 'Etangs du Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines'

#### DREAL Grand-Est

- Julie Kubiak Chargée de mission « Zones humides et SAGE »
- Sophie Ouzet Responsable « Espaces naturels »
- o Vincent Humbert Chargé de mission « Eau et milieux rhénans »

#### Parc Naturel Régional de Lorraine

- o **Laurent Godé** Responsable de la Mission « Préservation et valorisation des espaces naturels », administrateur de l'association Ramsar France et correspondant des sites Ramsar 'Petite Woëvre' et 'Etangs du Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines'
- o Aurélie Toussain Chargée de mission « Gestion partagée et intégrée de l'eau »

#### Région Grand Est

- Christian Blum Service « Préservation des ressources naturelles » et correspondant du site 'Rhin Supérieur/Oberrhein'
- o Claire Turck Chargée de mission « Espaces et Patrimoine Naturels »
- o Christian Dronneau Chargé de mission « Milieux naturels et biodiversité »

### Annexe 9 - Listes des acteurs rencontrés dans l'étude de la filière piscicole

- Thibaut Glasser : Directeur du Domaine de Lindre Pisciculture du Département de la Moselle
- o **Pierre-Olivier Lausecker** : Chargé de mission « Zones Humides » à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Pierre Faure : Adjoint au chef de service « Espaces et Patrimoines Naturels » Région Grand-Est
- Yannick Jouan : Technicien de la FAGE
- o Paul François Bachelier : Syndicat des Propriétaires et Exploitants d'Etangs de l'Est
- o Pascal Heymann: Pisciculteur SCEA Joseph HEYMANN et fils
- o **Dominique Nippert** : Pisciculteur
- o **Jean-Francis Huber**: Pisciculteur EARL pisciculture Lorraine
- o Georges Heymann: Pisciculteur Pisciculture Heymann
- o Alain L'Huillier: Pisciculteur GAEC piscicole du Saulnois
- o Maxime Nold : Pisciculteur
- o Arnaud Steil: Pisciculteur Pisciculture des Etangs de Bouligny
- o Damien Banas : Enseignant-chercheur à l'Université de Lorraine Nancy
- o **Pascal Fontaine** : Enseignant-chercheur à l'Université de Lorraine Nancy
- Benoit Paul: Gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale de Lachaussée –
   Conservatoire des Espaces Naturels Lorrains
- Annette Jost : Présidente du Syndicat Intercommunal des eaux du bassin amont de la Seille
- o Nathalie Chuzeville : Association de promotion du poisson des étangs de Dombes
- o Sébastien Lalange : Parc Naturel Régional de Brenne

Plusieurs personnes et structures n'ont pas pu être entretenues, la plupart du temps, par manque de disponibilités durant la période d'étude :

- Jérôme Schmitt : pisciculteur de Moselle
- Monique Royer : piscicultrice de Moselle
- **Pascale Richard**: CENL, pour un avis sur les pratiques piscicoles favorables à la biodiversité et la part de propriété du CENL dans le parc des étangs mosellans.
- Laurent Godé : Pnr de Lorraine, pour un avis sur les pratiques piscicoles favorables à la biodiversité.
- La **Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt** : informations concernant le Fond Européen pour les affaires maritimes et la pêche.

#### Annexe 10: Guide d'entretien

## Contrat d'entretien avec les personnes rencontrées pour l'évaluation de la filière piscicole mosellane

Bonjour, je tenais tout d'abord à vous remercier pour votre participation à cette étude.

Je m'appelle Justine Duret, je suis en Master 2 Ingénieur Agronome et actuellement en stage de fin d'étude à l'Association Ramsar France. Elle est née de la volonté des gestionnaires des sites Ramsar de disposer d'une structure pour animer le réseau des gestionnaires (mise en relation, partage des idées/succès/échecs, aide à la gestion) et promouvoir le label Ramsar.

L'étude que je réalise est une demande de l'agence de l'eau Rhin-Meuse de faire un état des lieux des sites Ramsar du bassin. Dans une première phase, un point a déjà été fait sur les aspects administration, gestion et écologie du site Ramsar « Etang du Lindre, forêt du Romerberg et zones voisines ». L'objectif de la seconde phase, pour laquelle je vous rencontre aujourd'hui, est plutôt de faire un point sur la dynamique économique et sociale de la filière piscicole mosellane, ainsi que de connaitre la motivation et les objectifs des acteurs vis-à-vis d'un possible projet pour la filière. L'étude conduira à la rédaction d'un rapport que je peux vous faire parvenir si vous le souhaitez.

L'entretien d'aujourd'hui se déroulera plutôt sous la forme d'une discussion à partir de quelques questions générales sur les thèmes que je souhaite aborder. L'entretien devrait durer environ 1h.

Si, à tout moment de l'entretien, il y a des propos d'ordre personnel que vous ne souhaitez pas que j'utilise dans le rapport, n'hésitez pas à me l'indiquer.

Avant de commencer, seriez-vous d'accord pour être enregistré ? Je vais prendre des notes manuscrites mais l'enregistrement me permettra de réécouter ce qui a été dit, pour ne pas manquer d'informations importantes dans mon résumé d'entretien. L'enregistrement ne sera pas diffusé.

#### Questions posées aux pisciculteurs mosellans

**Activités vis-à-vis du territoire** (histoire de vie, pratiques, difficultés, points positifs, choix futurs). *Questions supports*: En quoi consistent vos activités sur le territoire? Depuis combien de temps êtes-vous dans ce secteur d'activité? Quels sont vos pratiques, les difficultés?

**Projet de territoire** : aider la filière, motivation, participation. *Questions supports* : Avez-vous des idées de projets ou évènements pour améliorer les conditions de votre filière d'activité ?

Soumission de l'idée d'atelier de transformation de M. Nippert : Prise d'avis

#### Thèmes abordés avec les autres acteurs entretenus

Les associations de pisciculteurs : Etat de la filière, possibilités d'évolution, accompagnement des pisciculteurs, portage du projet, avis sur des possibles critères environnementaux.

Les partenaires publics territoriaux : Politiques pour les filières agricoles, politiques pour l'environnement, objectifs des structures dans un possible projet, projets antérieurs proposés à la filière, aides possibles pour un futur projet.

Les partenaires de la filière piscicole concernés par les aspects environnementaux : Effet de la filière sur les milieux, préconisation sur les pratiques piscicoles, liens avec les acteurs de la filière (convention d'exploitation, études, appui technique etc.).

Les acteurs des autres régions piscicoles : projets réalisés avec la filière (contexte, objectifs, résultats, difficultés, investissement etc.)

### Annexe 11 : Grille d'analyse des entretiens avec les pisciculteurs

		Pisciculteur n° 1	Pisciculteur n°2	
	Héritage ou achat			
: la ıre	Reprise possible			
	Superficie			
Cadre de la pisciculture	La part de propriété et de gestion ?			
dre	Quels types de contrat en cas de gestion?			
Ca pis	(Bail rural, convention, prestation etc.)			
	Agrément zoosanitaire			
	Autres informations			
u	Productivité (Kg/ha)			
tio	Production (Tonnes)			
Production	% des espèces			
roc	Production de carpes (Tonnes)			
<u> </u>	Autres informations			
	Ecloserie			
	Provenance des alevins			
Pratiques	Nourrissage			
utiq	Assec			
Pre	Ajout de chaux vive			
	Curage			
	Autres informations			
	Quels clients ?			
Vente	Quels destinations (repeuplement ou			
\ \	consommation) ?			
	Autres informations			
S S	Négoce			
Autres	Pêche de loisir			
Autres activités	Location de chasse			
	Autres informations			
	Cormorans			
	Autres oiseaux piscivores			
tés ées	Moyens de luttes contre les oiseaux			
Difficultés rencontrées	Qualité des eaux			
	Administration			
	Concurrence des prix			
	Dérèglements climatiques			
	Autres informations			
t ur	Souhait de participer			
s sı ojet	Objectifs du projet			
Avis sur projet	Projet de M. Nippert			
7	Autres informations			



Diplôme: Ingénieur agronome

Spécialité : Génie de l'environnement

Spécialisation / option : Préservation aménagement des milieux et écologie

quantitative.

Enseignant référent : Ivan Bernez

Auteur(s): Justine Duret Association Ramsar France

Date de naissance\* : 11/01/1994 | C/O LPO CS 90263

Nb pages: 94 Annexe(s):11 Fonderie Royale 17300 Rochefort

Année de soutenance : 2017

Maître de stage : Bastien Coïc

La préservation des zones humides et le développement de la filière piscicole en Moselle : Conciliation autour d'un projet labellisé Ramsar

Wetlands' preservation and aquaculture sector's development in Moselle: conciliation about a Ramsar certified project

Les milieux humides, aujourd'hui encore menacés de dégradation et de disparition, sont porteurs d'un patrimoine écologique inestimable et rendent de nombreux services écosystémiques aux sociétés humaines.

En Moselle, la filière piscicole extensive assure l'entretien des étangs par l'activité de production de poissons. Alors qu'elle rencontre des difficultés qui menacent l'activité traditionnelle, l'étude estime la motivation des acteurs à participer à un projet de soutien à la filière en accord avec des objectifs environnementaux, et consigne leurs aspirations dans une proposition de projet. Les pisciculteurs, les associations structurant la filière et les partenaires publics, techniques et écologues ont été interviewés par le bais d'entretiens semi-directifs.

Les résultats ont montré une motivation de la part des associations et des partenaires à soutenir la filière, mais les pisciculteurs sont peu engagés dans la démarche. Un projet possible consisterait en une valorisation locale du poisson d'étang produit et transformé en Moselle par une marque de qualité. La marque serait soumise à un cahier des charges dont les critères de productions seraient compatibles avec le maintien d'une biodiversité aquatique et de l'écosystème « étang ».

Toutefois, pour être financièrement soutenue, la démarche doit avoir un organisme porteur et délimiter son territoire. Enfin, le projet n'aboutira pas sans une implication et une coopération des pisciculteurs de la filière.

Une extension intéressante serait l'élaboration d'un projet de territoire incluant les autres enjeux et activités identifiés.

Wetlands, today still threatened with degradations and disappearances, carry an inestimable ecological heritage and provide ecosystem services to human societies.

In Moselle, the extensive aquaculture sector is in charge of pools using fish production activity. As its traditional activity is in jeopardy, the study assesses actor's motivations to take part in a support project for the sector according to environmental aims; moreover, it records the actor's ambitions for a project proposal. The fish farmers, the organizing associations of the sector and the state, technical and ecological partners have been interviewed in the form of semi-structured interviews.

The results point out a motivation from partners and associations to support the sector, but the fish farmers are quite uncommitted in this. A potential project would consist in promoting the quality label of pool fishes produced and transformed in Moselle. The label should fulfill specifications including production criterion which would allow to maintain the aquatic biodiversity and "pool" ecosystem.

Nevertheless, to be financially supported, the procedure must have a lead organization and mark the boundary of its area. Finally, the project can't succeed without fish farmers' involvement and cooperation.

An interesting development may be the elaboration of territory project including the other identified issues and sectors.

Mots-clés : écosystème humide, activité humaine, projet de filière, compromis.

Key Words: wet ecosytem, human activity, sector project, compromise.